CONSEIL MUNICIPAL

3 OCTOBRE 2013

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2013

DOCUMENT DE SEANCE
TOME 1

Conseil Municipal du 3 octobre 2013
Ordre du jour

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2013

aff n°2013-343 : Intempéries Préfecture de Galati – Versement d'une aide financière

Finances – Commande publique

aff n°2013-333 : Exercice 2013 – Répartition n°4 des crédits de subventions

aff n°2013-334 : Mission de conseil, d'assistance juridique et de représentation en justice pour la ville et le CCAS – Attribution du marché

aff n°2013-335 : Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles et d'accès à Internet – Attribution du marché

aff n°2013-336 : Fourniture de matériel et infogérance du parc informatique pour les établissements scolaires de la ville de Pessac – Attribution du marché

aff n°2013-337 : Sécurité de la sortie des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Pessac – avenant n°1

aff n°2013-338 : Hôtel de Ville – Travaux de modernisation – avenants n°3 au marché avec la société ALUMIN

aff n°2013-339 : Restructuration de l'école élémentaire Jules Ferry – avenant n°2 au marché n°12073B

aff n°2013-340 : Contrat d'assurance SMACL « Responsabilités communales »

aff n°2013-341 : Signature de la convention d'un groupement de commande pour l'achat de terminaux et accessoires TETRA

Ressources humaines

aff n°2013-342 : Protection sociale complémentaire des agents de la Mairie de Pessac

Développement économique

aff n°2013-344 : Parc animalier et végétal du Bourgailh – Projet SAVE – Convention de financement avec la Syndicat mixte Pôle touristique du Bourgailh et ouverture d'une autorisation de programme

Aménagement urbain

aff n°2013-345 : Centre d'activités des Échoppes – Renouvellement de la convention de mise à disposition avec la D.R.A.C.

aff n°2013-346 : Centre d'activités des Échoppes – Renouvellement du bail avec l'association ENVIE GIRONDE

aff n°2013-347 : Immeuble Saint-Martin – Renouvellement du bail avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

aff n°2013-348 : Centre-ville – Convention d'objectifs pour la réalisation d'une opération d'habitat coopératif

aff n°2013-349 : Quartier de Magonty – Mise en place d'un périmètre de prise en considération

Sport

aff n°2013-350 : Construction du Complexe sportif de Bellegrave – Lancement de l'opération – Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse – Appel à candidatures – Composition du jury

Culture

aff n°2013-351 : Conservation des publications en série – Convention entre l'Université de Bordeaux

et la Ville de Pessac

aff n°2013-352 : Convention de partenariat tripartite entre l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, l'INA et la Ville de Pessac

aff n°2013-353 : Plan de conservation partagé des périodiques en Aquitaine – Convention entre l'Université de Bordeaux, ECLA Aquiitaine et la Ville de Pessac

aff n°2013-354 : Contrats et conventions pour la programmation artistique de la saison 2013/2014

aff n°2013-355 : Demandes de subventions et d'aides pour la saison culturelle 2013/2014

aff n°2013-356 : Association des Sites Le Corbusier – Convention pluriannuelle d'objectifs

Solidarités

aff n°2013-357 : Convention de partenariat avec le Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences de la Gironde (CIBC33)

Rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Communication : Rapport annuel d'activités 2012

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Absents :
Pascal BREUZARD

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_333

Libellé : Exercice 2013 - Répartition n°4 des crédits de subventions

Monsieur Michel CABANNES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le premier alinéa de l'article L.2311-7,

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Contre : Franck RAYNAL, Marie-Céline LAFARIE, Dominique POUSTYNNIKOFF, Sylvie TRAUTMANN, Eric MARTIN, Nathalie MARCADET-LABARBE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
657341 – Subventions de fonctionnement aux Communes membres du GFP	9 109,45
code fonctionnel 524 : Autres services (interventions sociales)	*9 109,45*
Commune de Mérignac pour dépenses de fonctionnement de l'aire de la Chaille	9 109,45
65738 – Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics	1 500,00
code fonctionnel 5201 : C.L.S.P.D.	*1 500,00*
Subventions au titre du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté :	
Lycée Philadelphe de Gerde	1 500,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	74 382,50
code fonctionnel 213 : Classes regroupées	*440,50*
Coopérative scolaire de l'école maternelle Joliot Curie pour fresque	440,50
code fonctionnel 30 : Services communs de la culture	*2 000,00*
Association des Amis de la fresque murale de Pessac-Gironde	2 000,00
code fonctionnel 330 : Animation culturelle	*45 460,00*
Association pour un musée du cinéma Max Linder à Pessac	20 000,00
Kameet Basket Ball	1 000,00
Glisse Associé Promotion (G.A.P.)	18 100,00
Association Don't stop	4 360,00
Cubik Productions	2 000,00
code fonctionnel 331 : Vie associative	*200,00*
Patronage des Ecoles Laïques de Pessac	200,00
code fonctionnel 401 : Aides aux associations sportives	*6 662,00*
Subventions pour les déplacements :	
A.S.C.P.A. section Natation	237,00
A.S.C.P.A. section Quilles à 7	130,00
Association Sportive Alouette Bersol (A.S.A.B.)	1 597,00
Squash Club	408,00
S.P.U.C.	500,00
U.S.S.A.P.	1 638,00
Subventions pour la formation d'animateurs :	
A.S.C.P.A. section Boxe	152,00
Manifestations particulières et sport de haut niveau :	
Golf international de Pessac	2 000,00
code fonctionnel 4221 : Action socio-éducative	*7 450,00*
ASTI Pessac pour sorties famille	1 250,00
Médias-Cité	4 000,00
Rock'n Roll Agreement	2 200,00
code fonctionnel 5200 : Action sociale	*2 600,00*
Croix Rouge Française pour comité de Pessac	2 600,00
code fonctionnel 5201 : C.L.S.P.D.	*1 720,00*
C.S.G.T.P. pour implication des jeunes aux projets citoyenneté	1 500,00
Vise ton futur	220,00

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain	*850,00*
Subventions dans le cadre des actions ponctuelles :	
Espace Social et d'Animation Alain Coudert pour projet animat. Golf été 2013	*350,00*
Subventions dans le cadre des postes de Médiation Sociale :	
ASTI	3 000,00
C.S.G.T.P.	3 000,00
U.S.S.A.P. Boxe	1 500,00
TOTAL	**84 991,95**

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Absents :
Pascal BREUZARD

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_334

Libellé : Mission de conseil, d'assistance juridique et de représentation en justice pour la ville et le CCAS - Attribution du marché

Monsieur Maxime MOULINIER, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

La passation d'un marché de conseil et de représentation en justice permet de développer une relation partenariale avec les cabinets d'avocats titulaires, tant en matière de conseils juridiques qu'en matière de gestion des contentieux.

Dans le cadre de l'activité de conseil juridique, les cabinets d'avocats participent ponctuellement à la gestion des demandes de conseils juridiques traitées chaque année en interne par les services municipaux (une centaine de dossiers en moyenne).

Concernant la gestion des contentieux, la part occupée par le contentieux de l'urbanisme reste prépondérante (63 % des contentieux engagés). 85 % des contentieux gérés dans le cadre du précédent marché ont connu une issue favorable à la commune.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics, le 13 juin 2013.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Il s'agit d'un marché public à bons de commande sans minimum ni maximum passé en application de l'article 77 du code des marchés publics concernant une mission d'assistance, de conseil juridique et de représentation en justice auprès de la ville et du centre communal d'action sociale, membres du groupement ayant signé la convention constitutive, sur toutes les questions portant sur le droit public et le droit privé.

Les prestations sont réparties en 5 lots :
lot n° 1 : droit de la fonction publique territoriale
lot n° 2 : droit de l'urbanisme et de l'environnement
lot n° 3 : droit des marchés publics, DSP et autres contrats de droit public
lot n° 4 : droit public général
lot n° 5 : droit privé général

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an qui démarrera aux dates suivantes en fonction des lots :
lot n° 1 : 02 décembre 2013
lot n° 2 et lot n° 5 : 22 novembre 2013
lot n° 3 : 26 novembre 2013
lot n° 4 : 23 novembre 2013
et peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder pour l'ensemble des lots le 21 novembre 2017,

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 12 septembre 2013, a procédé au jugement des offres et à leur attribution.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés publics et notamment ses articles 30 et 77,
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 12 septembre 2013,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec les attributaires suivants :
lot n°1 (droit de la fonction publique territoriale) :
Cabinet SAVIGNY (AARPI), 8 rue de Courty, 75007 PARIS

lot n°2 (droit de l'urbanisme et de l'environnement) :
Cabinet KPDB, 353 boulevard du Président Wilson, 33073 BORDEAUX CEDEX

lot n°3 (droit des marchés publics, DSP et autres contrats de droit public) :
Cabinet SAVIGNY (AARPI), 8 rue de Courty, 75007 PARIS

lot n°4 (droit public général) :
Cabinet SAVIGNY (AARPI), 8 rue de Courty, 75007 PARIS

lot n°5 (droit privé général) :
Cabinet KPDB, 353 boulevard du Président Wilson, 33073 BORDEAUX CEDEX

- de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Isabelle UFFERTE, Gérard BARTHELEMY

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Absents :
Pascal BREUZARD

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_335

Libellé : Services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles et d'accès à internet - Attribution du marché

Monsieur Maxime MOULINIER, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, le 04 juillet 2013.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande sans minimum ni maximum concernant les services de téléphonie filaire, de télécommunications mobiles et d'accès à internet pour l'ensemble des utilisateurs de la ville et du CCAS.

Les prestations sont réparties en 4 lots :
lot n° 1 : services de téléphonie filaire
lot n° 2 : services de télécommunications mobiles hors prestations du lot n° 3
lot n° 3 : services de télécommunications mobiles pour les besoins des assistantes maternelles

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

lot n° 4 : services d'accès à internet avec débits garantis

Le marché est conclu à compter de sa notification. Il débutera du 1er mars 2014 pour une période initiale de 1 an avec possibilité de reconduction tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.
Les prestations seront rémunérées par application de prix unitaires ajustables.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 26 septembre 2013 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés publics et notamment ses articles 33, 40, 57 à 59 et 77,
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 26 septembre 2013,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec les attributaires suivants :
lot n°1 (services de téléphonie filaire) : SFR, 42 avenue de Friedland – 75008 PARIS
lot n°2 (services de télécommunications mobiles hors prestations du lot n°3) : SFR 42 avenue de Friedland – 75008 PARIS
lot n°3 (services de télécommunications mobiles pour les besoins des assistantes maternelles) : ORANGE, 78 rue Olivier de Serres – 75015 PARIS CEDEX 15
lot n°4 (services d'accès à internet avec débits garantis) : COMPLETEL SAS, Tour Ariane, 5 place de la Pyramide – 92088 LA DEFENSE CEDEX
- de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget de la ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Isabelle UFFERTE, Gérard BARTHELEMY

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_336

Libellé : Fourniture de matériel et infogérance du parc informatique pour les établissements scolaires de la ville de Pessac - Attribution du marché

Monsieur Maxime MOULINIER, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

Véritable enjeu pour la réussite éducative et l'égalité des chances, le développement du numérique éducatif représente un levier pour faire de l'école un lieu attractif pour les enfants, ouvert sur son territoire. Si les projets numériques éducatifs apparaissent ainsi comme un levier véritablement structurant d'une politique éducative globale, les enjeux du Plan numérique pour les écoles sont nombreux :

- initier une dynamique entre la Ville et l'Éducation Nationale allant au-delà d'une simple politique d'équipement et mettant l'accent sur les impacts des outils numériques en matière de réussite éducative et d'égalité des chances pour l'accès au savoir
- faire entrer le numérique au sein des classes et fonder les choix d'équipement et de suivi des dispositifs d'école numérique sur des projets et des objectifs partagés
- favoriser l'implication des parents, notamment à travers l'Espace Numérique de Travail
- offrir aux personnels municipaux des écoles un accès au numérique.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Au niveau de la Ville de Pessac, « le Plan numérique pour les écoles » fait l'objet d'une co-construction et d'un pilotage partagé entre la Ville et l'Éducation Nationale. Il s'est notamment traduit par le lancement d'un appel à projets « outils numériques – Tableaux numériques » qui permettra de déployer progressivement les équipements sur 2 ans (2013-2014) en vue d'essaimer une culture numérique à l'échelle du territoire. A l'issue du premier appel à projets, lancé en avril 2013, 7 écoles élémentaires ont été retenues en vue de constituer la première vague d'équipement.

Dans ce contexte, un marché de fourniture de matériel et d'infogérance du parc informatique des écoles primaires publiques de la Ville a été lancé en juin 2013. La procédure d'appel d'offres, lancée le 13 juin 2013 ayant été déclarée infructueuse lors de la Commission d'appel d'offres du 5 septembre 2013, une consultation en procédure négociée soumise aux dispositions de l'article 35-I.1 du Code des marchés publics a été lancée.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum passé en application de l'article 77 du code des marchés publics concernant la fourniture de matériel informatique et l'infogérance du parc informatique pour les établissements scolaires de la ville.

Pour la période initiale, le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 octobre 2014. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 octobre 2017.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires, des prix du ou des catalogues du fournisseur.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 26 septembre 2013 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 77,
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 26 septembre 2013,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec RYXEO Sarl (mandataire du groupement d'entreprises RYXEO, ENTEIS et MILE), 21 avenue Eugène et Marc Dulout – 33600 PESSAC,
- de dire que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Isabelle UFFERTE, Gérard BARTHELEMY

Contre : Franck RAYNAL, Marie-Céline LAFARIE, Dominique POUSTYNNIKOFF, Sylvie TRAUTMANN, Eric MARTIN, Nathalie MARCADET-LABARBE, Pascal BREUZARD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_337

Libellé : Sécurité de la sortie des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Pessac - Avenant n° 1

Monsieur Maxime MOULINIER, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

Promouvoir et faciliter l'accès à l'emploi sont des préoccupations majeures car l'accès au travail demeure un facteur prépondérant d'insertion sociale et de citoyenneté. La concrétisation de cet objectif, avec des publics en grande difficulté, passe par la capacité à mettre en œuvre des parcours d'insertion suffisamment longs qui intègrent des situations concrètes en milieu de travail et l'acquisition de gestes professionnels de base.

C'est pourquoi un marché de services de qualification et d'insertion professionnelles avec comme activité support la sécurité des 17 écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Pessac a été attribué en 2010 pour une durée de trois ans à l'AIPAC (Association intermédiaire pour l'aide aux chômeurs).

Depuis le début de ce marché, ce sont 97 personnes en grande précarité (bénéficiaires du RSA, personnes sans ressources, travailleurs handicapés), qui ont effectué 13 555 heures d'insertion. Cette 1ère étape ainsi que l'accompagnement social proposé leur permettent de s'inscrire dans un parcours durable.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

La réflexion concernant la modification des rythmes scolaires a entraîné la Ville à décaler le lancement du nouvel appel d'offres, il y a donc lieu pour assurer la continuité de service de prolonger la durée du marché actuel jusqu'au 30 octobre 2013, sans incidence financière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés publics,
Vu le marché n°10-067 du 6 août 2010 avec l'AIPAC,

- d'approuver l'avenant n°1 au marché de sécurité de la sortie des écoles maternelles et élémentaires ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution du marché actuel jusqu'au 30 octobre 2013,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 12 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

AVENANT : N° 1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
VILLE DE PESSAC
DIRECTION DE L'EMPLOI FORMATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE
Place de la Vème République
B.P. 40096
33604 PESSAC CEDEX
05.56.45.63.77
Représenté par
Maxime MOULINIER

Titulaire du marché :

AIPAC
28 avenue Gustave Eiffel
33600 PESSAC

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché : ***Sécurité de la sortie des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Pessac***

N° du marché : ***10067***

Date du marché : ***06/08/2010***

Transmis en préfecture le : ***09/07/2010***

Notifié le :19/05/2010

Montant initial du marché :
Montant HT :
Montant TTC : 261 615 €

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant :

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1
Le présent avenant a pour objet de prolonger le marché jusqu'au 30 octobre 2013 pour le(s) motif(s) suivant(s) :

La réflexion concernant la modification des rythmes scolaires a entraîné la Ville à décaler le lancement du nouvel appel d'offres, il y a donc lieu pour assurer la continuité de service de prolonger la durée du marché actuel .

ARTICLE 3
Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

A Pessac le 29 Juillet 2013

Le titulaire,

A. BOISNEAU
Président

Boisneau

AIPAC
Maison de l'Emploi et de l'Insertion
28, avenue Gustave Eiffel
33600 PESSAC
Tél. 05 56 46 33 13
Fax 05 56 15 05 20

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal
délégué aux marchés publics,
Conseiller Communautaire,

Maxime MOULINIER

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_338

Libellé : Hôtel de Ville de Pessac - Travaux de modernisation – avenant n°3 au marché avec la Société ALUMIN

Monsieur Maxime MOULINIER, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

Lors des séances des 16 décembre 2010, 31 mars et 26 mai 2011, 29 mars, 12 juillet et 4 octobre 2012, 23 mai et 4 juillet 2013, le Conseil municipal a approuvé le lancement de l'opération, le programme de travaux, le principe des demandes de subventions et l'attribution des marchés de travaux pour la modernisation de l'Hôtel de Ville, ainsi que la conclusion des avenants n°1 aux marchés n°11029A, 11029B, 111029C, 11029D, 11029E, 11029 F, 11029G, 11029H, 11029I, 11029J, 11029K et 11029L, des avenants n°2 aux marchés n° 11029B, 11029C, 11029E, 11029F, 11029G, 11029H, 11029J, 11029K et 11029L, des avenant n°3 aux marchés n°11029E, 11029G, 11029H, 11029J et 11029L , et de l'avenant n°4 au marché n°11029H.

Dans le cadre des travaux en cours de réalisation et lors des réunions de mise au point technique relatives au désenfumage du hall de l'Hôtel de Ville, il a été demandé par le bureau de contrôle missionné sur l'opération, d'installer des écrans de cantonnement dans le hall afin de retenir les fumées potentielles lors d'un incendie et en retarder leur propagation. Ce principe a été validé par le Service Départemental d'Incendie et de

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Secours de la Gironde dans son avis du 5 juin 2013 portant sur le permis de construire modificatif.

De plus, suite à la mise en place d'un store prototype sur les nouvelles fenêtres, il a été constaté que les toiles de stores initialement prévues ne répondaient pas aux attentes d'isolation par rapport au rayonnement solaire. Une toile de qualité supérieure doit être prévue pour atteindre les résultats escomptés.

Par ailleurs, afin d'assurer une mise en place correcte des nouveaux ouvrants il est nécessaire de réaliser des adaptations sur les cadres bois existants.

Enfin, il s'avère impossible de procéder au remplacement d'une fenêtre au rez-de-chaussée (bureau du service état civil) condamnée par la présence d'un coffret électrique extérieur.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value au marché de l'entreprise ALUMIN, titulaire du lot n°3 : Menuiserie aluminium, selon le détail suivant :

Société ALUMIN – Marché n°11029C

Montant initial du marché TTC.....533 726,94 €
Avenant n°1.....*Prolongation du délai*
Montant de l'avenant n°2 TTC.....22 632,63 €
Montant de l'**avenant n°3** TTC13 555,88 €

Nouveau montant du marché TTC.....569 915,45 €

La plus-value totale s'élève donc à 6,78 % du contrat initial.

Le Groupe de Travail Marchés, réuni le 12 septembre 2013, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés publics,
Vu l'avis du Groupe de travail Marchés réuni le 12 septembre 2013,

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°3 au marché n°11029C avec la Société ALUMIN.
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013

AVENANT : N° 3

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
VILLE DE PESSAC
DIRECTION GENERALE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE
DIRECTION DES BATIMENTS
Place de la Vème République
B.P. 40096
33604 PESSAC CEDEX
05 57.93.66.27
Représenté par
Maxime MOULINIER

PROJET

Titulaire du marché :

ALUMIN
3, rue François Arago
BP 30328
33695 MERIGNAC CEDEX

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché :
Travaux de modernisation de l'Hôtel de Ville de Pessac
LOT 3 - Menuiserie Aluminium AP 10-02

N° du marché :
11029C

Date du marché :
17 mai 2011

Transmis en préfecture le :
18 mai 2011

Notifié le :
28 mai 2011

Montant initial du marché :
Montant HT : 446 259,98 Euros
Montant TTC : 533 726,94 Euros

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant : 3 octobre 2013

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1
Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Lors des réunions de mise au point technique relatives au désenfumage du hall de l'Hôtel de Ville, il a été demandé par le bureau de contrôle missionné sur l'opération, d'installer des écrans de cantonnement dans le hall afin de retenir les fumées potentielles lors d'un incendie et en retarder leur propagation. Ce principe a été validé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde dans son avis du 5 juin 2013 portant sur le permis de construire modificatif (+ 5 854,00 € HT).

De plus, suite à la mise en place d'un store prototype sur les nouvelles fenêtres, il a été constaté que les toiles de stores initialement prévues ne répondaient pas aux attentes d'isolation par rapport au rayonnement solaire. Une toile de qualité supérieure doit être prévue pour atteindre les résultats escomptés (+ 1 795,50 € HT).

Par ailleurs, afin d'assurer une mise en place correcte des nouveaux ouvrants il est nécessaire de réaliser des adaptations sur les cadres bois existants (+ 5 044,00 € HT)

Enfin, il s'avère impossible de procéder au remplacement d'une fenêtre au rez-de-chaussée (bureau du service état civil) rendue inaccessible par la présence d'un coffret électrique (- 1 359,15 € HT - Prix du marché).

ARTICLE 2
Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date du 14 mai 2013.
Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.
Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à **13 555,88 € T.T.C.**, soit en toutes lettres : *treize mille cinq cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-huit centimes.*

Le montant du contrat est donc porté à **569 915,45 € T.T.C**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat, selon les conditions suivantes :

Montant initial du marché TTC	533 726,94 €
Avenant n°1	*prolongation du délai*
Montant de l'avenant n°2 TTC	22 632,63 €
Montant de l'**avenant n°3** TTC	13 555,88 €
Nouveau montant du marché TTC	**569 915,45 €**

La **plus-value totale** s'élève donc à **6,78 %** du contrat initial.

ARTICLE 3
Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

A , le

Le titulaire,

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal
délégué aux marchés publics,
Conseiller Communautaire,

Maxime MOULINIER

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_339

Libellé : Restructuration de l'école élémentaire Jules Ferry - Avenant n°2 au marché n°12073B

Monsieur Maxime MOULINIER, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

Lors des séances des 10 novembre 2010, 15 décembre 2011, 4 octobre 2012 et 4 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération, l'avant projet définitif, l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, l'attribution des marchés de travaux, ainsi que la conclusion des avenants n°1 aux marchés n° 12073A, 12073B, 12073D et 12073G.

Les travaux en cours depuis le 3 janvier 2013, ont mis en évidence la nécessité de procéder aux adaptations suivantes :

1 - Concernant des adaptations en cours de chantier :

- Au pied des façades du bâtiment créé (B2) devant lesquelles il était prévu la mise en place de plantes tapissantes, il est retiré la mise en place de bandes stériles périphériques au marché du lot gros œuvre étant donné que ces prestations sont déjà intégrées au lot VRD.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

- Le pignon en parois maçonnées des sanitaires des bâtiments A et B1 ne pouvant être maintenu, comme prévu initialement, pour des raisons de stabilité structurelle et après démolition des anciens blocs sanitaires, il s'avère nécessaire de procéder à la reconstitution d'un dallage armé taloché reposant sur hérisson sur la zone impactée par le remaniement.

- En partie extérieure du bâtiment B1, au niveau de l'accès du réfectoire, les plans d'exécution montrent la nécessité de scier et démolir localement un muret ainsi que l'emmarchement pour permettre la réalisation de rampes d'accessibilité. Sur cette même partie extérieure, côté réfectoire, pour des raisons de cheminement piéton et à la demande des utilisateurs, il est nécessaire de réaliser un emmarchement béton.

- Au niveau des seuils de porte des halls d'accueil du bâtiment B2, il est nécessaire de réaliser des sorties en béton pour y incorporer des tapis en lieu et place d'enrobé.

- Suite à la modification d'implantation de la centrale de traitement d'air du bâtiment B1, pour des raisons d'isolation au feu (bâtiment de 5ème catégorie indépendant), il est nécessaire de réaliser des percements pour le passage de gaines au niveau du pignon et murs de refends.

- Prévue initialement toute hauteur, l'isolation thermique par l'extérieur du bloc sanitaire B2 peut être retirée en partie haute et remplacée par un enduit (l'isolation thermique étant assurée à 100%).

2 - Concernant des travaux impondérables :

Lors de la démolition des cloisons séparatives entre les cinq salles de classe et le couloir du bâtiment B1, il s'avère que ces dernières reposaient simplement sur des pieds maçonnés. Ceux-ci n'ayant aucun effet structurel, ils ont été déposés. Néanmoins après dépose, il est nécessaire de reprendre le sol au niveau des anciens bas de mur pour pouvoir récupérer une altimétrie de sol fini entre les salles de classes et le couloir.

Suite à la remontée de dallage au niveau du bâtiment B1, ayant eu pour conséquence un endommagement des plinthes existantes, il est nécessaire de procéder à la dépose des linéaires de plinthes carrelage.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value au marché de l'entreprise AP BATIMENT, titulaire du lot n°2 : Gros-oeuvre / Fondations, qui s'intègre dans l'enveloppe initiale prévue pour cette opération, selon le détail suivant :

Société AP BATIMENT – Marché n°12073B

Montant initial du marché TTC.....505 562,18 €
Montant de l'avenant n°1 TTC.....2 022,66 €
Montant de l'**avenant n°2** TTC..... 3 734,71 €

Nouveau montant du marché TTC.....511 319,55 €

La plus-value totale s'élève donc à 1,14 % du contrat initial.

Le Groupe de Travail Marchés, réuni le 12 septembre 2013, a émis un favorable sur ces adaptations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés publics,
Vu l'avis du Groupe de Travail Marchés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°2 au marché n°12073B.
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

AVENANT : N° **2**

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
VILLE DE PESSAC
DIRECTION GENERALE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE
DIRECTION DES BATIMENTS
Place de la Vème République
B.P. 40096
33604 PESSAC CEDEX
05.57.93.66.27
Représenté par
Maxime MOULINIER

PROJET

Titulaire du marché :

AP BATIMENT
ZA de tresses
rue Newton BP63
33370 TRESSES

B. Renseignements concernant le marché

Objet du marché :
ECOLE ELEMENTAIRE J. FERRY : Réaménagement et extension
LOT 2 - Gros- oeuvre / fondations **AP 11-01**

N° du marché :
12073B

Date du marché :
07 novembre 2012

Transmis en préfecture le :
08 novembre 2012

Notifié le :
14 novembre 2012

Montant initial du marché :
Montant HT : 422 710,85 Euros
Montant TTC : 505 562,18 Euros

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) : 12 septembre 2013

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant : 03 octobre 2013

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1
Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :
1 - Concernant des adaptations en cours de chantier :
- Au pied des façades du bâtiment créé (B2) devant lesquelles il était prévu la mise en place de plantes tapissantes, il est retiré la mise en place de bandes stériles périphériques au marché du lot gros œuvre étant donné que ces prestations sont déjà intégrées au lot VRD.
- Le pignon en parois maçonnées des sanitaires des bâtiments A et B1 ne pouvant être maintenu, comme prévu initialement, pour des raisons de stabilité structurelle et après démolition des anciens blocs sanitaires, il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation d'un dallage armé taloché reposant sur hérisson sur la zone impactée par le remaniement.
- En partie extérieure du bâtiment B1, au niveau de l'accès du réfectoire, les plans d'exécution montrent la nécessité de scier et démolir localement un muret ainsi que l'emmarchement pour permettre la réalisation de rampes d'accessibilité. Sur cette même partie extérieure, côté réfectoire, pour des raisons de cheminement piéton et à la demande des utilisateurs, il est nécessaire de réaliser un emmarchement béton.
- Au niveau des seuils de porte des halls d'accueil du bâtiment B2, il est nécessaire de réaliser des sorties en béton pour y incorporer des tapis en lieu et place d'enrobé.
- Suite à la modification d'implantation de la centrale de traitement d'air du bâtiment B1, pour des raisons d'isolation au feu (bâtiment de 5ème catégorie indépendant), il est nécessaire de réaliser des percements pour le passage de gaines au niveau du pignon et murs de refends.
- Prévue initialement toute hauteur, l'isolation thermique par l'extérieur du bloc sanitaire B2 peut être retirée en partie haute et remplacée par un enduit (l'isolation thermique étant assurée à 100%).

2 - Concernant des travaux impondérables :
- Lors de la démolition des cloisons séparatives entre les cinq salles de classe et le couloir du bâtiment B1, il s'avère que ces dernières reposaient simplement sur des pieds maçonnés. Ceux-ci n'ayant aucun effet structurel, ils ont été déposés. Néanmoins après dépose, il est nécessaire de reprendre le sol au niveau des anciens bas de mur pour pouvoir récupérer une altimétrie de sol fini entre les salles de classes et le couloir.
Suite à la remontée de dallage au niveau du bâtiment B1, ayant eu pour conséquence un endommagement des plinthes existantes, il est nécessaire de procéder à la dépose des linéaires de plinthes carrelage.

ARTICLE 2
Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date des 29/06/2013, 23/07/2013 et 05/09/2013.
Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.
Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à **3 734,71 € T.T.C.**, soit en toutes lettres : *trois mille sept cent trente-quatre euros et soixante et onze centimes*.

Le montant du contrat est donc porté à **511 319,55 € T.T.C**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat, selon les conditions suivantes :

Montant initial du marché TTC.....	505 562,18 €
Montant de l'avenant n°1 TTC.....	2 022,66 €
Montant de l'**avenant n°2** TTC.....	3 734,71 €
Nouveau montant du marché TTC	**511 319,55 €**

La plus-value s'élève donc à **1,14 %** du contrat initial.

ARTICLE 3
Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

D. Signatures des parties

A , le

Le titulaire,

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal
délégué aux marchés publics,
Conseiller Communautaire,

Maxime MOULINIER

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_340

Libellé : Contrat d'assurance SMACL "Responsabilités communales" - avenant n°1

Monsieur Maxime MOULINIER, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

Par marché n°11088B en date du 12 décembre 2011, la Ville de Pessac a souscrit un contrat d'assurance pluri-annuel « Responsabilités communales » avec échéance au 31 décembre 2016 auprès de la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9.

L'article 5 du présent contrat stipule que la tarification de la cotisation annuelle est déterminée sur la durée du marché par la masse salariale brute du dernier budget primitif hors charges patronales de toutes les catégories de personnes et que la régularisation de ladite cotisation s'effectue sous déduction de la cotisation provisionnelle payée à l'échéance du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés publics,
Vu le marché n°11088B en date du 12 décembre 2011 ayant pour objet l'assurance des responsabilités communales et notamment son article 5,

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Considérant le montant des salaires versés en 2012 ainsi que la nature et la composition de l'assiette de prime,

- d'approuver les dispositions de l'avenant n°1 fixant le montant de la régularisation 2012 à 1 987,07 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

VILLE DE PESSAC
PLACE DE LA 5EME REPUBLIQUE
BP 40096
33604 PESSAC CEDEX

Indice en vigueur : 898,50 Marché : 0200-616 N° : 089947/T N° Police : R.C.0003

AVENANT NUMERO 0001

DOMMAGES CAUSES A AUTRUI - DEFENSE ET RECOURS

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après.

Les cotisations au comptant et à terme sont définies au tableau ci-joint.

CLAUSES GENERALES

CP.058 : REVISION DE LA COTISATION DE L'ANNEE 2012 :

Conformément aux dispositions du contrat, le présent avenant a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties "Dommages Causés à Autrui - Défense Recours".

- Cotisation Provisionnelle émise à l'échéance 2012 :	16 234.04	E HT	
	17 695.10	E TTC	
- Cotisation Définitive pour l'année 2012 :	18 057.04	E HT	
Montant des Salaires Bruts Versés en 2012	19 682.17	E TTC	
(22 571 301.00 Euros x 0.08 %)			
- COTISATION A PERCEVOIR AU TITRE DE L'AVENANT :	**1 823.00**	**E HT**	
Soit :	**1 987.07**	**E TTC**	

MACL Assurances
smacl.fr
141 avenue Salvador-Allende
79031 NIORT CEDEX 9
Tél. : +33 (0)5 49 32 56 56
Fax : +33 (0)5 49 73 47 20

NAT-3010
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - Entreprise à conseil de surveillance et directoire régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Smacl
Assure ma ville, assure ma vie

Niort, le

Pour la Personne Morale,

Pour la Société,

SMACL Assurances
smacl.fr
141 avenue Salvador-Allende
79031 NIORT CEDEX 9
Tél. : +33 (0)5 49 32 56 56
Fax : +33 (0)5 49 73 47 20

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - Entreprise à conseil de surveillance et directoire régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_341

Libellé : Signature de la convention d'un groupement de commande pour l'achat de terminaux et accessoires TETRA

Monsieur Jean-Louis HAURIE, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

En 2003, la Communauté Urbaine de Bordeaux a développé pour ses besoins propres un réseau de radiocommunication numérique à la norme TETRA.

L'infrastructure de type TETRA permet des échanges internes sécurisés profitant d'un réseau indépendant disponible à un groupe d'utilisateurs fermé. Ce réseau offre une bonne couverture sur l'ensemble du territoire communautaire et autorise la création de plusieurs réseaux indépendants. Il est indépendant des réseaux des opérateurs publics, ce qui, en cas de survenance de crise ou d'événements susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes, peut s'avérer indispensable du fait de son niveau de sécurité et de sa disponibilité.

En 2011, la Communauté Urbaine de Bordeaux a proposé à ses membres la signature d'une convention d'utilisation de son réseau de radiocommunication à la norme TETRA. La Ville de Pessac, lors de sa séance du conseil municipal du 29 septembre 2011 (Délibération n°2011-430) a signé cette convention.

En 2012, dans ce contexte et dans le cadre du renouvellement de sa flotte de radiocommunication, la Ville de Pessac, après avoir souscrit aux services TETRA

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

proposés par l'infrastructure communautaire, a acquis les bases radio et portatifs TETRA afin d'en équiper les services de la police municipale (20 équipements). Le coût d'acquisition a été de 20 850,88 € TTC (Marché n°12022 du 27 mars 2012).

A titre indicatif, le coût d'utilisation de ces services sur l'exercice 2013 est estimé à 2 500 € TTC.

Dans le cadre d'achats supplémentaires à venir, la Communauté Urbaine de Bordeaux propose la mise en place d'une convention constitutive d'un groupement de commande dénommé « Groupement pour l'achat de terminaux et accessoires TETRA » entre les différents partenaires cités ci-dessous :

- La Communauté Urbaine de Bordeaux
- La Ville d'Ambarès et Lagrave
- La Ville de Bordeaux
- La Ville d'Eysines
- La Ville du Haillan
- La Ville de Mérignac
- La Ville de Parempuyre
- La Ville de Pessac
- La Ville de Saint-Aubin-de-Médoc

Ce groupement de commande est constitué entre les membres signataires conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

La convention qui vous est proposée a pour but d'encadrer les modalités de ce groupement de commande. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à expiration des marchés publics conclus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n°2011-430 du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 de la Ville de Pessac,
Vu la convention d'utilisation du réseau radio TETRA,

Considérant l'intérêt économique que représente l'adhésion à ce groupement de commande intercommunal,

- d'approuver la présente convention entre la Ville de Pessac et les membres signataires (la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville d'Ambarès et Lagrave, la Ville de Bordeaux, la Ville d'Eysines, la Ville du Haillan, la Ville de Mérignac, la Ville de Parempuyre et la Ville de Saint-Aubin-de-Médoc),
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- de dire que la dépense est imputée au chapitre 21 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES « Groupement pour l'achat de terminaux et accessoires TETRA »

- Article 8 du Code des marchés publics -
Décret 2006-975 du 1 août 2006

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commnauté urbaine de Bordeaux, représentée par son président, Vincent FELTESSE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du

La Ville d'Ambarès et Lagrave, représentée par son maire, Michel HERITIE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville d'Eysines, représentée par son maire, Christine BOST, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville du Haillan, représentée par son maire, Bernard LABISTE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville de Mérignac, représentée par son maire, Michel SAINTE-MARIE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville de Parempuyre, représentée par son maire, Béatrice DE FRANCOIS, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville de Pessac, représentée par son maire, Jean-Jacques BENOÎT, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

La Ville de Saint-Aubin-de-Médoc, représentée par son maire, Christophe DUPRAT, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DENOMINATION ET OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Dénomination

Le présent groupement de commandes est dénommé : Groupement pour l'achat de terminaux et accessoires TETRA.

1.2 Objet

Il est constitué entre les membres signataires désignés à l'article 2 de la présente convention un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, dont l'objet est l'acquisition de terminaux radio à la norme TETRA et de leurs accessoires.

Les marchés publics destinés à la mise en œuvre des prestations objet de la présente convention sont désignés dans la présente convention comme les « marchés publics ».

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

La signature de la présente convention emporte adhésion de chaque membre désigné ci-après au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes sont notifiées au coordonnateur.

Il appartient au coordonnateur de transmettre au représentant de l'état la convention constitutive dûment signée par chaque membre et ensuite de la notifier à chaque membre.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION

Les membres du groupement de commandes visé à l'article 1er de la présente convention constitutive sont : la Communauté urbaine de Bordeaux, la ville d'Ambarès et Lagrave, la ville de Bordeaux, la ville d'Eysines, la ville du Haillan, la ville de Mérignac, la ville de Parempuyre, la ville de Pessac et la ville de Saint-Aubin-de-Médoc.

désignés ci-dessus, "adhérents".

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner :
La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX Cedex, comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1er de la présente convention, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. A ce titre elle sera chargée d'exercer les missions prévues par l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Coordonnateur est chargé des missions suivantes :

4.1 Recueil des besoins

Le Coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des marchés publics. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

4.2 Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le Coordonnateur est chargé, conformément à l'article 8-II du Code des marchés publics, de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1er de la présente convention.
Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, que le coordonnateur :

- définisse, dans le respect des règles du Code des marchés publics, la procédure à mettre en œuvre,
- tienne les membres du groupement informés du déroulement de la procédure,
- procède à la mise en œuvre de la procédure, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis d'appel public à la concurrence jusqu'au choix des attributaires, (ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la convocation de la commission d'appel d'offres, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

rapports et procès verbaux des différentes commissions d'appel d'offres, l'information des candidats évincés, l'information des candidats retenus, l'information des établissements membres du groupement des candidats retenus, etc.),
- procède aux opérations de notification du marché et transmette ensuite à chaque membre son exemplaire du marché,
- réponde, le cas échéant, des éventuels contentieux liés à la procédure de passation.

4.3 Exécution des marchés publics

Chaque membre du groupement s'engage à assurer la bonne exécution de son marché.
Les membres du groupement ne s'engagent à aucun minimum de commande.
Chaque membre du groupement s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes les informations relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

4.4 Avenants aux marchés publics

Chaque membre du groupement s'engage à conclure les avenants à son marché.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

5.1 Composition

La commission d'appel d'offre du groupement est celle du coordonnateur.

5.2 Attributions

Le(s) titulaire(s) du marché est(sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

ARTICLE 6 : MISSIONS DES MEMBRES

Les membres désignés à l'article 2 de la présente convention sont chargés de définir leurs besoins et de les communiquer au coordonnateur, dans des conditions de délais fixées par le coordonnateur et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion des marchés publics. Le coordonnateur peut solliciter des membres toute précision utile dans ce cadre.
Les membres participent à l'analyse technique des offres, après ouverture des plis, pour proposer un rapport collégial et consensuel, d'aide à la décision, à la Commission d'appel d'offres du coordonnateur. Cette commission technique sera constituée d'un représentant au moins, compétent en la matière, pour chacun des établissements membres. Elle sera chargée des tâches matérielles et préparatoires, préalables à la commission d'appel d'offres.
Les membres informent régulièrement le coordonnateur, et au minimum chaque année, de l'évolution et des perspectives d'évolution de leurs besoins. À cet effet, un comité de coordination et de suivi réunissant des représentants des membres du groupement de commandes se réunira sur convocation du coordonnateur au minimum une fois par an.

ARTICLE 7 : COMITE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI

7.1 Composition et modalités de fonctionnement

Le comité de coordination et de suivi est composé d'un représentant de chaque membre. Le Comité sera présidé par le représentant du coordonnateur. Le comité se réunit au moins une fois par an et au moins une fois avant le lancement de la procédure de passation des marchés publics et une fois après analyse des offres déposées dans le cadre des mêmes procédures et avant le choix du ou des cocontractants. Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.
Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.
Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.
Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.
Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics, spécialement durant le déroulement des procédures de publicité et de mise en concurrence.

7.2 Rôle du comité de coordination et de suivi

Le comité de coordination et de suivi a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la passation et l'exécution des marchés publics, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.
Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au coordonnateur dans ce cadre.
Le comité instruit toute question qui lui est soumise par le représentant du coordonnateur ou l'un des représentants des membres, notamment les avenants éventuels à la présente convention.
Il peut délibérer notamment sur les questions suivantes :

- choix du type de marché public, choix de la procédure de passation appliquée,
- choix de l'allotissement,
- participation à la rédaction des cahiers des clauses techniques,
- participation à la définition des critères de choix,
- répartition des différentes analyses,
- participation à la rédaction des documents d'analyse,
- modification des marchés publics par avenant,
- résiliation des marchés publics.

Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à l'expiration des marchés publics conclus.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Fait en neuf (9) exemplaires.
A Bordeaux, le

Pour la Commnauté urbaine de Bordeaux,
Le président,
Vincent FELTESSE,

Pour la Ville d'Ambarès et Lagrave,
Le Maire,
Michel HERITIE,

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,
Alain JUPPE,

Pour la Ville d'Eysines,
Le Maire,
Christine BOST,

Pour la Ville du Haillan,
Le Maire,
Bernard LABISTE,

Pour la Ville de Mérignac,
Le Maire,
Michel SAINTE-MARIE,

Pour la Ville de Parempuyre,
Le Maire,
Béatrice DE FRANCOIS,

Pour la Ville de Pessac,
Le Maire,
Jean-Jacques BENOÎT,

Pour la Ville de Saint-Aubin-de-Médoc,
Le Maire,
Christophe DUPRAT,

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_342

Libellé : Protection sociale complémentaire des agents de la Mairie de Pessac

Monsieur Jean-Louis HAURIE, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération du 23 mai 2013, notre assemblée a adopté le principe du développement de la protection sociale complémentaire des agents de la Mairie en application du décret n°2011-1474.

Ce projet concerne les deux volets de la couverture sociale des agents à savoir la complémentaire prévoyance (garanti complément de salaire) et la complémentaire santé (remboursement des frais médicaux).

<u>Convention de participation en prévoyance</u>

Concernant la prévoyance, nous avons fait le choix d'une convention de participation d'une durée de 6 ans à laquelle les agents restent libres d'adhérer ou pas.

L'appel à la concurrence a été lancé au mois de juillet dernier et 8 assurances ou mutuelles ont répondu. Après analyse des offres et en tenant compte des précisions obtenus en phase de négociation, l'offre de la Mutuelle Nationale des Territoriaux a été retenue.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

L'offre de la MNT présente des prestations complètes avec un taux de cotisation compétitif ce qui en fait la mieux disante. Le taux initial de 0,55 % est figé sur les 3 premières années et le mécanisme d'évolution du taux en cas d'augmentation de la sinistralité est précis. Les excédents éventuellement dégagés sur les 3 premières années viendraient le cas échéant en atténuation de l'augmentation.

Avec un transfert des cotisations vers les plus de 50 ans de 23 %, l'offre de la MNT présente un fort degré de solidarité envers les agents ayant le plus besoin des prestations. Les outils de communication et la méthode de déploiement du contrat collectif à adhésion individuelle sont complets et pertinents. Les prestations complémentaires en matière de prévention, de soutien psychologique ou d'aide à la rédaction du document unique correspondent bien aux attentes de la collectivité. Le délai d'adhésion porté à 9 mois et évitant le recours aux questionnaires médicaux permet d'envisager l'adhésion la plus large possible au contrat. Enfin, la MNT s'engage sur un délai de versement des prestations sous trois jours à réception du dossier complet qui est le délai le plus court proposé.

Le taux de cotisation proposé de 0,55 % est inférieur à celui qui avait été envisagé au moment de l'élaboration du projet. Afin de respecter l'enveloppe budgétaire initiale de 138.000€, nous avions retenu le principe d'une aide de la collectivité couvrant la totalité de la cotisation pour les agents ayant un indice majoré inférieur ou égal à 392. Au-delà, l'aide de la collectivité se limitait à 10€ par mois en laissant un reste à payer pour 230 agents. Ce taux de cotisation nous permet de proposer de revenir à la prise en charge complète des cotisations prévoyance de l'ensemble des agents comme cela est le cas dans le contrat actuel conclu par le COS avec la MNT. Cette modification correspond à une demande forte de la part des représentants du personnel.

Participation en santé par une procédure de labellisation

Concernant la santé, nous avons fait le choix d'aider les agents à payer leur cotisation individuelle auprès des mutuelles labellisées. Cette aide sera modulée en fonction du quotient familial du foyer de l'agent répartis en trois tranches. Après sondage auprès des agents qui nous ont communiqué une attestation CAF ou leur avis d'impôt sur le revenu, nous sommes en mesure de déterminer les montants de ces tranches afin de respecter les objectifs d'effectifs par tranches :

Tranche 1 quotient familial inférieur à 1 250 € avec une aide de 18 € (objectif de 500 agents)

Tranche 2 quotient familial supérieur ou égal à 1 250 € et inférieur à 1750 € avec une aide de 13 € (objectif de 350 agents)

Tranche 3 quotient familial supérieur ou égal à 1 750 € avec une aide de 8 € (objectif de 80 agents)

Les montants des quotients familiaux seuils seront indexés sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE au 1er janvier de chaque année à partir de 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 septembre 2013

Considérant l'analyse des offres reçues à la suite de l'appel à concurrence concernant une convention de participation couvrant le risque prévoyance "incapacité de travail temporaire.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Considérant que le taux de cotisation proposé par l'organisme retenu, permet d'assurer la prise en charge de la cotisation prévoyance de l'ensemble du personnel de la Mairie.

Considérant l'analyse de la répartition des quotient familiaux parmi les foyers des agents de la Mairie et du CCAS de Pessac

- de retenir l'offre de la Mutuelle Nationale des Territoriaux en prévoyance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation jointe et tout acte permettant la mise en œuvre de cette convention.
- de prévoir que la totalité des cotisations de la complémentaire prévoyance de l'ensemble des agents sera pris en charge par la collectivité
- de retenir les tranches de quotient familial permettant de déterminer le montant de l'aide de la collectivité aux agents :
 Tranche 1 quotient familial inférieur à 1250 € avec une aide de 18 € (objectif de 500 agents)
 Tranche 2 quotient familial supérieur ou égal à 1250 € et inférieur à 1750 € avec une aide de 13 € (objectif de 350 agents)
 Tranche 3 quotient familial supérieur ou égal à 1750 € avec une aide de 8 € (objectif de 80 agents)
 Les montants des quotients familiaux seuils seront indexés sur l'indice des prix à la consommation de l'INSEE au 1er janvier de chaque année à partir de 2015.
- de dire que les montants afférents à ces deux aides seront imputés au chapitre 012 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Isabelle UFFERTE, Gérard BARTHELEMY

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Absents :
Pascal BREUZARD

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_343

Libellé : Intempéries Préfecture de Galati - Versement d'une aide financière

Monsieur Jean-Jacques BENOÎT, Maire, présente le rapport suivant :

Mercredi 11 et jeudi 12 septembre 2013, de fortes pluies ont affecté la Roumanie, notamment dans le sud-est du pays, dans le secteur de Galati.

Le bilan est lourd : neuf morts, 6 900 personnes évacuées et 1 735 maisons inondées. Plus de 300 hectares de surfaces agricoles ont été détruits. Une grande partie des voies ferrées ont été aussi endommagées, ce qui a causé le déraillement de plusieurs trains de passagers vides.

Devant cette catastrophe humaine et matérielle, le Conseil Municipal de Pessac souhaite marquer sa solidarité avec sa ville jumelle de Galati.

La Préfecture de Galati a ouvert un compte humanitaire spécifique afin de recueillir les aides financières destinées à soutenir les travaux de reconstruction.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°91-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 1991 approuvant le jumelage entre les villes de Pessac et de Galati,

- d'approuver le versement d'une aide financière exceptionnelle à la Préfecture de Galati d'un montant de 10 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_344

Libellé : Parc animalier et végétal du Bourgailh - Projet SAVE - Convention de financement avec le Syndicat mixte Pôle touristique du Bourgailh et ouverture d'une autorisation de programme

Monsieur Michel CABANNES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le projet Save porte sur la conception, la réalisation, l'exploitation et l'entretien du projet du parc animalier et végétal « nouvelle génération » du Bourgailh, situé sur les communes de Pessac et Mérignac, au cœur de la grande coulée verte de l'ouest de l'agglomération bordelaise. Ce projet porté par le Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgailh a fait l'objet d'une procédure de délégation de service public sous forme concessive, au terme de laquelle un contrat de DSP d'une durée de 25 ans a été conclu avec la SEML Zoo de Bordeaux-Pessac. Ce contrat a été notifié le 26 juillet 2013.

Cet équipement de loisirs, familial, ludique et pédagogique contribuera à enrichir l'offre touristique de la région Aquitaine et à prolonger le séjour des visiteurs dans l'agglomération bordelaise.

L'équipement générera une activité économique importante ; créateur d'emplois directs, indirects et induits, il participera au développement ainsi qu'au dynamisme du territoire.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Outre ses différentes missions de service public, la réalisation et la gestion du parc sera exemplaire, engagée et innovante.

Les visiteurs du parc seront sensibilisés aux diverses thématiques concernant le monde du vivant ; ils apprendront de façon ludique et pédagogique et seront initiés aux différentes actions menées par le parc tant au niveau de la conservation que de la recherche scientifique.

Le visiteur sera acteur de sa propre visite, pas seulement observateur, il lui sera proposé différents dispositifs d'observation des espèces ; des espaces ludiques, des aires de jeux et des espaces de détente sillonneront la totalité du parcours.

Grâce à l'outil innovant « Savelab », outil de médiation qui sera mis en place sous forme d'application pour smartphones et qui délivrera des contenus géolocalisés et interactifs la visite sera dynamique enrichissante et adaptée individuellement à chaque public.

Un fonds de conservation sera créé (doté d'environ 300 000 € par an). Les actions menées par ce fonds (au niveau international, national mais également local et particulièrement aquitain), leur fonctionnement et leur utilité pour l'animal, le milieu et la population du territoire concerné seront présentées tout au long de la visite. Le fonds attribuera 40% de ses dépenses annuelles à des projets aquitains, 30% des dépenses alloués seront affectées à des projets de recherche scientifique.

Une importante politique pédagogique sera mise en place, de plus l'outil de médiation innovant « Savelab » personnalisé et interactif captera une importante population de jeunes visiteurs.

Le projet SAVE mettra en place des programmes de recherche scientifique en milieu captif mais également en milieu naturel. Il développera des partenariats de recherche avec les universités et laboratoires nationaux et internationaux.

L'exemplarité se fera notamment en matière de construction, par son approvisionnement en matières premières (bois des Landes notamment), mais également au niveau de son fonctionnement et de la gestion du site par l'utilisation maximale des filières courtes et locales, la prise en charge et la valorisation de ses déchets, le traitement des eaux usées et l'appel à des structures d'insertion pour un certain nombre de tâches courantes.

Le projet sera partenarial par l'intervention d'un certain nombre d'acteurs : le monde environnemental, scientifique et pédagogique, les associations et les riverains notamment.

Symbole d'une démarche engagée et durable en vue de sensibiliser les visiteurs aux enjeux du monde du vivant, le projet Save proposera une visite originale et innovante de parc animalier et végétal par Biomes représentant les milieux suivants : urbain, forestier, ouvert et humide.

La réalisation de cet équipement permettra outre le développement de l'ouest Pessacais, de poursuivre la valorisation et la réhabilitation de manière exemplaire du secteur du Bourgailh engagées depuis 1989 avec notamment la création de la colline du Bourgailh ainsi que l'aménagement de la forêt promenade avec les emblématiques belvédères.

L'enveloppe globale d'investissements prévus sur la durée du contrat de DSP est de 40,6 millions €, dont 22 millions d'euros de financements publics. Au vu de l'intérêt du projet, il est proposé une participation de la commune au financement de cet investissement à hauteur de 7 000 000 €.

La convention de financement, annexée à la délibération, précise les engagements financiers de la ville. Le versement étant réparti sur 5 exercices de 2013 à 2017. Par ailleurs, le Conseil Régional participera à hauteur de 7 000 000 € et la Communauté urbaine de Bordeaux à hauteur de 8 000 000 €.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Le Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgailh, dont la ville est membre depuis sa création, en tant que maître d'ouvrage du projet versera une subvention d'investissement au délégataire du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu les statuts du Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgailh,
Vu la délibération D13-007 du comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgailh en date du 03/07/2013 autorisant la signature du contrat de délégation de service public en concession du projet Save,

Considérant que le projet de parc animalier et végétal actuellement dénommé projet SAVE permettra le développement de l'ouest Pessacais, la poursuite de la valorisation et de la réhabilitation du secteur du Bourgailh de manière exemplaire et la création d'emplois,

- d'attribuer une subvention d'investissement de 7 000 000 € au Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgailh pour la réalisation du projet Save,

- d'ouvrir l'autorisation de programme « Projet SAVE » (n°13-2) d'un montant de 7 000 000 € comme détaillée ci-dessous :

Autorisation de programme 13-2: SAVE

Autorisation de programme	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
Montant TTC	2013	2014	2015	2016	2017	Nature	Montant
7 000 000 €	500 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	500 000 €	Autofinancement et Emprunts	7 000 000 €

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents y afférent.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Thierry HOFER, Laure CURVALE, Frédéric DANJON, Patricia FENOCCHIO

Contre : Franck RAYNAL, Marie-Céline LAFARIE, Dominique POUSTYNNIKOFF, Sylvie TRAUTMANN, Eric MARTIN, Nathalie MARCADET-LABARBE, Pascal BREUZARD, Isabelle UFFERTE, Gérard BARTHELEMY

Ne prend(nnent) pas part au vote : Dominique DUMONT, Patrick GUILLEMOTEAU

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

RÉALISATION DU PARC ANIMALIER ET VÉGÉTAL NOUVELLE GÉNÉRATION,
LE « PROJET SAVE » SUR LE SITE DU BOURGAILH
(COMMUNES DE PESSAC ET MÉRIGNAC - 33)
CONVENTION FINANCIERE 2013/2018

Entre
La Ville de Pessac, représentée par son Maire, M. Jean-Jacques BENOIT, ci-après désignée « la Ville »
Et
Le Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgailh, représenté par son Président, M. Patrick GUILLEMOTEAU, ci-après désigné « Le SMPTB »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :
Le projet Save consiste en la conception, la réalisation, l'exploitation et l'entretien du projet du parc animalier et végétal « nouvelle génération » du Bourgailh, situé sur les communes de Pessac et Mérignac, au cœur de la grande coulée verte de l'ouest de l'agglomération bordelaise.
Cet équipement de loisirs, familial, ludique et pédagogique contribuera à enrichir l'offre touristique de la région Aquitaine et à prolonger le séjour des visiteurs dans l'agglomération bordelaise.
L'équipement générera une activité économique importante ; créateur d'emplois directs, indirects et induits, il participera au développement ainsi qu'au dynamisme du territoire.
Outre ses différentes missions de service public, la réalisation et la gestion du parc sera exemplaire, engagée et innovante.

Les objectifs du projet :
Les visiteurs du parc seront sensibilisés aux diverses thématiques concernant le monde du vivant ; ils apprendront de façon ludique et pédagogique et seront initiés aux différentes actions menées par le parc tant au niveau de la conservation que de la recherche scientifique.
Le visiteur sera acteur de sa propre visite, pas seulement observateur, il lui sera proposé différents dispositifs d'observation des espèces ; des espaces ludiques, des aires de jeux et des espaces de détente sillonneront la totalité du parcours.
Grâce à l'outil innovant « Savelab », outil de médiation qui sera mis en place sous forme d'application pour smartphones et qui délivrera des contenus géolocalisés et interactifs la visite sera dynamique enrichissante et adaptée individuellement à chaque public.

Conservation :
Un fonds de conservation sera créé (doté d'environ 300 000€ par an). Les actions menées par ce fonds (au niveau international, national mais également local et particulièrement aquitain), leur fonctionnement et leur utilité pour l'animal, le milieu et la population du territoire concerné seront présentées tout au long de la visite.
Le fonds attribuera 40% de ses dépenses annuelles à des projets aquitains, 30% des dépenses alloués seront affectées à des projets de recherche scientifique

Pédagogie:
Une importante politique pédagogique sera mise en place, de plus l'outil de médiation innovant « Savelab » personnalisé et interactif captera une importante population de jeunes visiteurs.

Recherche scientifique :
Le projet SAVE mettra en place de programmes de recherche scientifique en milieu captif mais également en milieu naturel. Il développera des partenariats de recherche avec les universités et laboratoires national et international.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Le projet Save sera engagé, exemplaire et innovant :
L'exemplarité se fera notamment en matière de construction, par son approvisionnement en matières premières (bois des Landes notamment), mais également au niveau de son fonctionnement et de la gestion du site par l'utilisation maximale des filières courtes et locales, la prise en charge et la valorisation de ses déchets, le traitement des eaux usées et l'appel à des structures d'insertion pour un certain nombre de tâches courantes.
Le projet sera partenarial par l'intervention d'un certain nombre d'acteurs : le monde environnemental, scientifique et pédagogique, les associations et les riverains notamment.

Objet de la Convention :
La présente convention est établie entre le Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgailh (SMPTB) et la Ville de Pessac pour définir les engagements financiers de la ville dans le projet Save.

Titre I – Description du projet :
La Ville de Pessac, la Région Aquitaine et la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engagent au travers du SMPTB à mettre en œuvre conjointement, au cours de la période 2013/2018, les actions et les mesures permettant la réalisation d'un équipement grand public intitulé « le projet SAVE ».-
L'équipement se situera sur le site du Bourgailh sur les communes de Pessac et Mérignac (33).
Comme il a été présenté en préambule, ce nouvel équipement d'envergure régionale se veut exemplaire dans sa conception, ses ambitions et son fonctionnement.
Symbole d'une démarche engagée et durable en vue de sensibiliser les visiteurs aux enjeux du monde du vivant, le projet Save proposera une visite originale par Biomes représentant les milieux suivants : urbain, forestier, ouvert et humide.
Le parc sera composé notamment :

- D'un bâtiment d'accueil,
- D'un parcours de visite constitué de différentes présentation animalières et végétales, d'espaces ludiques agrémentant la visite et ponctuant le parcours d'expériences
- D'enclos animaliers, loges de nuit, espaces sanitaires et vétérinaires,
- D'un pôle technique et administratif,
- D'un auvent, de salles et espaces pédagogiques pour la réception de groupes,
- D'un espace Fondation et du « Club Save »,
- D'une aire de jeux principale,
- De sanitaires,
- D'un espace de spectacle (amphithéâtre naturel de 700 places),
- De boutiques,
- De deux espaces de restauration (dont un accessible directement depuis l'extérieur sans nécessairement visiter le parc), de différents snacks et de bars.

Titre II : Dispositions relatives au financement de l'investissement du projet

Article 1 : Coût prévisionnel de l'équipement

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève au total et sur la durée du contrat (25ans) à 40,4M€ HT, incluant les études préalable au lancement des travaux et aux diverses autorisations, les honoraires, les plantations, les contenus pédagogiques web (dont aléas et révisions de prix).
Pour permettre la mise en œuvre de cet équipement et de ses fonctionnalités, le SMPTB versera une subvention d'équipement au délégataire d'un montant de 22 millions d'euros. Cette subvention sera financée par la Ville de Pessac, la Région Aquitaine et la Communauté Urbaine de Bordeaux qui engageront les moyens financiers suivants sous la forme de subventions d'investissement :
Pour la Ville de Pessac : 7M€,
Pour la Région : 7 M€,
Pour la Cub : 8M€

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Ces montants sont forfaitaires et définitifs.

Article 2 : Versement de la subvention

Le Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgailh, en tant que maître d'ouvrage de l'investissement du « projet SAVE », sera destinataire des fonds.
La délégation de service public sous forme de concession (prévoyant la conception, la réalisation, l'exploitation et l'entretien de l'équipement pour une durée de 25 ans) a été confiée à la SEML Zoo de Bordeaux Pessac par la délibération n°D13-007 du comité syndical du SMPTB en date du 03/07/2013.

Article 3 : Modalités de programmation prévisionnelle des crédits

Sous réserve des disponibilités financières au budget municipal, des engagements seront programmés par la Ville sur sollicitation du SMPTB, selon la répartition prévisionnelle annuelle suivante :

2013 : 500 000 €
2014 : 2 000 000 €
2015 : 2 000 000 €
2016 : 2 000 000 €
2017 : 500 000 €

Article 4 : Organisation du versement de la subvention

Le versement de la subvention sera organisée par la procédure dite "autorisation de programme - crédits de paiement" ainsi que le prévoit l'article L2311-3-I du code général des collectivités territoriales.
A chaque exercice budgétaire, les crédits de paiement, votés par le Conseil Municipal, seront inscrits au budget primitif de la commune. Les crédits de paiements peuvent être révisés chaque année comme le prévoient le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14.

Titre III : Modalités de publicité et d'information :

Article 5 : Le SMPTB s'engage à faire figurer le logotype de Ville de Pessac, conformément à sa Charte graphique, et dans les mêmes conditions que les autres co-financeurs, sur les documents d'information liés au chantier et à la communication institutionnelle du projet.
Le SMPTB s'engage à faire figurer la ville de Pessac sur la plaque permanente, à l'entrée du bâtiment, pour une durée illimitée.

Titre IV : Durée de la convention, conditions de résiliations, litiges, et Exemplaires originaux

Article 6 : La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et pour une durée de 6 ans.

Article 7 : La convention est établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacun des contractants.

Article 8 : Conditions de résiliation

Les parties peuvent décider de mettre fin à la Convention par anticipation, dans l'éventualité du changement de l'objet du projet.
L'abandon du projet par le Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgailh, Maître d'ouvrage, bénéficiaire, donnera lieu à la résiliation de plein droit de la Convention.
La Ville de Pessac pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide municipale si le projet n'a pas été réalisé conformément à l'objet de la présente convention et/ou si le projet a été partiellement réalisé.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires, à Pessac, le

Pour le Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgailh,
Le Président

Patrick GUILLEMOTEAU

Pour la ville de Pessac,
Le Maire

Jean-Jacques BENOIT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_345

Libellé : Centre d'Activités des Echoppes – Renouvellement de la convention de mise à disposition avec la D.R.A.C

Monsieur Patrice VERDON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine (D.R.A.C) occupe divers locaux au sein du bâtiment D, cadastré section BM n°272, du Centre d'Activités des Échoppes dans lesquels elle a installé un centre archéologique spécialisé dans l'étude, la conservation et le traitement des vestiges archéologiques humains de la préhistoire jusqu'à l'époque moderne. Ce centre répond également à des objectifs culturels (séminaires, conférences...) et pédagogiques (classes culturelles, travaux pratiques...).

Il s'agit des locaux d'une superficie d'environ 2 050,90 m² répartis entre le rez-de-chaussée et le 1er étage mis à disposition en vertu des conventions suivantes :
- convention de mise à disposition du 01/10/1994 au 30/09/2000 renouvelée pour une durée identique du 01/10/2000 au 30/09/2006.
- convention de partenariat signée le 16/10/2006 pour une durée de trois ans renouvelable, soit jusqu'au 30/09/2012.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

La D.R.A.C souhaitant poursuivre son activité et ses besoins en matière de stockage de collections archéologiques, de salles d'étude et d'espaces dédiés à la médiation scientifique nécessitant l'occupation des locaux municipaux, il a été décidé de renouveler la convention de mise à disposition établie à son profit.

Il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition au profit de la D.R.A.C à compter rétroactivement du 01/10/2012 pour une durée de six années. Cette convention s'établira à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition avec la D.R.A.C pour les locaux situés au sein du bâtiment D du Centre d'Activités des Échoppes aux conditions mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
GESTION DOMANIALE
24 rue François de Sourdis
BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX

PRISE A BAIL PAR ÉTAT

Service Preneur
Ministère de la culture
Direction régionale des affaires culturelles

OBJET :
Renouvellement du bail d'occupation de locaux
D'un local de dépôt archéologique sis
A PESSAC (Gironde)
156 à 166, avenue Jean Jaurès

N°

ENTRE :

La Commune de Pessac, représentée par M. Patrice VERDON, Adjoint au Maire de la Commune de Pessac, agissant en vertu

- d'une délibération du conseil municipal en date du
- d'un arrêté de délégation de signature conféré par Monsieur le Maire en date du **09/02/2010**, reçu en Préfecture le **17/02/2010**

Partie ci-après dénommée "le Bailleur"

ET :

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde)

- agissant au nom et pour le compte de l'**ÉTAT** en exécution de l'article R.4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde,
- et assisté de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Aquitaine, dont les bureaux sont à BORDEAUX 54, rue Magendie, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de la Culture et de la Communication

Partie ci-après dénommée "le Preneur"

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

PREAMBULE

Un projet a été étudié conjointement entre la Ville de Pessac et la D.R.A.C. (Service Régional de l'Archéologie) en vue de l'installation sur le site des Échoppes d'un centre archéologique spécialisé dans l'étude, la conservation et le traitement des vestiges archéologiques humains de la préhistoire jusqu'à l'époque moderne.

Ce centre archéologique répond également à des objectifs culturels (conférences, séminaires ...) et pédagogiques (classes culturelles, travaux pratiques ...).

Pour ce faire, il a été convenu que la Ville mette à la disposition de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction du Patrimoine, sous-direction de l'archéologie) des locaux situés dans un ensemble immobilier sis 156 à 166 , avenue Jean Jaurès à Pessac.

La DRAC Aquitaine (Service Régional de l'Archéologie) souhaitant poursuivre son activité, et dont les besoins en matière de stockage de collections archéologiques, de salles d'études et d'espaces dédiés à la médiation scientifique nécessitent l'occupation de locaux municipaux, il a été décidé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux.

Il est convenu et exposé ce qui suit :

Article 1 : Désignation

Les locaux, objets de la présente convention, font partie d'un ensemble immobilier sis 156 à 166, avenue Jean Jaurès 33600 Pessac. Ils sont précisément situés dans le bâtiment D cadastré Section BM n° 272, contenance 30 a 41 ca. Ils comprennent sur une superficie de 2050,90m² :

au rez-de-chaussée :
→ locaux communs 266,80 m² environ, partie du lot n°23
→ locaux communs 100,90 m² environ, partie du lot n°19

au premier étage :
→ locaux communs 186,50 m² environ, partie du lot n°23
→ locaux usage DRAC–SRA 1 445,75 m² environ, partie du lot n°23.

Article 2 : Durée

Cette convention est consentie et acceptée pour une durée de six années entières et consécutives commençant à courir rétroactivement à compter du 1er octobre 2012 pour se terminer le 30 septembre 2018. Elle sera renouvelée une fois par tacite reconduction pour une durée de six années.

Toutefois, la Ville pourra mettre fin à la présente convention en prévenant la D.R.A.C.-S.R.A. par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention.

Article 3 : Clause financière

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Article 4 : État des lieux

Un état des lieux de sortie sera effectué lors du départ du Preneur.

Article 5 : Occupation – Jouissance

La D.R.A.C.-S.R.A. s'engage à utiliser ces locaux dans le cadre des activités définies en préambule. Les locaux objets de la présente convention ne pourront être sous loués. Toutefois, ils pourront être mis à la disposition d'une autre structure de type associatif ou universitaire exclusivement.

Article 6 : Charges et conditions

La présente convention a lieu aux charges et conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter :

6.1 L'État (D.R.A.C.-S.R.A.) déclare connaître les lieux pour les avoir occupés sans interruption depuis octobre 1994 sans pouvoir exercer contre la Commune aucune réclamation pour quelle que cause que ce soit.

6.2 : Équipement

Les locaux seront aménagés et équipés par l'État (D.R.A.C.-S.R.A.) pour permettre le dépôt, le classement et l'étude des objets recueillis en cours des fouilles archéologiques.

6.3 : Gestion

L'État (D.R.A.C.-S.R.A.) assure la gestion administrative et scientifique du dépôt de fouilles archéologiques.

6.4 : Fonctionnement

La Ville prend en charge les frais liés à l'éclairage, au chauffage et à la consommation d'eau des locaux objets de la présente convention ainsi que ceux relatifs à la maintenance des extincteurs, du dispositif d'alarme contre l'incendie et du monte charge.

Les autres frais de fonctionnement du Centre Archéologique (gardiennage, entretien courant, personnel administratif, technique, chercheurs, salaires et frais divers) seront entièrement assurés par la D.R.A.C.-S.R.A.

6.5 : Entretien – Réparations

La D.R.A.C.-S.R.A. aura à sa charge l'entretien courant des locaux, des menues réparations et l'ensemble des réparations locatives prévues à l'article 1754 du Code civil, sauf si elles sont occasionnées par la vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

De son côté, la Ville sera tenue d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par la convention et d'y faire toutes les réparations autres que locatives nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux.

A cette fin, la D.R.A.C.-S.R.A. s'engage à prévenir immédiatement la Ville de toute détérioration qui serait constatée et qui nécessiterait des réparations à la charge du bailleur.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

6.6 : Transformations

Aucune transformation telle que percement des murs et planchers, changement de distribution ne pourra être effectuée sans accord express et par écrit de la Ville.

6.7 : Responsabilité – Assurance

La D.R.A.C.-S.R.A. répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la convention dans les locaux dont elle a la jouissance exclusive.

L'État étant son propre assureur, la Ville le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

Toutefois, la D.R.A.C.-S.R.A. demandera aux structures utilisatrices de s'assurer en responsabilité civile et risques locatifs et elle en vérifiera l'exécution.

La Ville, en tant que propriétaire des locaux, souscrira les assurances lui incombant à ce titre.

La D.R.A.C.-S.R.A. renonce à intenter tout recours contre la Ville en cas de vol ou dégradation des collections archéologiques ou tout autre acte délictueux commis à l'intérieur des locaux.

6.8 : Impositions – Contributions

Toutes les impositions et contributions de quelle que nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales ou autres qui auraient rapport avec ledit immeuble seront réglées par le propriétaire, à exception de celles que la loi et les usages locaux mettent normalement au compte du locataire.

Il est précisé que l'article 1521-11 du Code général des impôts exonère de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères les immeubles occupés par un service public ; l'État sera donc dispensé du remboursement de cette taxe pour les locaux objets de la présente convention.

Article 7 : Procédure – Litiges

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution de la présente convention, conformément à l'article 158-1 (dernier alinéa) du Code du domaine de l'État, le Domaine est compétent pour suivre des instances portant sur la validité et les conditions financières de la convention.

Pour les litiges qui pourraient survenir, à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause de la convention, le service occupant est seul compétent.

Article 8 : Transfert de service – Cessation ou résiliation

Au cas où la garde et la sécurité des objets antiques mis en dépôt cesseraient d'être effectivement assurées, l'État (Ministère de la Culture, Direction du patrimoine, Sous-direction de l'archéologie) se réserve le droit de prononcer la fermeture du dépôt de fouilles archéologiques et de prendre toutes mesures utiles pour procéder au transfert des collections.

La présente convention pourra être dénoncée avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'un des signataires dès lors que l'autre n'observerait pas les obligations qui lui incombent du fait de la convention.

A l'expiration de la convention ou en cas de dénonciation visée ci-dessus, la Commune de Pessac reprendra la libre disposition des lieux sans pouvoir demander leur remise dans leur état d'origine.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

De son côté, l'État ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les travaux qu'il aura effectués dans les-dits locaux.

En outre, et dans le cas où, par suite de suppression, fusion ou transfert de service, l'État n'aurait plus l'utilisation de ces locaux, la présente convention serait résiliée à la volonté du preneur, à charge pour lui de prévenir le propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois à l'avance.

Les droits et obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu dans la convention.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le **BAILLEUR** en son domicile sus indiqué.

Pour le **PRENEUR**, M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, et M le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Gironde en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont un pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, un pour le Bailleur et un pour le Service intéressé.

DONT ACTE

Fait à BORDEAUX, le

LE BAILLEUR ***LE SERVICE PRENEUR***

P/LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA REGION AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT

DE LA GIRONDE

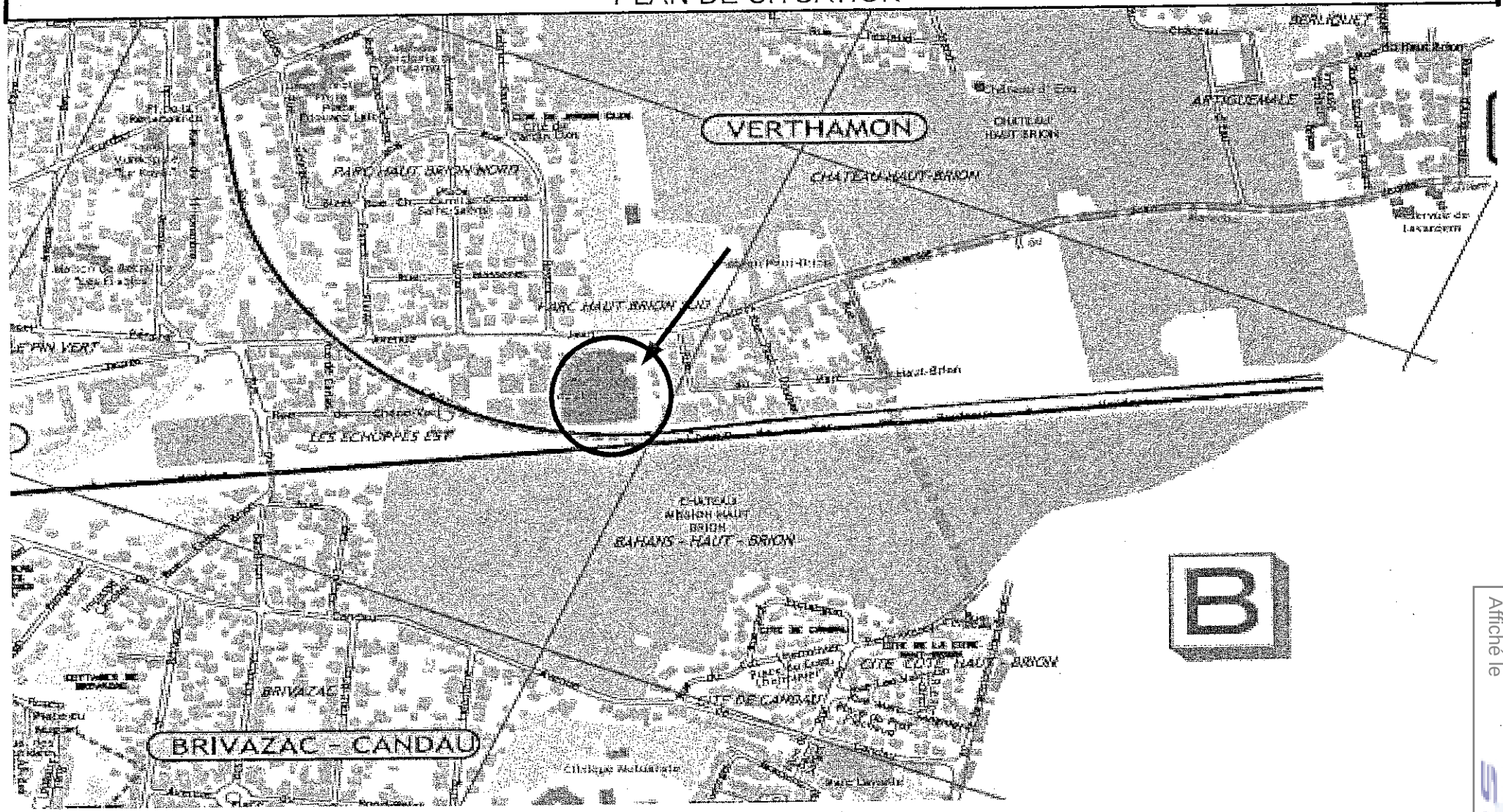
LA RESPONSABLE DE LA DIVISION DOMAINE

Cécile ULLRICH

VILLE DE PESSAC

Les Echoppes

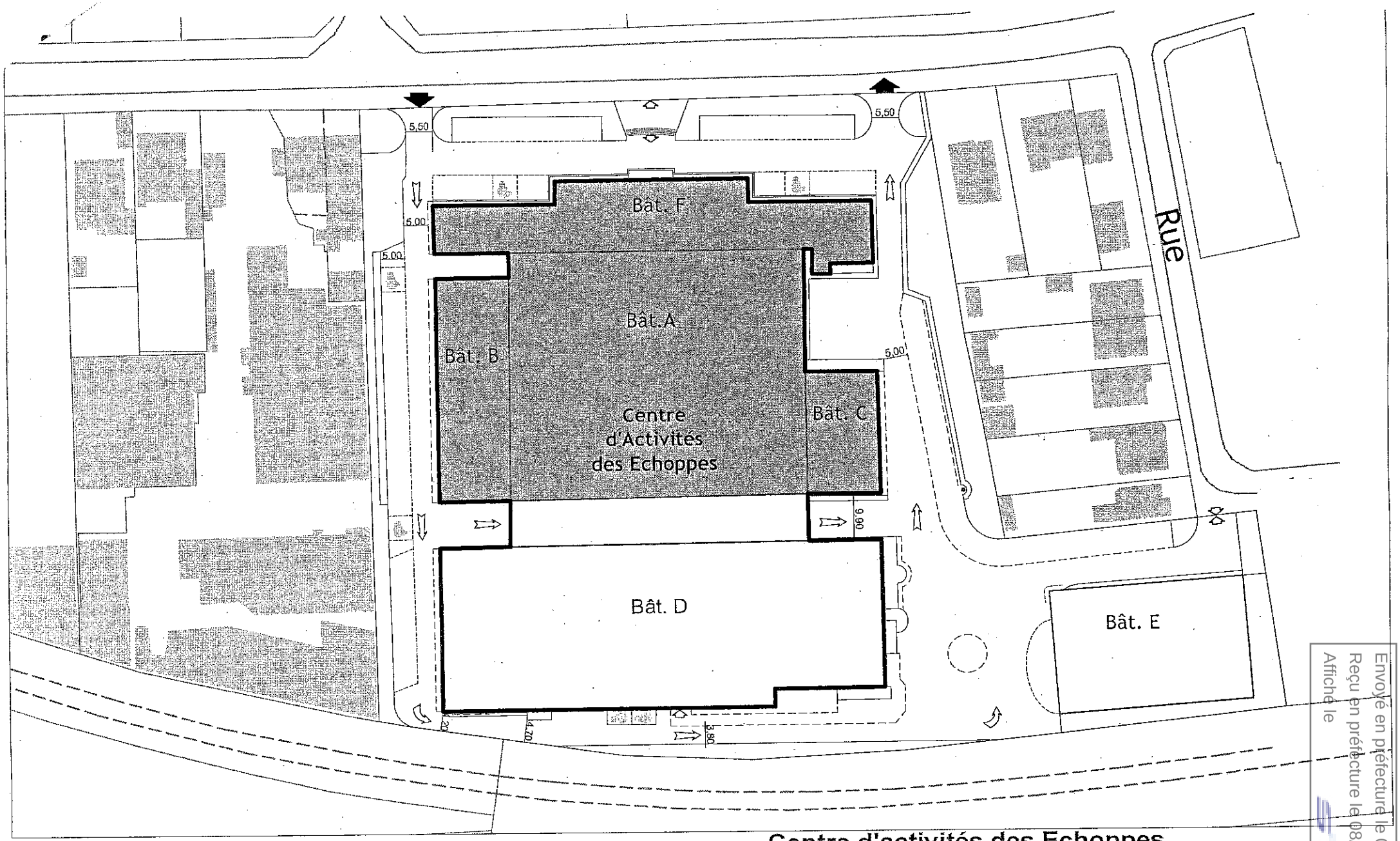
PLAN DE SITUATION



Le : 30 décembre 2009

Plan réalisé par : service D.G.A.C.V.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le



Centre d'activités des Echoppes

156 Av. Jean Jaurès

Plan de masse

Etat des lieux — Echelle: 1 / 1000 — août 2011 — **Plan n°2**

DGACV - Direction des bâtiments - Place de la Vème République - 33604 Pessac cédex

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_346

Libellé : Centre d'Activités des Echoppes - Renouvellement du bail avec l'association ENVIE GIRONDE

Monsieur Patrice VERDON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2008, il avait été autorisé le renouvellement du bail conclu avec l'association ENVIE GIRONDE pour des locaux qu'elle occupe depuis 1998 au sein du Centre d'Activités des Échoppes, bâtiment F lot n°16 pour 133 m² environ.

Ce bail étant arrivé à échéance au 31 juillet 2013, il y a lieu de le renouveler pour une durée de cinq ans à compter du 1er août 2013. Le loyer annuel qui s'élève à 8 527,29 € au 1er janvier 2013 est maintenu et il sera indexé annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

- d'approuver le renouvellement du bail avec l'association ENVIE GIRONDE ayant pour objet la mise à disposition du lot n°16 dans le bâtiment F du Centre d'Activités des Échoppes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

BAIL

ENTRE :

La Commune de Pessac, sise Place de la V^ème^ République, représentée par Monsieur Patrice VERDON, Adjoint au Maire de la Commune, agissant en vertu :

- d'une délégation de signature en date du 09/02/2010 déposée en Préfecture le 17/02/2010.
- d'une délibération du Conseil Municipal du 04/10/2013 déposée en Préfecture le

Partie ci-après dénommée « le Bailleur », d'une part,

ET :

L'association ENVIE-GIRONDE, déclarée à la Préfecture le 08/08/1991 pour favoriser l'insertion sociale des jeunes et adultes en difficultés, dont le siège social est 156 avenue Jean Jaurès, représentée par Monsieur André BOITEAU,dûment habilité aux présentes en sa qualité de Président.

Partie ci-après dénommée « le Preneur », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Suite à la volonté de l'association ENVIE-GIRONDE d'occuper un local en façade au sein du Centre d'Activités des Échoppes, il a été établi un bail pour une durée de 5 ans du 01/08/1998 au 31/07/2003 pour l'occupation du lot n°16 dépendant du bâtiment F.
Ce bail a fait l'objet de plusieurs renouvellements dont le dernier est arrivé à échéance au 31/07/2013. Il y a lieu de procéder à son renouvellement à compter du 01/08/2013.

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Dans un immeuble constituant le bâtiment F du Centre d'Activités des Échoppes sis 156 – 166 avenue Jean Jaurès , des locaux à usage d'entrepôt et bureaux situés au rez-de-chaussée pour une superficie de 133 m² (lot n°16).

Le Preneur déclare bien connaître les lieux pour les occuper depuis le 01/08/1998 en vertu de précédents baux.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le bail conclu avec l'association ENVIE GIRONDE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^er^ août 2013 pour se terminer le 31 juillet 2018.

Chacune des deux parties dispose de la faculté de résilier le présent bail à condition d'en avertir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception six mois à l'avance.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX LOUÉS

Les locaux présentement loués devront servir exclusivement aux opérations artisanales ou commerciales se rapportant à l'objet social de l'association ENVIE GIRONDE.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Le Preneur fera siens les problèmes relatifs à cet usage ; il fera notamment son affaire des autorisations nécessaires pour l'exercice de ses activités et prendra en charge tous les frais, impôts et taxes qui en résulteraient.

Il devra respecter les dispositions législatives et réglementaires édictées par la Loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Preneur s'engage à se conformer à toutes les prescriptions ou sujétions du règlement de copropriété qui régit l'ensemble immobilier.

Il respectera particulièrement les règles de sécurité, l'usage des parties communes, les parkings, l'apposition des plaques et enseignes signalant sa présence et sa situation (sans que cela puisse être considéré comme une liste limitative).

ARTICLE 4 : ETAT DE LIVRAISON

Le Preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du Bailleur aucune remise en état, ni réparations autres que celles qui seraient nécessaires pour que les biens loués soient clos et couverts, ni aucun travail, ni lui faire aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 5 : CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et , en outre, sous celles suivantes que le Preneur s'oblige à exécuter sans pouvoir exiger aucune indemnité ni diminution de loyer ci-après :

Entretien – Réparation :

Le Preneur tiendra les lieux loués de façon constante en parfait ét at de réparations locatives et de menu entretien au sens de l'article 1754 du Code Civil.

Il supportera la charge de toutes réparations qui deviendraient nécessaires, par suite, soit du défaut d'exécution des réparations locatives ou de menu entretien, soit des dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel ou de sa clientèle.
Toutes les autres réparations incomberont au Bailleur, conformément à l'article 1719, alinéa 2, du Code Civil.

Quant aux réparations autres que celles définies aux articles 606 et 1754 du Code Civil, elles seront faites avec le consentement et sous l'autorité du Bailleur, mais le Preneur en supportera la charge financière, selon les plans et dispositions approuvés préalablement par le Bailleur et/ou son Architecte ou les Services Techniques de la Ville.

Les aménagements devront obligatoirement être conformes aux prescriptions générales de construction dont seuls les Services Techniques de la Ville restent juges et plus particulièrement :

- En utilisant les matériaux et matériels agréés sur les bâtiments;
- En faisant exécuter les travaux par les entreprises agréés, cela pour les modifications et aménagements, de façon à assurer les garanties de construction;
- En respectant les normes de réglementation ainsi que les modifications et adjonctions prévues aux rapports des organismes de contrôle;
- En assurant le règlement des honoraires et assurances de l'Architecte ainsi que l'établissement d'un document de réception par ce dernier.

En toute hypothèse, le Preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité ni réduction de loyer, la durée des travaux, quelle que soit leur nature, excéderait-elle quarante jours.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Améliorations :

Par la suite, le Preneur supportera la charge de toutes les transformations ou améliorations nécessitées par l'exercice de son activité.

Il ne pourra toutefois faire dans les lieux loués, sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur, aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation; ces travaux, s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance des Services Techniques de la Ville ou de l'Architecte du Bailleur, dont les honoraires seront à la charge du Preneur.

Le droit d'opposition du Bailleur aura notamment pour critère l'esthétique extérieure et la solidité de l'immeuble, lesquelles de devront pas être compromises par les travaux du Preneur et, en outre, les prescriptions résultant directement ou indirectement du cahier des charges.

Dans l'hypothèse où le Bailleur aurait donné son consentement pour une installation spécifique et pour permettre la relocation des lieux loués, il est précisé qu'il pourra, à l'expiration du présent bail, demander leur rétablissement, aux frais du Preneur, dans leur délai initial.

Les aménagements, installations et équipements effectués par le Preneur deviendront la propriété pure et simple du Bailleur, au terme de la location, que celle-ci prenne fin à l'échéance du bail ou de manière anticipée pour une raison quelconque.

Les travaux de transformation ou amélioration qui seront faits par le Preneur, même avec l'accord du Bailleur, ne donneront lieu de la part du Bailleur à aucune indemnité au profit du Preneur.

ARTICLE 6 : CESSION / SOUS-LOCATION :

Le Preneur ne pourra céder les droits qu'il tient du présent bail, ni sous-louer en tout ou partie les lieux loués, sous peine de nullité des cessions ou sous-locations et même résiliation immédiate des présentes, si bon semble au Bailleur, et indépendamment de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 7 : OCCUPATION – JOUISSANCE

Le Preneur devra jouir des biens loués en bon père de famille suivant leur destination.

Il veillera à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse apporter aucun trouble de jouissance au voisinage, notamment quant aux bruits, odeurs, fumées et d'une façon générale ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Il devra satisfaire à toutes les charges de la Ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tout plan d'urbanisme, de manière que le Bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués, et devra, sous peine d'être personnellement responsable, prévenir le Bailleur sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et de toutes dégradations et de détériorations qui viendrait à être causées ou à se produire aux lieux loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au Bailleur.

ARTICLE 8 : LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 8 527,29 € que le Preneur s'oblige à payer par terme mensuel auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Pessac.

Indexation du loyer

De convention expresse, ce loyer sera réajusté automatiquement, sans mise en demeure préalable de part et d'autre, le 1er janvier de chaque année en fonction de la

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

L'indice pris pour base pour la fixation du loyer ci-dessus est le 3e trimestre 2007 soit 1443 ; l'indice de référence à prendre chaque année en considération pour le calcul du nouveau loyer sera l'indice du 3e trimestre de l'année précédant la révision.

ARTICLE 9 : CONTRIBUTIONS ET CHARGES DIVERSES

Charges :

Le Preneur remboursera au Bailleur la totalité des charges de toute nature pouvant s'imputer par tantièmes aux lots loués, de même que toutes provisions pour charges et toutes dépenses nécessitées par la gestion de l'immeuble.

Le Preneur s'acquittera de ses impôts, taxes et contributions personnelles incombant ordinairement aux locataires, de manière à ce que le Bailleur ne soit jamais recherché à ce sujet.

Charges générales :

Les charges communes de l'ensemble immobilier sont réparties au prorata des tantièmes généraux de copropriété et comprennent notamment :

- les impôts fonciers
- les salaires des préposés à la copropriété et leurs accessoires, notamment les charges sociales et fiscales y afférent
- les dépenses afférentes à l'entretien, la réparation et même le remplacement des éléments communs à l'ensemble de la copropriété
- les dépenses afférentes aux clôtures, aux entrées communes, à leurs portes et décorations, aux locaux des services communs à l'ensemble, compteurs généraux, branchements et canalisations d'eau, de gaz, d'électricité et d'égouts, de téléphone
- les frais d'entretien des halls d'entrée, vestibules et cage d'escalier s'ils ne font pas l'objet d'une répartition spéciale sous le titre « charges particulières »
- l'entretien des voiries, parkings et espaces verts, à ce titre, il est expressément convenu que les immeubles bénéficiaires de la servitude supporteront une quote-part de 2,98 € par m² de SHON et dont le montant fera l'objet annuellement, au 1er janvier d'une révision en fonction des variations de l'indice du coût de la construction, l'indice de référence étant celui du 3e trimestre de l'année précédent la révision
- les dépenses afférentes au fonctionnement du syndicat, les honoraires du syndic et de l'architecte de l'ensemble immobilier pour les travaux intéressant toute la propriété.
- Les primes d'assurance des services communs à l'ensemble des copropriétaires ou de l'ensemble en l'absence des compteurs individuels
- les ustensiles, matériel et fournitures d'entretien général
- le coût des réparations de toute nature à faire aux parties communes de l'immeuble ainsi que les frais de ravalement, et de toutes charges spéciales résultant du présent règlement de copropriété.

Charges particulières :

Elles sont constituées par tous les frais entraînés par le fonctionnement de services communs profitant seulement à certains copropriétaires.

Elles comprennent si elles existent :

- les dépenses afférentes à l'entretien des escaliers, halls d'entrée et zone sanitaire ne profitant qu'à certains copropriétaires.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le Preneur sera tenu de contracter, pendant toute la durée du bail, pour des sommes suffisantes, auprès d'une Compagnie notoirement solvable, une ou plusieurs police

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

d'assurance, garantissant les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux, de vol, ainsi que le recours des voisins et des tiers, ses agencements, embellissements même s'ils sont immeubles par destination, ainsi que la généralité de ses biens, y compris ceux confiés.

Il devra s'assurer en bris de glace pour les locaux loués.

Le Preneur garantira également les risques de responsabilité civile inhérents à son activité professionnelle et son occupation des lieux.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes à toute réquisition du Bailleur.

Dans le cas où l'activité du Preneur entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le propriétaire pour garantir l'immeuble, le Preneur sera tenu de lui rembourser le montant des primes supplémentaires.

Le Preneur s'engage à informer le Bailleur de tout élément d'aggravation de risques du fait de son occupation. Le Preneur ne pourra en aucun cas tenir pour responsable le Bailleur de tous vols qui pourraient être commis dans les lieux loués. Il ne pourra réclamer aucune indemnité ni dommages intérêts au Bailleur de ce chef.

ARTICLE 11 : VISITE DES LIEUX

Le Preneur devra laisser le Bailleur, son Architecte, tous entrepreneurs et ouvriers et toutes personnes autorisées par lui à pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, quand le Bailleur le jugera à propos.

Il devra laisser visiter les lieux par le Bailleur ou l'éventuel locataire en fin de bail ou en cas de résiliation, pendant une période de 6 mois précédant la date prévue pour le départ du Preneur; il devra souffrir l'apposition d'écriteaux ou d'affiches aux emplacements convenant au Bailleur pendant la même période.

ARTICLE 12 : CLAUSES RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme du loyer ou de remboursement de frais, charges ou prestations qui en constitue l'accessoire, ou exécution de l'une ou de l'autre des conditions du présent bail, et un mois après un simple mandatement de payer ou une sommation d'exécuter restée sans effet et contenant réclamation par le Bailleur de son intention d'user de son bénéfice de la présente clause, le présent bail serait résilié de plein droit, si bon semble au Bailleur sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

Dans le cas où le Preneur refuserait d'évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai sur simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux et exécutoire nonobstant appel.

Dès la résiliation et jusqu'à son départ des lieux, le Preneur sera débiteur de plein droit jusqu'à la reprise de possession des lieux par le Bailleur, d'une indemnité d'occupation égale au montant du loyer principal en vigueur à la date de ladite résiliation, outre tous accessoires dudit loyer.

ARTICLE 13 : DEPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie de 6 900,00 Frs (soit 1 051,90 €) a été versé dans le cadre de la convention initiale en garantie de paiement du loyer et de la bonne exécution de clauses et conditions du bail, des réparations locatives et des sommes dues par le Preneur dont le bailleur ne pourrait être rendu responsable.

Ce dépôt de garantie est conservé par le Bailleur. Il sera restitué après vérification des dites prestations, déménagement, remise des clés et production par le Preneur de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du Preneur.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

ARTICLE 14 : FRAIS
Tous les frais occasionnés par le présent acte seront supportés par le Preneur.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- le Bailleur en l'Hôtel de Ville
- le Preneur dans les lieux loués

Fait à Pessac, le

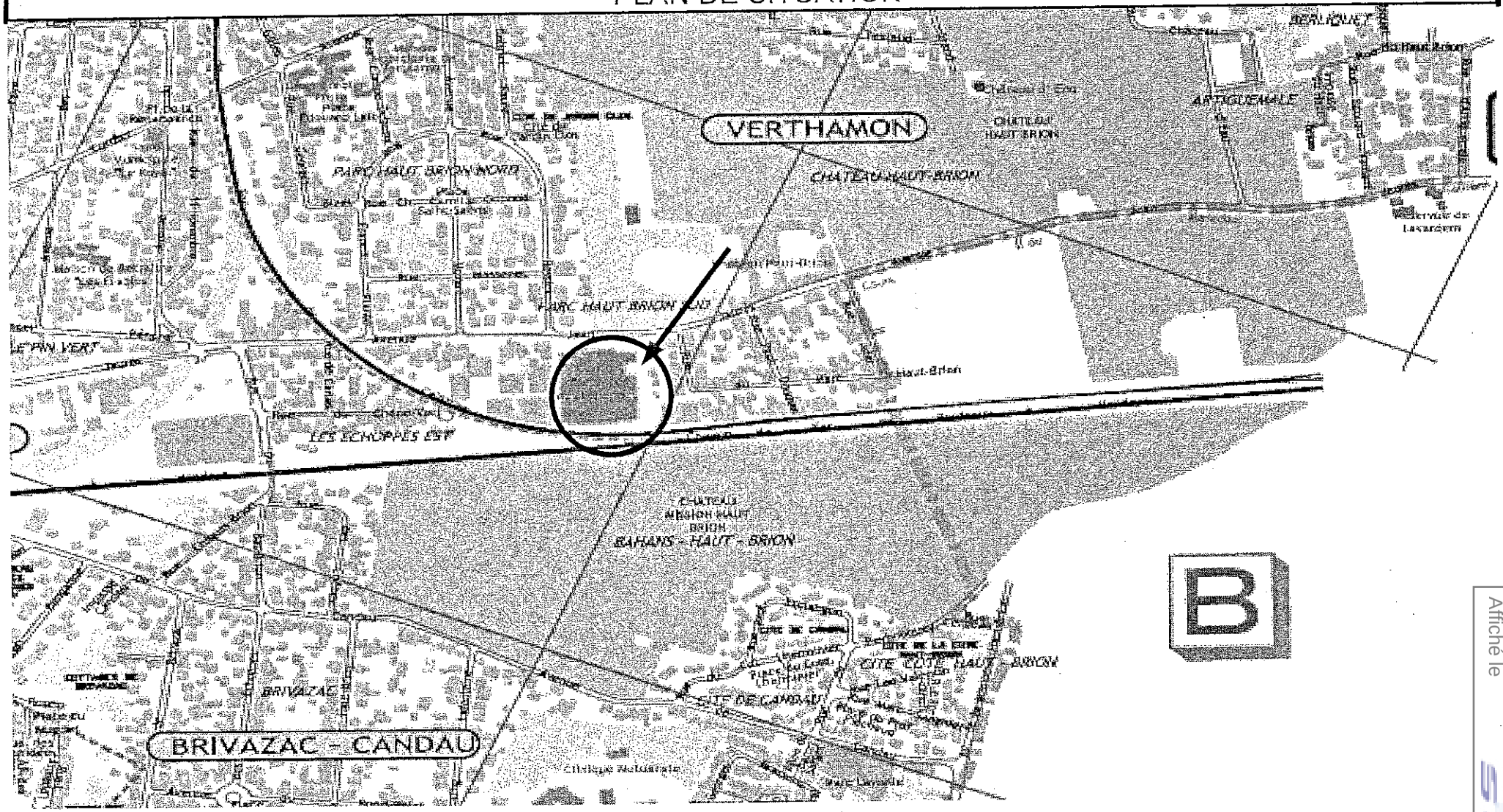
Le Bailleur **Le Preneur**
précédé de la mention« lu et approuvé »)

Monsieur A. BOITEAU

VILLE DE PESSAC

Les Echoppes

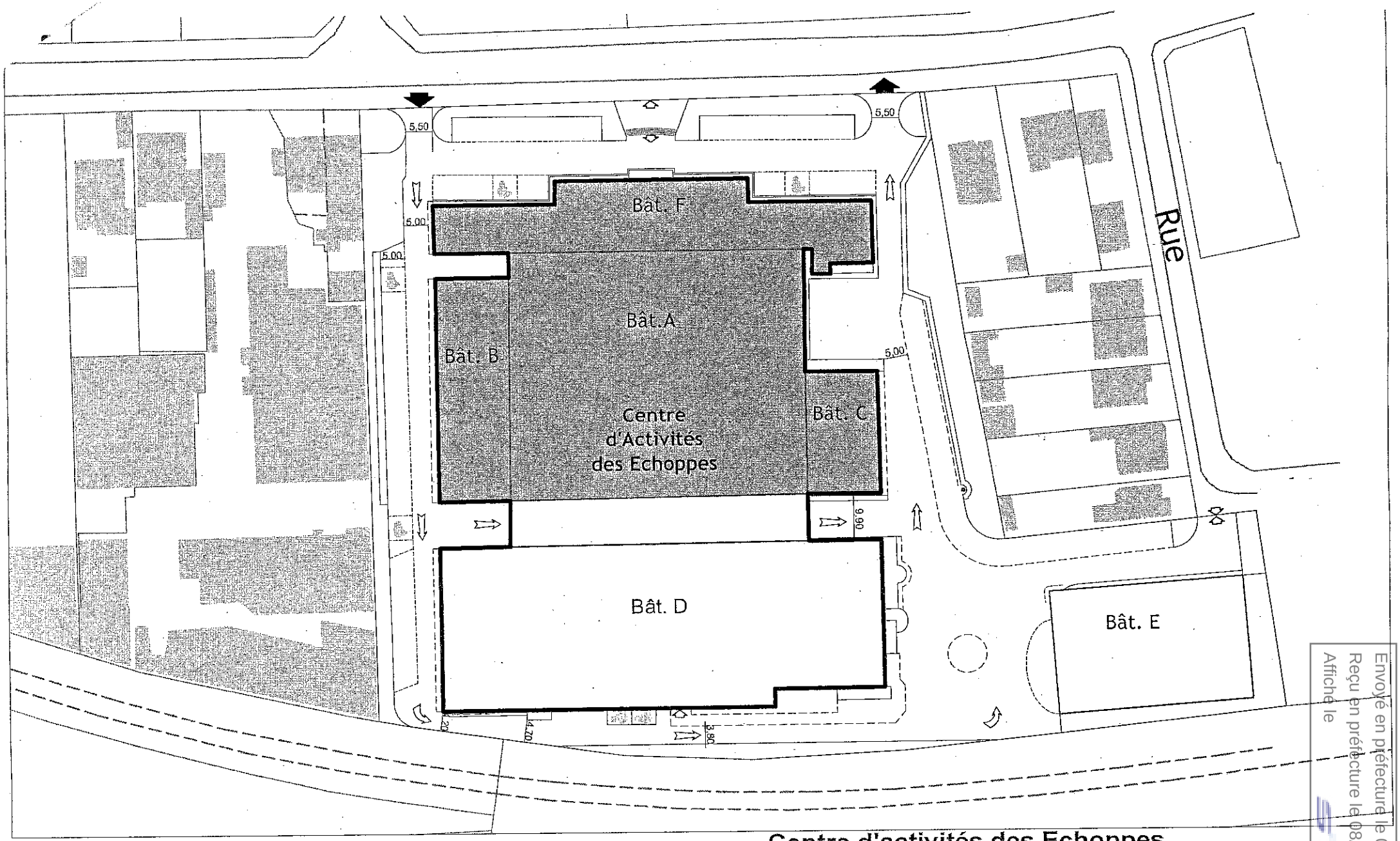
PLAN DE SITUATION



Le : 30 décembre 2009

Plan réalisé par : service D.G.A.C.V.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le



Centre d'activités des Echoppes

156 Av. Jean Jaurès

Plan de masse

Etat des lieux — Echelle: 1 / 1000 — août 2011 — **Plan n°2**

DGACV - Direction des bâtiments - Place de la Vème République - 33604 Pessac cédex

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_347

Libellé : Immeuble Saint-Martin - Renouvellement du bail avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Monsieur Patrice VERDON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Caisse d'Allocations Familiales de Gironde (C.A.F), dans le cadre de sa politique de proximité et d'amélioration de la qualité des services offerts à ses allocataires a créé à Pessac en avril 1996 un Point Relais dans l'immeuble sis 22 boulevard Saint-Martin.

Lors de l'acquisition de cet immeuble par la commune en 2002, il a été décidé de maintenir ce Point Relais et donc de poursuivre le bail conclu initialement par la C.A.F et l'ancien propriétaire. Ce bail a fait l'objet d'un premier renouvellement suivant une délibération prise en Conseil Municipal en date du 10 juillet 2003 pour la période allant du 1er août 2003 au 31 juillet 2013.

Ce bail étant arrivé à échéance, il y a lieu de le renouveler. Il s'agit de maintenir les services de la C.A.F dans l'ensemble immobilier sis 22 boulevard Saint-Martin cadastré section CW n°309 constitué de locaux à usage de bureaux en rez-de-chaussée de l'aile ouest du bâtiment. Ces locaux d'une superficie approximative de 180 m² correspondent à une partie du lot 7000001 auxquels sont rattachés quatre places de stationnement.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

L'occupation est consentie à titre gratuit pour une durée de dix ans commençant à courir à compter de l'échéance du précédent bail, soit le 1er août 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2003-232 du 10 juillet 2003,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le Point Relais CAF à Pessac,

- d'approuver le renouvellement du bail consenti à la C.A.F ayant pour objet la location d'un ensemble immobilier sis 22 boulevard Saint Martin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

BAIL ADMINISTRATIF
Caisse d'Allocations Familiales de Gironde – Point Relais Pessac

ENTRE :

La Commune de Pessac, représentée par, Monsieur Patrice VERDON, Adjoint au Maire, agissant aux présentes en vertu :

- d'un arrêté de délégation de signature conféré par Monsieur le Maire en date du **09/02/2010**, reçu en Préfecture le 17/02/2010.

- d'une délibération du Conseil Municipal du **04/10/2013**, déposée en Préfecture le

Ci-après dénommée « Le Bailleur », d'une part

ET :

La Caisse d'Allocations Familiales de Gironde (C.A.F), dont le siège social est sis rue du Docteur Gabriel Péry à Bordeaux, représentée aux présentes par , dûment habilité(e) en sa qualité de

Ci-après dénommée « Le Preneur », d'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La C.A.F de Gironde dans le cadre de sa politique de proximité et d'amélioration de la qualité des services offerts à ses allocataires a créé à Pessac en 1996 un point relais dans l'immeuble sis 22 boulevard Saint Martin. A la suite de l'acquisition de cet immeuble en 2002 par la Commune, il a été décidé de maintenir ce point relais. Le dernier renouvellement du bail conclu avec cet organisme pour ces locaux étant arrivé à échéance le 31/07/2013, il y a lieu de le renouveler. Afin de fixer les clauses et conditions du renouvellement de cette location, les parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans un immeuble dépendant d'un ensemble immobilier sis à Pessac 22 boulevard Saint-Martin, cadastré section CW n°309, des locaux à usage de bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment ouest correspondant à une partie du lot 7000001 d'une surface approximative de 180 m² et 4 places de parking.

Tel au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux pour les occuper en vertu des baux antérieurs.

Le Preneur déclare bien connaître les lieux pour les occuper depuis le 1996.

DOCUMENT PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

ARTICLE 2 : DESTINATION

Les locaux, objet des présentes sont destinés à l'usage de point relais du Preneur et ils ne pourront servir à un autre usage que celui de bureaux et d'accueil.

Le Preneur fera siens les problèmes relatifs à cet usage ; il fera notamment son affaire des autorisations nécessaires pour l'exercice de ses activités.

Le Preneur s'engage à se conformer à toutes les prescriptions ou sujétions du règlement de copropriété qui régit l'ensemble immobilier, de telle sorte que le Bailleur ne puisse être recherché à ce sujet. Il respectera particulièrement les règles de sécurité, l'usage des parties communes, les parkings, l'apposition des plaques et enseignes signalant sa présence et sa situation (sans que cela puisse être considéré comme une liste limitative).

ARTICLE 3 : DURÉE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de dix années entières et consécutives à compter du 1er août 2013 pour se finir le 31 juillet 2023.

Dans le cas où, par suite de suppression, de fusion ou de transfert de service, la C.A.F n'aurait plus l'utilisation des locaux loués, le présent bail serait résilié à la seule volonté du Preneur, à charge pour lui de prévenir le Bailleur, par lettre recommandée, six mois à l'avance.

Le Bailleur conserve la faculté de reprendre à tout moment la libre possession des locaux en résiliant le présent bail par lettre recommandée avec accusé de réception au Preneur avec un préavis de six mois.

ARTICLE 4 : CHARGES & CONDITIONS

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles suivantes que le Preneur s'oblige à exécuter sans pouvoir exiger aucune indemnité

Entretien – Réparations

Le Preneur tiendra les lieux loués de façon constante en parfait état de réparations locatives et de menu entretien au sens de l'article 1754 du Code Civil.
Il supportera la charge de toutes réparations qui deviendraient nécessaires, par suite, soit du défaut d'exécution des réparations locatives ou du menu entretien, soit des dégradations résultant de son fait, de celui de son personnel ou de son public.
Toutes les autres réparations incomberont au Bailleur, conformément à l'article 1719 alinéa 2 du Code Civil.

Quant aux réparations autres que celles définies aux articles 606 et 1754 du Code Civil, elles seront faites du consentement et sous l'autorité du Bailleur, mais le Preneur en supportera la charge financière, selon les plans et dispositions approuvées préalablement par le Bailleur et ou son architecte ou les Services Techniques de la Ville.

Les aménagements devront obligatoirement être conformes aux prescriptions générales de construction dont seuls les Services Techniques de la Ville restent juges et plus particulièrement :

DOCUMENT PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

- en utilisant les matériaux et matériels agréés sur les bâtiments

- en faisant exécuter les travaux par les entreprises agréés, cela pour les modifications et aménagements, de façon à assurer les garanties de construction.

- en respectant les normes de réglementation ainsi que les modifications et adjonctions prévues aux rapports des organismes de contrôle.

- en assurant le règlement des honoraires et assurances de l'architecte ainsi que l'établissement d'un document de réception par ce dernier

En toute hypothèse, le Preneur ne pourra prétendre auprès du Bailleur à aucune indemnité en cas de suppression temporaire ou réduction de services collectifs tels que l'eau, l'électricité, le téléphone, le chauffage etc....

Améliorations

Par la suite, le Preneur supportera la charge de toutes les transformations ou améliorations nécessités par l'exercice de son activité.

Il ne pourra toutefois faire dans les lieux loués, sans l'autorisation expresse et par écrit du Bailleur, aucune démolition, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation ; ces travaux, s'ils sont autorisés, auront lieu sous la surveillance des Services Techniques de la Commune ou de l'architecte du Bailleur dont les honoraires seront à la charge du Preneur.

Le droit d'opposition du Bailleur aura notamment pour critère l'esthétique extérieure et la solidité de l'immeuble, lesquelles ne devront être compromises par les travaux du Preneur et, en outre, les prescriptions résultant directement ou indirectement du cahier des charges.

Dans l'hypothèse où le Bailleur aurait donné son consentement pour une installation spécifique et pour permettre la relocation des lieux loués, il est précisé qu'il pourra, à l'expiration du présent bail, demander, aux frais du Preneur, dans leur état initial.

Les aménagements, installations et équipements effectués par le Preneur deviendront la propriété pure et simple du Bailleur, au terme de la location, que celle-ci prenne fin à l'échéance du bail ou de manière anticipée pour une raison quelconque.

Les travaux de transformation ou amélioration qui seront faits par le Preneur, même avec l'accord du Bailleur, ne donneront lieu à aucune indemnité au profit du Preneur.

Occupation – Jouissance

Le Preneur devra jouir des biens loués en bon père de famille suivant leur destination. Il veillera à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse apporter aucun trouble de jouissance au voisinage, notamment quant aux bruits, odeurs, fumées et de façon générale ne devra commettre aucun abus de jouissance.

DOCUMENT PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Il devra satisfaire à toutes les charges de Ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tout plan d'urbanisme ou d'aménagement, de manière que le Bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.
Il ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux loués, et devra, sous peine d'être personnellement responsable, prévenir le Bailleur sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendrait à être causées, ou à se produire aux lieux loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au Bailleur.

Cession – Sous location

Le Preneur, sauf accord formel préalable du Bailleur, ne pourra céder les droits qu'il tient du présent bail, ni sous louer en tout ou partie les lieux loués, sous peine de nullité des cessions ou sous-locations et même résiliation immédiate des présentes, si bon lui semble au Bailleur et indépendamment de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 5 : LOYER

Le présent bail est consenti à titre gratuit à l'exception des charges.

ARTICLE 6 : CONTRIBUTIONS & CHARGES DIVERSES

Le Preneur réglera au Bailleur la totalité des charges de toute nature pouvant s'imputer par tantième aux lots loués, de même que toutes provisions pour charges et toutes dépenses nécessitées par la gestion de l'immeuble.
Il est fait référence, sur ce point, au règlement de copropriété qui désigne et répartit ces charges.

Le Preneur acquittera également ses assurances et contributions personnelles, fournitures de chauffage et autres prestations (eau, électricité etc...), et de manière générale toutes les charges auxquelles un locataire est ordinairement tenu, de manière que le Bailleur ne soit jamais recherché à ce sujet.

Les charges communes de l'ensemble immobilier sont réparties au prorata de la superficie du local occupé, et comprennent notamment :

- les impôts fonciers

- les salaires des préposés à la copropriété et leurs accessoires, notamment les charges sociales et fiscales y afférentes

- les dépenses afférentes aux clôtures, aux entrées communes, à leurs portes et décorations, aux locaux des services communs à l'ensemble, compteurs généraux, branchements et canalisations d'eau, de gaz, d'électricité et d'égouts, de téléphone

- l'entretien des voiries, parkings et espaces verts

- les dépenses afférentes au fonctionnement du syndicat, des honoraires du syndic et de l'architecte de l'ensemble immobilier pour les travaux intéressant toute la propriété

- les primes d'assurances des services communs à l'ensemble des copropriétaires ou de l'ensemble en l'absence de compteurs individuels

DOCUMENT PROVISOIRE

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

- les ustensiles, matériel et fournitures d'entretien général

- le coût des réparations de toute nature à faire aux parties communes de l'immeuble et toutes charges résultant du règlement de copropriété.

Le règlement de ces charges interviendra trimestriellement et d'avance dès réception des appels de fonds envoyés par le Bailleur.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le Preneur sera tenu de contracter, pendant toute la durée du bail, pour des sommes suffisantes, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une ou plusieurs police d'assurance, garantissant les risques d'incendie,d'explosion, de dégât des eaux, vol, ainsi que le recours des voisins et des tiers, ses agencements, embellissements même s'ils sont immeubles par destination, ainsi que la généralité de ses biens, y compris ceux confiés.

Il devra s'assurer en bris de glace pour les locaux loués.

Le Preneur garantira également les risques de responsabilité civile inhérents à son activité professionnelle et son occupation des lieux.

Il devra justifier de ces assurances et de l'acquit des primes à toute réquisition du Bailleur.
Dans le cas où l'activité du Preneur entraînerait une augmentation de la tarification des assurances souscrites par le propriétaire pour garantir l'immeuble, le Preneur sera tenu de lui rembourser le montant des primes supplémentaires.

Le Preneur s'engage à informer le Bailleur de tout éléments d'aggravation des risques du fait de son occupation.

Le Preneur ne pourra en aucun cas tenir responsable le Bailleur de tous vols qui pourraient être commis dans les lieux loués. Il ne pourra réclamer aucune indemnité ni dommages et intérêts au Bailleur de ce chef.

ARTICLE 8 : VISITE DES LIEUX

Le Preneur devra laisser le Bailleur, son architecte, tous entrepreneurs et ouvriers et toutes personnes autorisées par lui à pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, quant le Bailleur le jugera à propos.

ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs adresses indiquées en tête des présentes.

Fait à Pessac, le

Pour la Commune, Pour la C.A.F,

DOCUMENT PROVISOIRE

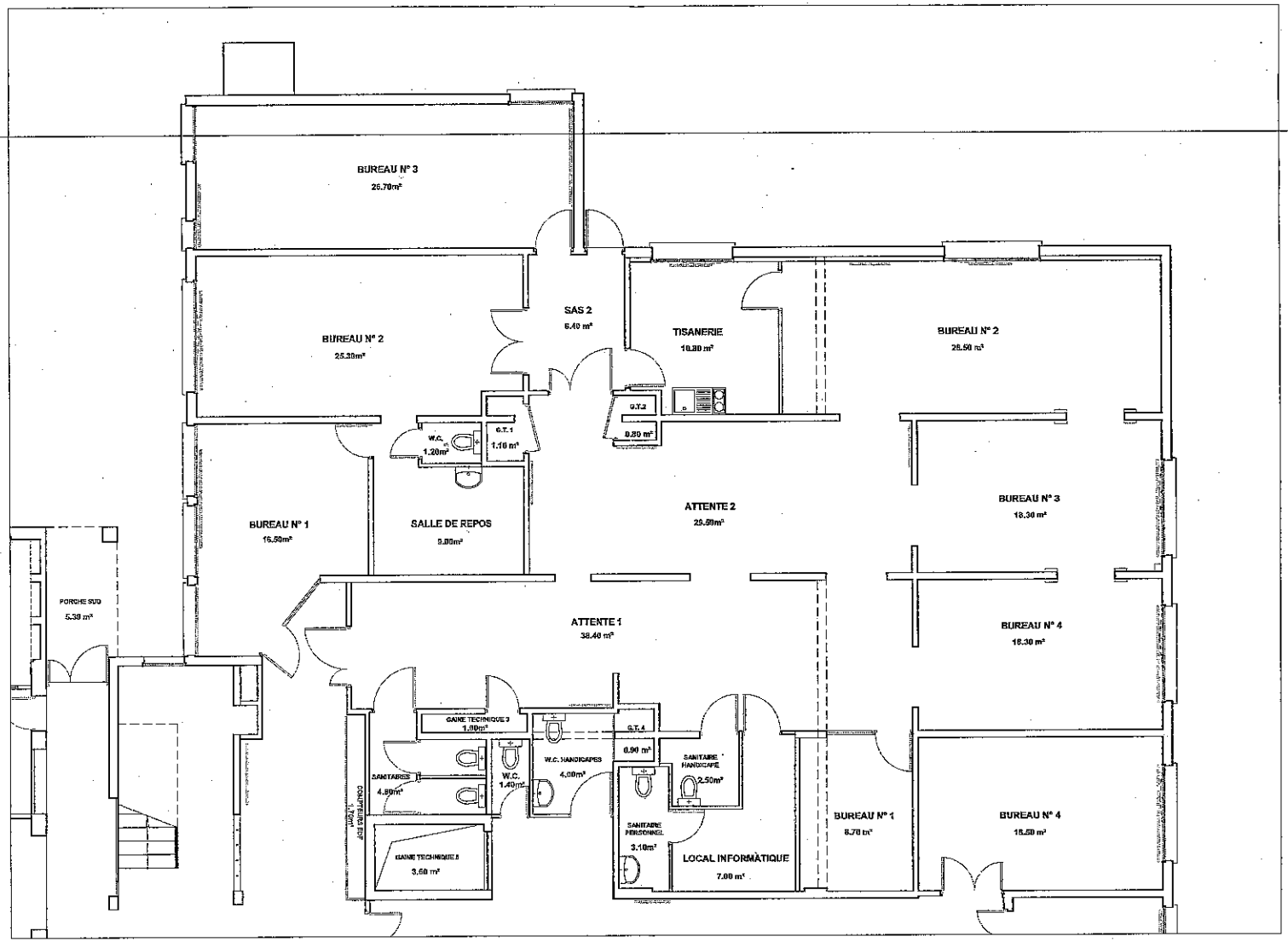
VILLE DE PESSAC

Ville de PESSAC

PLAN DE SITUATION

Résidence "Saint-Martin"


CHATEAU PAPE CLEMENT
VILLAGE DE FRANCE
Maison de Retraite "Les Erables"
Centre Médico-Psycho Pédagogique
Centre Médico-Scolaire
Maison du Combattant
Maison de la Petite Enfance
Club des Cadettes
Poste de Police Municipale
Services mairie
Collège Jeanne d'Arc Assomption
Salle municipale Association de Théâtre
C.A.S. Salle Polyvalente
Parc Pompidou
Centre Médico-Social
Maison des Associations
Maison Commerciale
Maison Municipale de Brivazac
Groupe Jules Ferry
Place Chambrelent
Rond-Point
Place du Muguet
Place du Tambourin
Place de la Rotonde
Place Bitaly
Place Germaine Tillion
Place de la Liberté
Place Saint-Jacques
Place du Général de Gaulle
Place du Fardin
Place Charles Bourseul
Place Louis Pasteur
Place Jean Moulin
Place Jean d'Arc
Place Jean Jaurès
Place Jean Mermoz
Place Jean Charcot
Place Jean Bart
Place Jean Gabin
Place Jean Bouin
Place Jean Bouhet
Place Jean Bouhet
Place Jean Bouhet



REZ DE CHAUSSEE
CAF

SURFACE UTILE 188.40 m²

R21

SURFACE UTILE 78.70 m²

VILLE DE Pessac

IMMEUBLE SAINT-MARTIN

AILE OUEST - REZ DE CHAUSSEE - -CAF - R21

ETAT DES LIEUX	Echelle: 1 / 100	Date :OCTOBRE 2002	Plan n° 4

Services Techniques - Bâtiments Architecture - Place de la Vème République - 33604 Pessac cédex

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_348

Libellé : Centre ville - Convention d'objectifs pour la réalisation d'une opération d'habitat coopératif

Monsieur Patrice VERDON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de diversifier l'offre de logements sur son territoire et de favoriser le parcours résidentiel des ménages les plus modestes, la Ville de Pessac a sollicité l'Union d'Économie Sociale PACT (UES) pour réaliser une opération d'habitat coopératif. Cette opération a pour objectifs de favoriser :
- la mixité sociale, en diversifiant les plafonds de ressources des coopérateurs,
- la démarche participative, autour de la conception de leur habitat,
- la solidarité et la démarche collective, autour d'un projet de coopérative.

Le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'opération permettra d'accéder à la propriété dans des conditions sécurisées et à coûts maîtrisés, l'objectif étant d'avoir un projet élaboré avec un minimum de 50% de primo accédant répondant aux critères de l'accession sociale.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Cette opération sera réalisée sur la parcelle BR 181 appartenant à la CUB d'une contenance d'environ 380 m², sur laquelle 4 à 7 logements et un commerce pourront être construits.

L'UES accompagne l'ensemble du projet jusqu'à l'achèvement du programme.

La rémunération du travail de l'UES est assurée dans le cadre d'une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la coopérative par les coopérateurs directement. Elle est perçue par tranches suivant l'engagement du contrat coopérateur.

Toutefois, le travail de constitution du groupe des coopérateurs n'est pas compris dans cette rémunération puisqu'il s'agit d'étudier les candidatures de plusieurs personnes et ménages avant de constituer le groupe des coopérateurs Le PACT Arim s'engage à recruter les coopérateurs, à les accompagner individuellement et à les former à toutes les problématiques de l'accession à la propriété et au modèle économique collaboratif.

Ce temps de travail est aussi un temps décisif pour mettre en œuvre les éléments de la politique Habitat de la Ville de Pessac et construire la démarche de constitution du groupe des futurs coopérateurs.

Aussi pour initier le projet de coopérative et prendre en charge la constitution du groupe des coopérateurs, la Ville de Pessac s'engage à verser à l'UES une contribution financière d'un montant de 16 000 à 28 000 euros maximum pour 4 à 7 logements. Ce montant correspond à la participation de la Ville de 4 000 euros par logement dans le cadre de la délibération portant sur l'accession sociale à la propriété.

Cette opération s'inscrit dans l'Agenda 21 au titre du Défi Solidarité Locale afin de contribuer au logement durable pour tous.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser le versement de la participation de la Ville à l'UES PACT Arim afin de constituer le groupe de coopérateurs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION D'HABITAT COOPERATIF SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PESSAC

Entre

La Ville de Pessac, représentée par M. Jean-Jacques BENOIT en qualité de Maire, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2013, d'une part,

Ci après dénommée **«Ville de Pessac »**

Et

L'Union d'Economie Sociale PACT, dont le siège social est situé, 30, place Pey-Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son président, Monsieur Jean GAYAS, d'autre part,

Ci après dénommée **«UES »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de diversifier l'offre de logements sur son territoire et de favoriser le parcours résidentiel des ménages les plus modestes, la Ville de Pessac a sollicité l'UES pour réaliser une opération d'habitat coopératif. Cette opération a pour objectifs de favoriser :

- la mixité sociale, en diversifiant les plafonds de ressources des coopérateurs,
- la démarche participative, autour de la conception de leur habitat
- la solidarité et la démarche collective, autour d'un projet de coopérative.

Le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'opération permettra d'accéder à la propriété dans des conditions sécurisées et à coûts maîtrisés.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition des modalités de partenariat entre la Ville de Pessac et l'UES pour la réalisation d'un projet d'habitat coopératif.

Cette opération sera réalisée sur la parcelle BR 181, appartenant à la CUB , d'une surface d'environ 380 m², sur laquelle 4 à 7 logements et 1 commerce pourront y être construits, quelles qu'en soient les typologies.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

ARTICLE 2 – RÔLE DE l'UES

2.1 Recrutement et accompagnement des coopérateurs

Le recrutement des coopérateurs est réalisé selon des modalités déterminées et vérifiées par la Ville de Pessac.
L'UES se réserve le droit de refuser des candidats présélectionnés dans une coopérative, pour des motifs argumentés auprès de la collectivité locale. Les motifs peuvent être au nombre de deux : l'ingénierie financière ne permet pas de prendre en compte la demande de l'accédant, ou le candidat perturbe fortement la démarche collective.

L'accompagnement des candidats à l'accession est essentiel, il se compose des étapes suivantes (détails fournis en annexe) **:**

- Accueil du groupe, présentation générale,
- Présentation de la formule coopérative,
- Enregistrement sous forme associative,
- Définition du projet de services,
- Préparation de l'ensemble des outils de fonctionnement de la coopérative, ouverture d'un compte individuel par coopérateur, ouverture d'un compte coopérative, nomination du gestionnaire

Il se termine par l'engagement contractuel et individuel de chaque coopérateur dans le programme.

2.2 Ingénierie de montage de projet (détails fournis en annexe)

L'UES s'engage à désigner l'architecte qui accompagnera le groupe de coopérateurs dans la conception du projet architectural, tout en garantissant la maîtrise des coûts de construction.
Un architecte du choix conjoint de l'UES et de la Ville de Pessac sera également désigné pour accompagner le premier architecte, pour être formé à la démarche et suivre, notamment, la phase opérationnelle.

L'ingénierie de montage de projet considère les aspects architecturaux et financiers du projet et se décompose comme suit :

- Définition des besoins pour élaborer le programme technique,
- Présentation et travail sur le site,
- Travail avec l'architecte – terrain, programme, viabilité du projet,
- Evaluation de la capacité financière des ménages,
- Recherche d'un partenariat avec une/des banques,
- Mise en œuvre des outils financiers de gestion des appels de fonds et du planning de trésorerie,
- Recherche de financements complémentaires éventuels : CAF, CCAS, Fondations, …

2.3 Formation à la gestion coopérative

Au cours du programme, une formation à la gestion est proposée à tous les coopérateurs. Elle aborde deux éléments essentiels de la vie de la future coopérative : la gestion de la copropriété et la gestion de la coopérative.
Pour la coopérative, il est réalisé la définition du projet de services qui seront gérés dans le cadre de la coopérative.
Pour la copropriété, il est livré les outils de gestion de la copropriété au groupe de coopérateurs, dont le carnet d'entretien et les grilles financières de gestion prévisionnelle avec les appels de charges calculés.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

2.4 Ingénierie financière

L'UES met en place une ingénierie financière de suivi du programme permettant une reddition de comptes individuels pour chaque coopérateur et une reddition de comptes collectifs pour la coopérative.

2.5 Garantie Financière

L'UES a une garantie financière auprès de la Société de Crédit Coopératif permettant de sécuriser tous les comptes dépôts des accédants à la propriété en cours de montage d'opérations.

L'UES s'engage à une transparence totale des tenues de comptes des coopératives dans le cadre de sa démarche qualité.

Ces comptes font l'objet d'une comptabilité séparée au titre des comptes de tiers et vérifiée par un commissaire aux comptes.

La gestion des comptes de chaque coopérateur et de la coopérative est assurée par l'UES. En cas de produits financiers pendant le montage des coopératives, ceux-ci sont affectés au compte de la coopérative.

Dans le cadre d'une coopérative d'accession, le compte de la coopérative est géré par l'UES jusqu'à l'aboutissement et à la livraison du programme.

Par ailleurs, l'UES participe en tant que Coopérateur à la vie de la coopérative jusqu'à l'achèvement du programme. Elle peut se substituer ainsi à un coopérateur défaillant à tout moment du programme, de façon à garantir son parfait achèvement.

ARTICLE 3 – RÔLE DE LA VILLE DE PESSAC

La Ville assurera la Communication du projet, depuis l'appel à candidature des coopérateurs jusqu'à la réalisation de tout document spécifique présentant le groupe projet, le projet coopératif et l'aspect architectural.

La Ville de Pessac vérifiera que la réalisation est bien conforme aux objectifs de sa politique Habitat.

La Ville de Pessac facilitera le travail de suivi technique avec les services, en vue de l'obtention du PC, mais aussi, dans certains cas, par rapport aux spécificités du projet de services (contacts avec diverses institutions et organismes, de la CAF ou des CCAS à certaines associations).

ARTICLE 4 –CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

La rémunération du travail de l'UES est assurée dans le cadre d'une mission d'Assistance à maitrise d'ouvrage auprès de la coopérative par les coopérateurs directement. Elle est perçue par tranches suivant l'engagement du contrat coopérateur.

Le travail de constitution du groupe des coopérateurs n'est pas compris dans cette rémunération puisqu'il s'agit d'étudier les candidatures de plusieurs personnes et ménages avant de constituer le groupe des coopérateurs. Ce temps de travail est aussi un temps décisif pour mettre en œuvre les éléments de la politique Habitat de la Ville de Pessac et construire la démarche de constitution du groupe des futurs coopérateurs.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Aussi, pour initier le projet de coopérative et prendre en charge la constitution du groupe des coopérateurs, la Ville de Pessac s'engage à verser à l'UES une contribution financière d'un montant de 16 à 28 000 euros pour 4 à 7 logements, équivalent à 4 000 euros par logement dans le cadre de la délibération sur l'accession sociale à la propriété.

Au regard du bilan financier prévisionnel de l'opération, la Ville de Pessac pourra décider que ce coût initial soit répercuté sur la coopérative et intégré dans le contrat coopérateur. Dans ce cas, l'intégralité des sommes versées par la collectivité sera remboursée par l'UES au terme de l'opération, au moment de la livraison du programme.
La Ville de Pessac se réserve le choix de cette solution jusqu'à la signature des contrats d'engagement des coopérateurs. Après cette signature, la participation financière ne pourra plus être imputée au compte de la coopérative et sera réputée acquise définitivement sous forme d'aide à la coopérative.

De plus, la CUB s'engage à céder à la valeur estimée par les domaines, la parcelle sur laquelle l'opération sera réalisée.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La ville de Pessac s'engage à verser son aide à hauteur de 80 % à la signature de la convention de mise en œuvre d'une coopérative, soit …… €.
Le solde, …… €, sera versé à la constitution de la coopérative, sur présentation des documents de création de la coopérative.

La contribution financière sera créditée au compte de l'UES selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la **SA UES PACT SUD OUEST** au compte **CREDIT COOPERATIF**
Code établissement : **42559** Code guichet : **00041**
Numéro de compte : **21009797507** Clé RIB : **89**

L'ordonnateur de la dépense est le ……
Le comptable assignataire est …….

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 3 ans.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

L'UES s'engage à fournir dans les six mois de la constitution de la coopérative les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

- Le compte rendu financier certifié de l'action

 Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments définis d'un commun accord entre la Ville de Pessac et l'UES. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Le rapport de constitution de la coopérative et les documents de création de la coopérative

ARTICLE 8 - EVALUATION

L'UES s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La Ville de Pessac procède, conjointement avec l'UES, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle aura apporté son concours sur les plans quantitatif et qualitatif.

ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à PESSAC, le

Monsieur le président de l'Union d'Economie Sociale Pact Sud-Ouest	Monsieur le Maire de La Ville de Pessac
Jean GAYAS	Jean-Jacques BENOIT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

ANNEXE 1

a) Objectifs :

- dimension participative conception / gestion
- proposer un produit-logement adapté (habitabilité/loyer/endettement/charges)
- lier habitat et vie sociale

b) Public visé :

- Primo accession,
- Accession sociale

c) Localisation : commune de Pessac (Gironde)

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche :

- Constitution d'un groupe de jeunes ménages potentiellement coopérateurs en partenariat avec les services de la Ville et les organismes de formation localisés à proximité du site identifié
- Animation de séances d'informations et de présentation auprès de publics jeunes ménages potentiellement coopérateurs pour l'établissement du programme de construction au cours de séances collectives
- Recrutement des coopérateurs
- Animation de séances avec les futurs Habitants pour l'établissement des règles de vie collective et de gestion (règlement intérieur, charte…)

Construction du programme coopératif

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

ANNEXE

Définition des travaux d'accompagnement adaptés au public

Plan de formation type

Accueil du groupe.
Présentation générale du groupe et des attentes de chacun.
Présentation de la méthode et ajustements en fonction de ces attentes.

Présentation de la formule coopérative.
Valorisation des avantages économiques et sociaux de la formule.
Acceptation par les membres et signature d'un contrat de service type (modèle AMO).

Enregistrement sous forme associative.
Préparation et élection d'un CA. Choix d'un nom pour la coopérative / l'association.

Evaluation de la capacité financière des ménages.
A établir en respect de la confidentialité des coopérateurs les uns envers les autres. Il s'agit de définir la capacité financière collective à partir des apports individuels, qui peuvent être éventuellement de niveaux différents. Il faut atteindre collectivement un minimum de 20 % d'autofinancement dans le cadre d'une VEFA. On peut aussi fixer un minimum quant à l'apport personnel. A voir selon le type de partenariat qui pourra être établi, ou non, avec une banque.

Définition des besoins pour élaborer un programme.
Taille de logement souhaité par chaque ménage. Selon l'avancement de la définition du projet de services, esquisse des besoins en espaces communs.
Seuls les candidats à l'accession toujours intéressés à ce stade seront invités à participer activement à la suite.

Définition du projet de services
Cette phase permet au groupe d'exprimer ses attentes par rapport au projet de coopérative, permet aux ménages de mieux se connaître et d'arriver à un programme commun recoupant tout ce qui est partagé. Doit être validé par un vote et permet d'élaborer un règlement intérieur opposable ensuite à tout nouvel arrivant.

Présentation et travail sur le site.
Adaptation du projet au site en fonction des attentes. Recadrage éventuel.

Etude de viabilité.
Après avoir établi une base financière, étude de viabilité en fonction des capacités foncières et du programme prévisionnel.

Travail avec l'architecte – terrain, programme, viabilité du projet.
Suivi au fil de l'avancement du projet, périodicité modulable.

Formation à la gestion immobilière
Cette partie nécessite sans doute un accord avec une banque (coopérative ?).

Quand une opportunité se présente sur un secteur donné, un groupe est invité à la réunion de présentation du terrain, de ses contraintes, du type de projet qui pourrait en sortir.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

A) Structure et fonctionnement d'une coopérative

1ère rencontre : la coopérative d'accession

- ☑ Qu'est ce qu'une coopérative de logement ?
 Définition classique ; exemples ; cas français > travail du groupe sur sa définition.
- ☑ Information sur le type de statut ''construction'' retenu pour le projet.
 Conséquences financières et juridiques pour les membres.
- ☑ Présentation des membres de l'organisme
 Chacun présente les raisons de son implication, ses attentes, ce qu'il peut apporter.

2ème rencontre : organisation générale

- ☑ Mode d'implication des membres
 Selon la disponibilité ; selon les compétences ; implication au CA, sur un Comité, …
- ☑ Format des différents types de réunions
 AG annuelle, CA, périodicité, travail des Comités, implication des membres, …
- ☑ Préparer une réunion du C.A. ou une assemblée générale
 - 🕐 Ordre du jour & prise de notes
 - 🕐 Avis de convocation
 - 🕐 Rédaction de procès-verbaux & registre des PV
 - 🕐 Travail en comités, amendements au règlement
 - 🕐 Traitement de la correspondance
 - 🕐 Choix d'un système partagé de classement des dossiers

3ème rencontre : premiers gestes posés par les membres

- ☑ Élection d'un CA (dans un cadre associatif).
- ☑ Compléter une demande de statut associatif & choix du nom de la coopérative
- ☑ Préparer les grandes lignes d'un règlement interne

4ème rencontre

- ☑ Définition des Comités et rôle de coordination du CA
- ☑ Rôle, tâches et mandat des Comités
- ☑ Préparation de l'assemblée générale ''constitutive''

5ème rencontre

- ☑ Méthode de travail en groupe dans le fonctionnement de la coopérative
 Un certain nombre de règles de fonctionnement sont présentées, à valider.
- ☑ Prise de décision
- ☑ Fonctionnement démocratique (un ménage = une voix)
- ☑ Circulation de l'information dans la coopérative
 Même dans un groupe restreint, mieux vaut définir des règles simples et s'y tenir.

6ème rencontre (prévoir éventuellement 2 séances avec jeux de rôle)

- ☑ Traitement des plaintes
 Résolution à l'amiable ou en CA, conséquences, … règles à définir.
- ☑ Résolution de problèmes ou conflits : nécessite un intervenant spécialisé.
- ☑ Médiation : idem
- ☑ Ajustements éventuels. Point sur l'élaboration du règlement interne.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

7ème rencontre

☑ Définir un Plan d'action annuel : gestion, entretien, bilan annuel, …
☑ Préparer la première assemblée générale annuelle

8ème rencontre

☑ Évaluation du fonctionnement de l'organisme à l'issue de la phase projet.
Nécessite un intervenant spécialisé

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

B) Règlements généraux et procédures

1ère rencontre

- ☑ Obligations légales envers l'associé-gérant (cas des SCIapp)
- ☑ Rapports avec l'associé-gérant (cas des SCIapp)

2ème rencontre

- ☑ Finances
- ☑ Paiement du loyer (cas des SCIapp)
- ☑ Acquisition des parts (cas des SCIapp)
- ☑ Départ du logement
- ☑ Attribution ou revente de logements vacants

3ème rencontre

- ☑ Adoption du règlement interne (qui sera soumis à un juriste pour validation de son caractère opposable).
- ☑ Convention avec l'opérateur (éventuellement la-les banque-s partenaires)
- ☑ Bail (cas éventuel des SCIapp)

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

C) Fonctionnement
(Nécessitera en SCIapp une adaptation au cas particulier des phases de location-accession)

1ère rencontre

- ☑ Élaboration d'un Projet de services. Nécessitera en fait d'aborder ce sujet en amont, pour laisser le temps au groupe de travailler hors des réunions avec l'AMO.
- ☑ Organisation des services en fonction de ce qui sera défini (cf. page 8), des possibilités existantes dans le quartier, ...
- ☑ Budget et ressources. Dans un système d'accession à la propriété, nécessité de prélever des charges mensuelles pour établir un budget de fonctionnement, le premier objectif étant de limiter ces charges autant que possible en faisant appel à l'implication des coopérateurs. Mais question du rapport âge/capacités. Possibilités d'aller rechercher des aides récurrentes à l'extérieur pour certains aspects. Certains services développés seront susceptibles de générer des recettes.
- ☑ Évaluation d'une activité : auto évaluation, à charge de l'AMO ou intervenant externe.

2ème rencontre

- ☑ Règles de bon voisinage
 A partir d'une trame*, le groupe élabore ses règles, à annexer au Règlement interne.
- ☑ Gestion et utilisation des espaces communs
 Même si ce point aura déjà été débattu en phase conception, certains aspects liés surtout à la gestion et au fonctionnement futur seront à repréciser et valider.

3ème rencontre

- ☑ Revente d'un logement vacant : prix du marché, clause de non spéculation (?),
- ☑ Procédure de sélection (cas des SCIapp)
- ☑ Pré-sélection des candidats (cas des SCIapp)
- ☑ Entretien avec les candidats (cas des SCIapp)
- ☑ Intégration et formation de nouveaux membres (cas des SCIapp)
- ☑ Intégration d'un nouveau propriétaire

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

D) Gestion autonome (prévoir 2 séances)

- ☑ Définition d'un budget prévisionnel d'exploitation et entretien
 Dans un système d'accession à la propriété, nécessité de prélever des charges mensuelles pour établir un budget de fonctionnement, avec pour objectif de limiter ces charges autant que possible, en faisant appel à l'implication des coopérateurs.
- ☑ Réserves financières (petit et gros entretien, fonctionnement des services, …)
- ☑ Suivi du budget (Comité ad hoc à mettre en place en 1er, rapidement)
- ☑ Contrat d'entretien du bâtiment (éventualité à prévoir pour les projets qui se présenteront comme une alternative à la maison de retraite).

Total général : Compter 20 séances minimum en incluant celles avec l'architecte.
Ne comprend pas les séances préalables nécessaires avec un groupe déjà constitué ni les réunions de chantier.
Chaque séance ne doit pas excéder une durée de 3 heures.
Soit un total de 60 heures minimum avec le groupe.
Soit environ une réunion aux 6 semaines, de la constitution du groupe à la livraison des logements, avec des périodes où les rencontres sont plus rapprochées.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Aperçu des contours d'un projet de services

Services à la personne :

- Conseil en gestion financière (partenariat avec une banque par projet ?)
- Aide au traitement courant de petites formalités administratives.
- Achat groupé de matériels (petits consommables …)
- Achat groupé d'électroménager & électronique basse consommation
- Nettoyage (choix des produits utilisés dans la coopérative)
- Meubles, revêtements de sols & développement durable (choix en amont)

Services à la personne ouverts au voisinage :

- Bricolage, récup, …
- Recyclage & échange de vêtements

Services liés à la qualité de vie des coopérateurs :

- Recyclage des emballages
- Lieux d'achat, commandes groupées livrées
- Consommation responsable (potager familial, achat direct à des producteurs, …)
- Cuisiner ''malin'' (échange de recettes, interventions extérieures, …)

Aménagement ou entretien des espaces verts :

- Espaces verts, potagers et autres espaces collectifs : implication des membres

Services liés aux déplacements :

- 2 roues (garage commun, vélos en accès partagé, entretien, …)
- Automobile collective, co-voiturage …

Services liés aux enfants :

- Garde d'enfants dans la Coopérative (organisation, limites, responsabilité)
- Sensibilisation des enfants au développement durable
- Activités ludiques ou éducatives (organisation, limites, responsabilité)

Services liés aux loisirs des coopérateurs :

- Mise en place d'un Comité loisirs (nombreuses actions possibles)

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_349

Libellé : Quartier de Magonty - Mise en place d'un périmètre de prise en considération

Monsieur Patrice VERDON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le quartier de Magonty est situé dans le quart Nord-Ouest de la partie urbanisée de Pessac. Au cours des travaux liés à l'élaboration de la révision du Plan local d'Urbanisme, il a été identifié comme secteur en interaction forte avec la nature. Il se trouve de plus en contact avec le secteur agricole et naturel qui a lui aussi fait l'objet d'une étude préalable à la mise en place éventuelle d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et naturels Périurbains (PPEANP). Cette étude a également fait dégager des problématiques fortes en matière de préservation de couloirs de bio-diversité qui se prolongent en milieu urbain et notamment à Magonty.

Au delà de la procédure de révision du PLU et de son calendrier, il apparaît opportun de poursuivre la concertation et la réflexion sur les perspectives d'évolution de ce site.

C'est pourquoi, il est proposé de préserver l'avenir par la mise en place d'un périmètre de prise en considération selon l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme qui permettra de parfaire l'étude lancée à la demande de la Ville par la Communauté Urbaine

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

et surseoir à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme qui interviendraient avant la livraison de l'étude et la mise en place d'outils de programmation urbaine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et ses articles L.111-10, R.123-13 et suivants,

- d'approuver la création d'un périmètre de prise en considération sur le secteur « PESSAC – secteur Magonty » figurant sur le plan annexé,

- de solliciter la création de ce périmètre de prise en considération auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

- de solliciter la Communauté Urbaine de Bordeaux à engager les procédures de publicité du présent acte et de mise à jour du plan local d'urbanisme.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Franck RAYNAL, Marie-Céline LAFARIE, Dominique POUSTYNNIKOFF, Sylvie TRAUTMANN, Eric MARTIN, Nathalie MARCADET-LABARBE, Pascal BREUZARD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

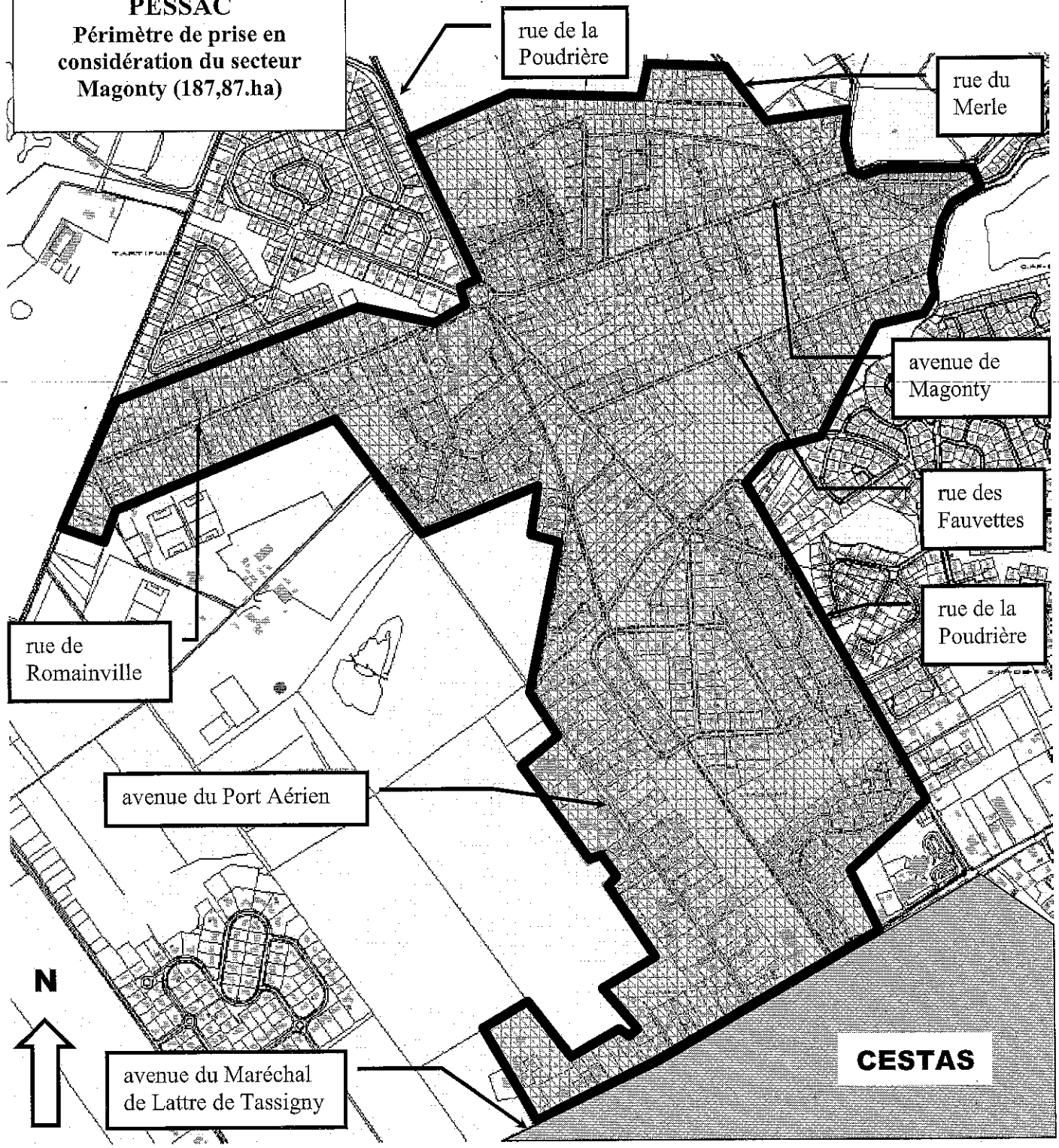
Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

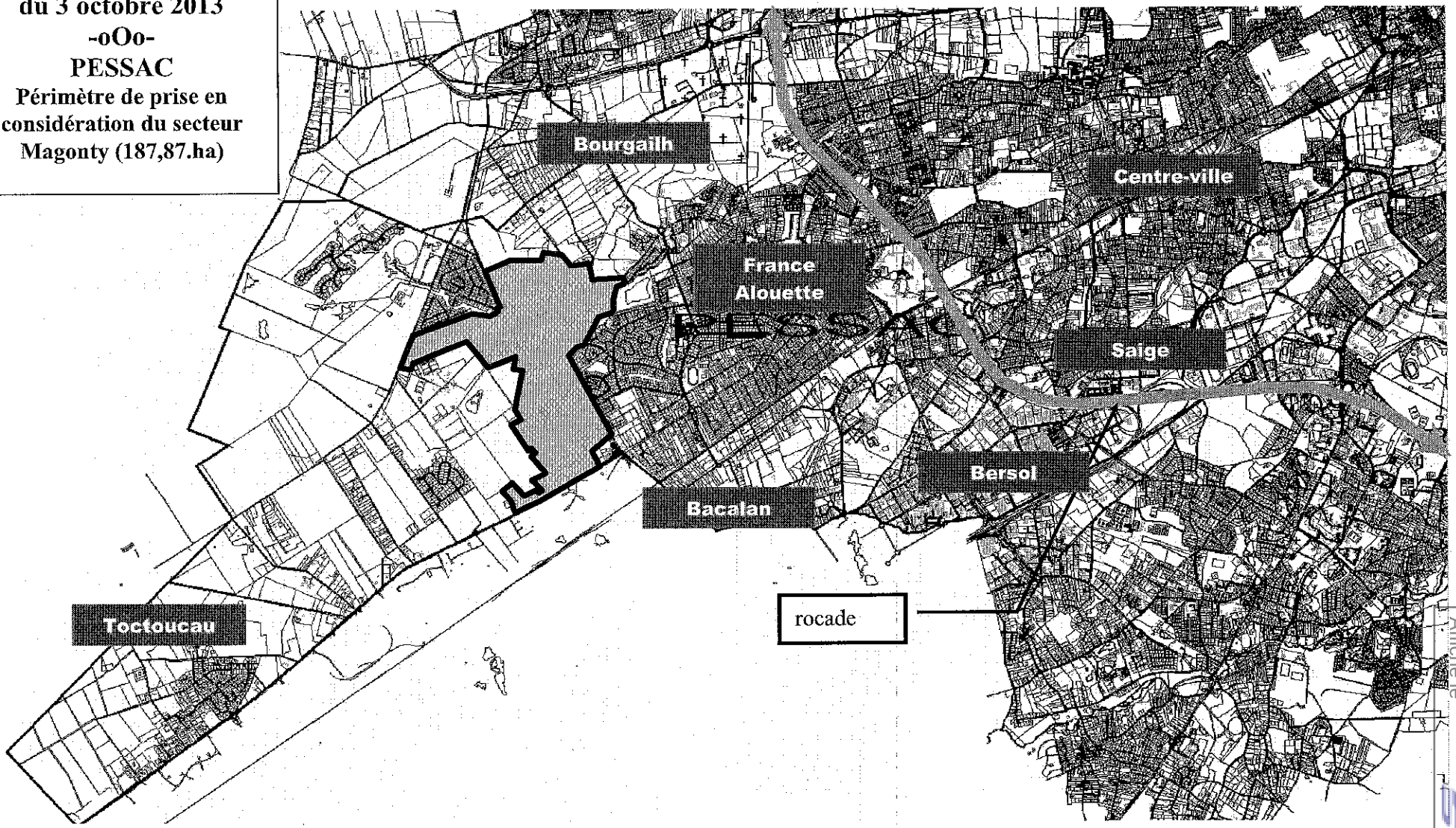
Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Conseil municipal
du 3 octobre 2013
-oOo-
PESSAC
Périmètre de prise en considération du secteur Magonty (187,87.ha)



Conseil municipal
du 3 octobre 2013
-oOo-
PESSAC
Périmètre de prise en considération du secteur Magonty (187,87.ha)



Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_350

Libellé : Construction du Complexe Sportif de Bellegrave - Lancement de l'opération - Concours de maîtrise d'oeuvre sur esquisse - Appel à candidatures - Composition du jury

Madame Mado LAMBERT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive et dans la continuité des Assises du Sport mises en place en 2009, la Ville de Pessac a lancé un diagnostic sur son patrimoine sportif et poursuivi une large concertation avec l'OMS, les représentants du mouvement sportif, l' Éducation Nationale et les usagers.

A l'issue de ces diverses consultations, la Ville de Pessac souhaite répondre aux évolutions et besoins des Activités Physiques et Sportives en complétant son patrimoine sportif, et en le modernisant pour un meilleur accueil des différents usagers et nouvelles pratiques.

A la suite de ce diagnostic, il a été décidé de construire un nouveau complexe sportif sur le site de Bellegrave.

Les principaux objectifs de la Ville de Pessac pour cette réalisation sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

• Offrir de nouveaux espaces de pratiques sportives plus modernes, plus vastes et plus fonctionnels.
• Réaliser des salles destinées à la fois aux pratiques courantes et à l'accueil de compétitions de niveau local ou régional en fonction de la discipline sportive.

Le programme de travaux comprend la construction d'environ 2 800 m² de bâtiments :

• un espace de grands jeux multisports- Salle polyvalente type 44/24,
• des tribunes d'une capacité pouvant aller de 200 à 400 places -fixes ou « fixes et modulaires »,
• un dojo - 280 m²,
• un espace de sports pugilistiques - 240 m²,
• une salle de préparation physique et musculation - 80m²,
• des annexes sportives : vestiaires, dont vestiaires handisport, infirmerie, locaux arbitres…,
• des services généraux, sanitaires,douches et rangements.

Ce programme intègre également des démarches HQE et BBC qui doivent permettre la meilleure adéquation du bâtiment avec son environnement. Le coût global d'opération est estimé à 7 000 000 € T.T.C. soit 5 850 000 € HT (valeur septembre 2013) incluant l'ensemble des frais de l'opération.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a donc lieu conformément à l'Article 74 du Code des Marchés publics d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre. Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la ville en vue de retenir trois candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs comme l'exige l'Article 74 du Code des Marchés publics, une prime sera allouée à chaque candidat qui remettra une esquisse conformément aux propositions du jury. Le montant de cette prime est fixé à 25 085 € HT par candidat.

De plus, conformément à l'Article 24 du Code des Marchés publics, il convient de constituer un jury spécifique qui se réunira pour donner un avis motivé sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Ce jury se compose du Maire ou son représentant Président et de 5 membres élus du conseil municipal, de personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (5 maximum) ainsi que, pour un tiers du nombre total des membres, de professionnels possédant la même qualification que celle des candidats. Ces personnalités et ces membres qualifiés seront désignés par le Président du jury.

Monsieur le Trésorier principal ou son représentant et un représentant du service en charge de la concurrence seront membres avec voix consultative.

Les maîtres d'œuvres qui participeront aux délibérations du jury seront indemnisés sur la base d'un forfait de 350 € HT pour la demi-journée plus les indemnités kilométriques limitées à la région Aquitaine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,

- d'approuver le lancement de l'opération de construction du complexe sportif de Bellegrave,
- de lancer le concours de maîtrise d'œuvre,
- de désigner les membres titulaires et en cas d'empêchement les membres suppléants pour siéger au jury :

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Président : Maxime MOULINIER, représentant de Monsieur le Maire

Membres titulaires : - Michel DAZAT
- Mado LAMBERT
- Michel OLIVIER
- Thierry HOFER
- Dominique POUSTYNNIKOFF

Membres suppléants : - Dany DEBAULIEU
- Nathalie DELTIMPLE
- Patricia FENOCCHIO
- Didier SARRAT
- Éric MARTIN

- d'autoriser Monsieur le Maire à indemniser les maîtres d'œuvres qui participeront aux délibérations du jury sur la base d'un forfait de 350 € HT pour la demi-journée plus les indemnités kilométriques limitées à la région Aquitaine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à allouer des primes aux candidats conformément aux propositions qui lui seront faites par le jury. Le montant de ces primes est fixé à 25 085 € HT par candidat retenu,
- de solliciter l'ensemble des subventions auxquelles la Ville peut prétendre et de signer tout document s'y rapportant,
- de dire que le financement sera prélevé sur l'article 2313 code fonctionnel 411 du budget.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Abstention : Thierry HOFER, Laure CURVALE, Frédéric DANJON, Patricia FENOCCHIO, Isabelle UFFERTE, Gérard BARTHELEMY

Contre : Franck RAYNAL, Marie-Céline LAFARIE, Dominique POUSTYNNIKOFF, Sylvie TRAUTMANN, Eric MARTIN, Nathalie MARCADET-LABARBE, Pascal BREUZARD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_351

Libellé : Conservation des publications en série - Convention entre l'Université de Bordeaux et la Ville de Pessac

Madame Danielle LE ROY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

En sa qualité de lieu ressource spécialisé dans le cinéma, l'audiovisuel et l'histoire, le service Espace Histoire Image de la Direction de la Culture met à la disposition du public et des chercheurs des collections dédiées à son domaine d'intervention. A ce titre, il dispose de diverses publications en série, conservées au sein de son centre de documentation.

Afin de recenser et de localiser les fonds documentaires des centres de documentation, le Système universitaire de documentation des publications en série (SUDOC-PS) a été développé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES). Il constitue le catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que le catalogue collectif national des publications en série.

D'une manière générale, toute structure documentaire peut devenir membre du réseau SUDOC – PS pour signaler et valoriser ses collections. Pour cela, elle communique toutes informations utiles au signalement de ses publications en série par la

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

création et la mise à jour des notices bibliographiques et des états de collections. De ce fait, la structure documentaire membre du réseau SUDOC-PS est responsable des données dont elle souhaite le signalement.

En Aquitaine, le centre régional du SUDOC–PS d'Aquitaine est hébergé par l'Université de Bordeaux.

Interrogeable librement et gratuitement via le web (http:// www.sudoc.abes.fr), ce système concerne plus particulièrement les publications en série conservées au sein du centre de documentation de l'EHI de Pessac.

Aujourd'hui, dans le but de définir les conditions de coopération avec le Centre régional du SUDOC-PS d'Aquitaine hébergé par l'Université de Bordeaux, la Ville de Pessac et l'Université de Bordeaux ont décidé de se rapprocher afin de pérenniser le signalement et la valorisation des publications en série faisant partie du fonds documentaire de l'EHI.

En ce sens, il est nécessaire de signer avec l'Université de Bordeaux une convention pour le signalement dans le SUDOC-PS d'Aquitaine des publications en série conservées à l'EHI pour une durée de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le besoin d'actualiser l'accord-cadre de 2004 portant sur la conservation partagée des périodiques en Aquitaine, devenu aujourd'hui obsolète du fait des nouvelles modalités de coordination du dispositif,

Considérant la nécessité de maintenir et de contractualiser cette action qui entre pleinement dans le cadre d'une logique d'échange et de partage, participant ainsi au rayonnement des collections de l'EHI,

- d'approuver les termes de la convention triennale pour le signalement dans le SUDOC des publications en série conservées dans l'Espace Histoire Image de la Direction de la Culture avec l'Université de Bordeaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Convention pour le signalement dans le SUDOC *(Système universitaire de documentation)* des publications en série conservées dans l'Espace Histoire Image de la Direction de la Culture / Ville de Pessac

Entre **l'Université de Bordeaux** désignée ci-après :

Université de Bordeaux, 166 cours de l'Argonne, 33000 Bordeaux
hébergeant le Centre régional du Sudoc-PS d'Aquitaine
Département documentation, 4 avenue Denis Diderot, 33607 Pessac Cedex
Représentée par Monsieur Alain Boudou, président de l'Université de Bordeaux

Et la **ville de Pessac**, désignée ci-après :

Mairie de Pessac
Place de la V° République
33604 Pessac Cedex
Représentée par Monsieur Jean-Jacques BENOIT, en qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° , du Conseil Municipal réuni le 2013

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Sudoc est le catalogue collectif des bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le catalogue collectif national des publications en série. Il a été développé par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), et est interrogeable librement et gratuitement via le Web : http://www.sudoc.abes.fr.

Toute structure documentaire française, quel que soit son statut (bibliothèque universitaire, bibliothèque municipale, centre de documentation, centre d'archives, etc.) peut devenir membre du réseau Sudoc-PS pour signaler et valoriser ses collections. Les centres régionaux (CR) du Sudoc-PS, dont l'aire de compétence est définie géographiquement en province et thématiquement en Ile-de-France, sont les interlocuteurs privilégiés des membres du réseau Sudoc-PS.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de coopération entre le Centre régional du Sudoc-PS d'Aquitaine et la structure documentaire participante :

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

L'Espace Histoire Image de la Direction de la Culture de la ville de Pessac

Article 2. Conditions de la participation au Sudoc-PS

2.1. Accessibilité des collections

Toutes les collections sont accessibles aux utilisateurs, par prêt des originaux, fourniture d'une reproduction ou mise à disposition pour consultation sur place.

Il est rappelé que la structure documentaire participant au réseau est incitée à fournir des copies de documents en cas de demande extérieure.

Par ailleurs, en tant que membre du réseau Sudoc-PS, la structure documentaire est invitée à participer au Prêt entre bibliothèques (PEB). Des conventions spécifiques définissent les modalités de cette participation lorsque le PEB s'effectue par les interfaces public ou professionnel du Sudoc.

2.2. Inscription de la structure documentaire dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du Sudoc

La structure documentaire membre du Sudoc-PS est signalée dans le « Répertoire des centres de ressources » (RCR) du Sudoc. L'inscription consiste en la création d'une notice **de bibliothèque** décrivant l'établissement et les services proposés. Un identifiant, appelé « code RCR », est attribué à cette notice. Le Centre régional devra être tenu informé de toute modification à apporter à la notice.

2.3. Signalement des collections

La structure documentaire est responsable des données dont elle souhaite le signalement. En ce sens, elle communique toutes informations utiles au signalement de ses publications en série par la création et la mise à jour des notices bibliographiques et des états de collections.

Article 3. Intervention du Centre régional du Sudoc-PS

Le responsable du Centre régional du Sudoc-PS est le principal interlocuteur de la structure documentaire pour sa participation au Sudoc.

Il crée la notice descriptive de la structure et transmet à l'ABES les éléments nécessaires à l'attribution d'un code RCR pour son identification dans le Sudoc.

Pour les titres ne figurant pas encore dans le catalogue, il crée les notices bibliographiques sur la base de bordereaux dûment renseignés par la structure documentaire, accompagnés de pièces justificatives utiles au catalogage.

Pour les titres devant faire l'objet d'une création ou figurant déjà au catalogue, il est responsable de la création et de la mise à jour des états de collections, sur la base des informations communiquées par la structure documentaire (listes corrigées, bordereaux, etc).

Dans le cadre de ses missions définies par l'ABES, le Centre régional du Sudoc-PS est susceptible de proposer aux structures documentaires de son aire de compétence un accompagnement : journée professionnelle, offre de formation, information sur les problématiques de gestion et signalement des publications en série, etc.

Article 4. Modalités de mise à disposition des données

Le Centre régional du Sudoc-PS relaie auprès de l'ABES toute demande de fourniture de données.

La structure documentaire peut solliciter la mise en place de transferts réguliers automatiques vers son système local des données qu'elle a signalées dans le Sudoc. L'ABES répondra à cette demande après étude de faisabilité.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Certains exports peuvent nécessiter la signature d'une convention avec l'ABES. Les prestations sont facturées aux tarifs indiqués par l'ABES sur son site Web : http://www.abes.fr

Article 5. Propriété du catalogue Sudoc

Le catalogue Sudoc a été créé par l'ABES, qui en a eu l'initiative. L'ABES réalise en outre, de manière régulière, des investissements substantiels pour la création, le développement et la mise à jour du catalogue. En conséquence, l'ABES bénéficie de l'ensemble des droits d'auteur ou des droits du producteur de base de données.

A ce titre, l'ABES est la seule à pouvoir exploiter les données et notices du catalogue Sudoc et à pouvoir autoriser leur exploitation.

La structure documentaire déclare reconnaître l'existence des droits de propriété intellectuelle de l'ABES sur le catalogue Sudoc, s'interdit de les contester et s'engage à les respecter. La structure documentaire s'interdit également toute revendication de droits concurrents à ceux de l'ABES, qu'il s'agisse de droits d'auteur ou de droits du producteur de bases de données sur la base ou sur son contenu.

Article 6. Usages autorisés des notices de publications en série du catalogue Sudoc

Pour le compte des structures documentaires de son aire de compétence, le Centre régional du Sudoc-PS est autorisé à :

- Consulter toutes les notices du catalogue Sudoc
- Copier et modifier toutes les notices de publications en série du catalogue Sudoc correspondant aux fonds documentaires dont il assure le signalement

La structure documentaire est autorisée à :

- Mettre en ligne sur son site internet les notices correspondant à son fonds documentaire. Dans ce cas :
 - les notices doivent être dans un format non professionnel
 - la structure documentaire a l'obligation de mentionner sur son site l'origine des notices
 - les notices doivent avoir été modifiées par l'ajout de données locales propres à l''Espace Histoire Image de la Direction de la Culture de la ville de Pessac

De manière générale, la structure documentaire s'engage à ne pas supprimer ou modifier les mentions d'origine des notices bibliographiques, et à les afficher.

Article 7. Clause d'arbitrage

En cas de non-respect de la présente convention par l'un des signataires, ou en cas de contestation, il pourra être demandé l'arbitrage de l'ABES.

Article 8. Durée de la convention et conditions de résiliation

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier de l'année civile de signature par les deux parties.

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de trois mois. La notification en est faite par lettre recommandée avec avis de réception postal.

En cas de résiliation, les parties pourront continuer à faire usage des données déjà livrées dans les mêmes conditions d'utilisation que celles prévues dans la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Article 9. Litiges

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée.

A défaut d'un accord, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Bordeaux.

Pour la ville de Pessac	Pour l'Université de Bordeaux, qui héberge le Centre régional du Sudoc-PS d'Aquitaine
Benoit, Jean-Jacques	Boudou, Alain
Maire de Pessac	Président de l'Université de Bordeaux
Fait à Pessac	Fait à Bordeaux
Le	Le 19/06/2013
Signature :	Signature : PRES Université de Bordeaux 166, cours de l'Argonne 33000 Bordeaux France

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_352

Libellé : Convention de partenariat tripartite entre l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, l'INA et la Ville de Pessac

Madame Danielle LE ROY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet culturel de la Ville, le service Espace Histoire Image (EHI) de la Direction de la Culture constitue le pôle expert dédié au cinéma, à l'audiovisuel et à l'Histoire de la Ville de Pessac.

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, le service Espace Histoire Image développe, depuis son ouverture en 2003, des relations partenariales fortes avec l'Université Michel-de-Montaigne Bordeaux 3 mais également avec l'Institut National de l'Audiovisuel (INA).

En ce sens, afin de conforter et de développer les partenariats engagés plus particulièrement autour des actions conduites avec les unités de formation et de recherche concernées par les thèmes du cinéma, de l'histoire et de l'audiovisuel, la Ville a respectivement signé deux conventions :

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

- la première, en 2008 avec l'Université Michel-de-Montaigne Bordeaux 3, visant à renforcer la concertation entre les deux structures et à offrir, aux étudiants et à l'université, un accompagnement à la recherche au sein de l'EHI,
- la deuxième, en 2011 avec l'INA, portant sur la mise en œuvre d'un « dispositif de consultation » (postes de consultation multimédia) des collections de l'INA au sein de l'EHI, appelé inathèque.

Aujourd'hui, dans la perspective d'affirmer les relations partenariales autour d'un projet partagé INA / Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 / Ville de Pessac, il est nécessaire de fixer les engagements respectifs des partenaires en présence par la signature d'une convention tripartite d'une durée initiale de deux ans qui pourra être renouvelée une fois par avenant pour une durée identique, en vue :

- de renforcer les liens professionnels et institutionnels existants entre l'INA, l'EHI et la formation de Master Professionnel Cinéma « réalisation de documentaires et valorisation des archives » de l'Université Michel-de-Montaigne Bordeaux 3,
- d'engager, avec l'INA et l'EHI, des actions communes de soutien et de valorisation des films réalisés par les étudiants du Master professionnel cinéma « réalisation de documentaires et valorisation des archives »,
- d'organiser des ateliers de travail sur les postes de consultation multimédias de l'inathèque installés à l'EHI,
- d'assurer la pérennité et l'organisation du séminaire de Master II professionnel « archives INA » avec l'expertise et le concours technique de l'EHI,
- de permettre aux étudiants du Master Professionnel Cinéma « réalisation de documentaires et valorisation des archives » de l'université Bordeaux III d'accéder à une banque d'images proposée et mise à disposition par l'INA pour des ateliers/cours.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu la délibération n°08-285 du Conseil Municipal du 3 juillet 2008 relative à la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Pessac et l'Université Michel-de-Montaigne Bordeaux 3,
Vu la délibération n°2011-443 du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 relative à la convention de coopération entre l'INA et la Ville,

Considérant qu'il est devenu nécessaire de formaliser le partenariat entre entre l'Université Michel-de-Montaigne Bordeaux 3, l'INA et la Ville de Pessac par la signature d'une convention tripartite,

- d'approuver les termes de la convention tripartite entre l'Université Michel-de-Montaigne Bordeaux 3, l'INA et la Ville de Pessac pour une durée de deux ans qui pourra être renouvelée une fois par avenant pour une durée identique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Convention de partenariat tripartite entre l'Université Michel-de-Montaigne Bordeaux 3, l'INA et l'Espace Histoire Image de la ville de Pessac

Entre les soussignés :

L'Université de Bordeaux 3 – Michel de Montaigne (ci-après désignée l'Université Bordeaux 3)
Esplanade des Antilles
Domaine universitaire
33607 Pessac cedex
représentée par son président Jean-Paul JOURDAN,
d'une part,

L'Institut National de l'Audiovisuel, établissement public à caractère industriel et commercial, (ci-après dénommé l'Ina)
4, avenue de l'Europe, 94366 Bry-sur-Marne Cedex, représenté par la déléguée régionale, délégation Ina Pyrénées, Madame Hélène Bettembourg

et

Espace Histoire Image (ci-après désigné l'EHI)
LA VILLE DE PESSAC
Adresse : Place de la Vème République
BP 40096 – 33604 PESSAC CEDEX
représentée par Monsieur Jean-Jacques BENOIT, en qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal réuni le juillet 2013.
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Ina est détenteur d'un incomparable patrimoine de sons et d'images animées, issu de la diffusion radiophonique et télévisuelle publique, unique quant à la diversité des thèmes couverts et quant à son volume. De même, sa délégation régionale Ina Pyrénées dispose d'un fonds de grande ampleur relatif aux régions du Sud-Ouest.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Depuis les années 30 pour la radio, la fin des années 40 pour la télévision, les médias audiovisuels rendent compte de l'actualité politique, économique, sociale, culturelle.., participent aux débats mobilisant l'opinion publique et conservent ainsi l'empreinte des réflexions intellectuelles et scientifiques formulées tant sur les sociétés anciennes que contemporaines.

Les archives audiovisuelles et radiophoniques restent relativement peu exploitées scientifiquement. Elles constituent un matériau nouveau pour les enseignants et les chercheurs, dont l'Ina souhaite qu'ils s'emparent davantage.

La Ville de Pessac, dans le cadre des missions confiées à l'Espace Histoire Image de la Direction de la Culture, ci-après désigné EHI, a pour mission fondamentale d'être **Le centre de ressources** « Cinéma », spécialisé et unique, du Pôle régional d'éducation et de Formation au cinéma et à l'audiovisuel de la région Aquitaine, être un partenaire de l' « École du Regard » du Cinéma Jean Eustache, être le lieu d'archives du Festival International du Film d'Histoire de Pessac, **et pour activités, de proposer une offre documentaire complète sur l'histoire du cinéma, de** participer à la valorisation et à la diffusion du cinéma et de la création audiovisuelle, en organisant des animations et en valorisant son fonds audiovisuel, de participer aux actions de formation menées envers le public et les acteurs de l'éducation à l'image Aquitains.

Le Master professionnel Cinéma et audiovisuel « Réalisation de documentaires et valorisation des archives » de l'UFR Humanités de l'Université Bordeaux 3 est une formation supérieure, en deux années, à la réalisation de films documentaires entretenant un rapport aux archives. 15 étudiants mènent à terme un projet de film documentaire conçu durant les deux années de Master 1 et 2 professionnel (15 inscrits en M1, 15 inscrits en M2. Ainsi, dans le cadre de ses missions d'enseignement, de formation professionnelle et de recherche, l'Université Bordeaux 3, représentée par son Président M. Jourdan, a décidé de conclure la présence convention de partenariat avec l'Ina, représentée par sa Déléguée régionale Hélène Bettembourg, et **la Ville de Pessac, dans le cadre des missions confiées à l'Espace Histoire Image de la Direction de la Culture, représentée par Monsieur Jean-Jacques BENOIT, en qualité de Maire.**

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de :

- Renforcer les liens professionnels et institutionnels existants entre l'INA, l'EHI et la formation de Master professionnel cinéma « réalisation de documentaires et valorisation des archives » de l'université Bordeaux 3.
- Engager, avec l'INA et l'EHI, des actions communes de soutien et de valorisation des films réalisés par les étudiants de la formation de Master professionnel cinéma « réalisation de documentaires et valorisation des archives ».
- Organiser des ateliers de travail sur les bornes de l'INAthèque, installées à l'EHI.
- Assurer la pérennité, l'organisation et le financement du séminaire de Master 2 professionnel « archives INA » avec le concours de l'EHI.

Les modalités propres à ce partenariat entre l'université Bordeaux 3, l'INA et l'EHI sont définies ci-après. Les étudiants concernés par ce partenariat sont ceux inscrits administrativement et pédagogiquement au sein de l'UFR Humanités de l'université Bordeaux 3 dans le Master professionnel cinéma et audiovisuel « Réalisation de documentaires et valorisation des archives » ainsi que, s'agissant du séminaire « archives INA », les étudiants du Master 2 professionnel « Droit de la culture et des créations intellectuelles » de l'université Bordeaux 4

ARTICLE 2 – APPORTS DES PARTIES

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

2.1 – Apports du Master professionnel cinéma et audiovisuel « réalisation de documentaires et valorisation des archives » de l'université Bordeaux 3

L'équipe pédagogique du Master professionnel cinéma et audiovisuel « réalisation de documentaire et valorisation des archives » s'engage :

- à valoriser les services de l'Ina **et du service Espace Histoire Image de la Direction de la Culture de la Ville de Pessac** auprès des étudiants, dans le cadre de la présente convention, au moyen de sessions de formation et d'enseignement (cours en formation initiale, jurys) et par tout moyen mettant en valeur l'intérêt professionnel et culturel de l'Ina et de l'EHI ;
- à associer des représentants de l'Ina et de l'EHI aux travaux menés dans le cadre de la formation (séminaire « archives Ina », ateliers de travail sur bornes de consultation de l'Inathèque…) ;
- à rémunérer les intervenants du séminaire « Archives Ina », selon les modalités prévues pour l'emploi des chargés d'enseignement de l'université Bordeaux 3 ;
- à associer pédagogiquement l'Ina au travail mené avec les étudiants de Master 1 et 2 professionnel, notamment en ce qui concerne le séminaire « Archives INA » relatif au fonctionnement de l'INA et ses structures de collecte, traitement et communication des archives, mais également à son rôle de producteur et d'éditeur ;
- à signaler systématiquement le partenariat avec l'Ina d'une part et **la Ville de Pessac**, de l'autre dans les génériques des films de Master 1 et 2 professionnel initiés et réalisés dans le cadre du cursus de Master professionnel cinéma.

2.2 – Apports de l'Ina

L'Ina s'engage :

- A participer à l'organisation et au financement (prises en charge du transport et hébergement éventuel des intervenants) du séminaire « Archives Ina », dispensé aux étudiants du Master 2 professionnel « réalisation de documentaires et valorisation des archives » et aux étudiants du Master 2 professionnel « Droit de la culture et des créations intellectuelles ».
- À conseiller et accompagner les étudiants et ex-étudiants du Master professionnel, qui solliciteront l'Ina, pour leurs recherches et utilisations d'archives.

2.3 – Apports de l'Espace Histoire Image

La Ville de Pessac, dans le cadre des missions confiées à l'Espace Histoire Image de la Direction de la Culture s'engage :

- à accueillir, selon les disponibilités éventuelles, les cours, ateliers, séminaires et jurys annuels du Master professionnel cinéma et audiovisuel « Réalisation de documentaires et valorisation des archives » de l'université Bordeaux 3.
- À participer au jury des films réalisés dans le cadre du Festival international du film d'Histoire par les étudiants Master 1 professionnel.
- À cataloguer et conserver les films esquisse (M1pro) et films de fin d'étude (M2pro), et valoriser ces films avec l'accord préalable de l'université et des auteurs des films. L'Université de Bordeaux 3 aura à sa charge la gestion de cet accord.
- À accompagner les recherches des étudiants sur les bornes de l'Inathèque.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

3.1 – Modalités de la coopération

La présente convention est adoptée selon les procédures en vigueur dans chacune des institutions signataires. En ce qui concerne l'université Bordeaux 3, elle devra être adoptée dans un premier temps par le conseil de la composante concernée, laquelle se chargera de la transmettre au service de la Recherche pour approbation définitive par le Conseil scientifique.

3.2 – Durée de la convention

La présente convention tripartite est conclue pour une durée de deux ans, à compter de la date de signature. Elle pourra être r**enouvelée une fois** par avenant pour une durée identique.

Elle pourra être dénoncée expressément à tout moment par l'une des parties, sans préjudice des actions engagées, dans le respect d'un préavis de six mois.

Elle pourra être complétée par un avenant signé par les trois parties, afin de préciser ou étendre les modalités mentionnées dans la présente convention.

3.4 – Résiliation et litiges

La présente convention peut être résiliée par accord mutuel des parties, ou de manière unilatérale en cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations.

Les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité à parvenir à un accord amiable, la juridiction compétente sera saisie.

Fait à Pessac, le

Pour l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3

Le Président de l'Université
Jean-Paul Jourdan

Fait à Toulouse, le

Pour l'INA-Pyrénées

La déléguée régionale,
Hélène Bettembourg

Fait à Pessac, le

Pour la Ville de Pessac

Monsieur Jean Jacques BENOIT,
Maire de Pessac

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_353

Libellé : Plan de conservation partagé des périodiques en Aquitaine - Convention entre l'Université de Bordeaux, ECLA Aquitaine et la Ville de Pessac

Madame Danielle LE ROY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Lieu ressource sur le cinéma et les nouveaux médias, l'Espace Histoire Image (EHI), service de la Direction de la Culture, met à la disposition du public et des chercheurs des livres, périodiques, films et documents liés à l'histoire du cinéma.

Les périodiques constituent une richesse documentaire incontournable et très consultée par le public. Cependant, l'abondance des titres, la fragilité des supports papier et les volumes de stockage nécessitent la mise en place d'un Plan de Conservation Partagée en Aquitaine (PCAq).

Ce plan de conservation partagé, ouvert à tous les établissements documentaires d'Aquitaine (bibliothèques, centres de documentation, centres d'archives publiques), fonctionne de la manière suivante :

- les établissements documentaires d'Aquitaine établissent un corpus de titres à conserver,
- les « pôles de conservation » s'engagent à conserver et à valoriser certains titres,

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

- tous les établissements d'Aquitaine sont invités, s'ils procèdent à un désherbage de leurs collections, à compléter les lacunes des « pôles de conservation » avant élimination.

Dans ce cadre, l'Espace Histoire Image est ainsi un pôle de conservation pour les périodiques listés ci-dessous :

Titre du périodique	*Dates de démarrage et d'arrêt du périodique*
1895	Depuis 1986 – toujours en cours
Archives (Perpignan)	Depuis 1986 – toujours en cours
Autrement. Collection Mémoires puis devient : Collection Mémoires (Paris.2002)	(1996 – 2002) Depuis 2002 – toujours en cours
Cahiers de l'ANATEC (Les)	Depuis 2000 – toujours en cours
Cahiers de la Cinémathèque (Les)	Depuis 1971 – toujours en cours
Cinéma.....revue semestrielle d'esthétique et d'histoire du cinéma	De 2001 à 2008
Cinémaction (Courbevoie)	Depuis 1978 – toujours en cours
Cinéma (Montréal)	Depuis 1990 – toujours en cours
Cinéma d'Amérique Latine	Depuis 1992 – toujours en cours
Cinémathèque (Crisnée)	De 1992 à 2003
Cinergeon	Depuis 1995 – toujours en cours
Documentaires	Depuis 1987 – toujours en cours
Film & history (Newark, N.J.)	Depuis 1972 – toujours en cours
Historical journal of film radio and television	Depuis 1981 – toujours en cours
Images documentaires (Paris)	Depuis 1993 – toujours en cours
Matériaux pour l'histoire de notre temps	Depuis 1985 – toujours en cours
Sight and sound	Depuis 1932 – toujours en cours
Théorème (Paris)	Depuis 1990 – toujours en cours
Trafic (Paris.1991)	Depuis 1991 – toujours en cours
Vingtième siècle, revue d'histoire	Depuis 1984 – toujours en cours

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, l'Espace Histoire Image se doit de :

- conserver ses collections de référence dans les meilleures conditions possibles et sans limite de temps,
- poursuivre les abonnements et chercher à compléter les lacunes des périodiques dont il a responsabilité,
- satisfaire sur place ou à distance aux demandes de communication, pour tous les documents dont l'état matériel le permet, dans les limites et selon les procédures prévues dans le règlement de l'EHI, (consultation sur place, prêt inter-établissements ou prêt entre bibliothèques, photocopies, reproduction numérique,...)
- signaler sa collection et ses états de collection.

Aujourd'hui, afin de compléter, valoriser et rendre plus accessibles les collections de l'EHI, il est nécessaire que la Ville adhère au plan de conservation partagé des périodiques en Aquitaine (PCAq), dont la coordination doit être renforcée en prévision de l'arrivée du numérique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il est nécessaire de formaliser ce partenariat entre l'agence ECLA Aquitaine (Écrit Cinéma Livre Audiovisuel), l'Université de Bordeaux et la Ville de Pessac, par la signature d'une convention

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine (PCAq) d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une même durée jusqu'à concurrence de trois années, avec l'agence ECLA Aquitaine (Écrit Cinéma Livre Audiovisuel) et l'Université de Bordeaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Convention d'adhésion au plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine (PCAq)

Entre

La ville de Pessac
Domiciliée à la Mairie de Pessac – Place de la V° République – 33604 Pessac Cedex
Représentée par Monsieur Jean-Jacques BENOIT, en qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° , du Conseil Municipal réuni le 2013
et

Ecrit Cinéma Livre Audiovisuel (ECLA) Aquitaine
dont le siège social est situé au Bâtiment 36-37 rue des Terres-Neuves, 33130 Bègles,
représenté par son directeur général Cédric Pellissier

et

L'Université de Bordeaux,
hébergeant le Centre régional du Sudoc-PS (Département documentation), sise 166 cours de l'Argonne 33000 Bordeaux, représentée par son président Alain Boudou

Ci-après dénommés « les parties ».

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Principe du plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine (PCAq)

Les périodiques constituent une richesse documentaire incontournable et très consultée par le public.

Leur conservation nécessite un grand effort de coordination, accrue par l'arrivée du numérique.

L'abondance de titres, la fragilité du support papier et les volumes de stockage nécessitent la mise en place d'un plan de conservation partagée.

Le plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine (PCAq) se donne deux objectifs :

- libérer de l'espace dans les magasins en facilitant le désherbage
- compléter, valoriser et rendre plus accessibles les collections.

Il fonctionne de la manière suivante :
Les établissements documentaires d'Aquitaine établissent un corpus de titres à conserver :

- Les « pôles de conservation » s'engagent à conserver certains de ces titres
- Tous les établissements d'Aquitaine sont invités, s'ils procèdent à un désherbage de leurs collections, à compléter les lacunes des « pôles de conservation » avant élimination.

Le plan est ouvert à tous les établissements documentaires d'Aquitaine : les bibliothèques (bibliothèques territoriales, bibliothèques de l'enseignement supérieur ou d'autres ministères, bibliothèques associatives, bibliothèques spécialisées...), les centres de documentation, les centres d'archives publiques.

Son suivi est assuré par un comité de pilotage composé de représentants des établissements adhérents et coordonné par le Département documentation de l'Université de Bordeaux et ECLA Aquitaine.

➨ Article 1 : objet de la convention

Cette convention fixe le cadre de l'adhésion au PCAq du :

- service Espace Histoire Image de la Direction de la Culture de la Ville de Pessac en tant que pôle de conservation

Et la nature de son partenariat avec les gestionnaires du plan :

- le Département documentation (DDOC) pour l'Université de Bordeaux (UBx) dont l'adresse est 4 avenue Denis Diderot 33607 Pessac Cedex, représenté par le directeur dudit Département

- l'agence régionale pour le livre désignée par le sigle ECLA (Ecrit Cinéma Livre Audiovisuel) Aquitaine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Bâtiment 36-37 rue des Terres-Neuves, 33130 Bègles, représenté par M. Hugues Le Paige, président.

➨ Article 2 : coordination et pilotage

Le PCAq est géré, en coordination avec les établissements adhérents, par le Département documentation de l'Université de Bordeaux et ECLA Aquitaine, sous la responsabilité d'un comité de pilotage. La composition de ce comité de pilotage doit être représentative de l'ensemble des adhérents.

Le comité de pilotage :

- définit les orientations du plan
- statue sur l'intégration ou l'abandon de titres de périodiques dans le plan
- organise les transferts
- veille à la répartition des collections dans les établissements participants
- donne son avis sur les conditions de conservation des collections de référence, en se fondant sur les recommandations nationales
- délibère sur les éventuelles résiliations.

Ce comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an.
Son siège est au Département documentation, 4 avenue Denis Diderot, 33607 Pessac Cedex.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

➨ Article 3 : les engagements du département documentation de l'Université de Bordeaux et de ECLA Aquitaine

Le département documentation et ECLA Aquitaine prennent en charge la gestion et l'animation du plan et s'engagent pour cela à :

- Organiser et animer les réunions de travail (groupes de travail, comité de pilotage…)
- Assurer un travail de prospection (nouveaux participants et nouveaux titres)
- Solliciter au moins une fois par an les pôles de conservation afin qu'ils communiquent les modifications dans leurs états de collection
- Mettre en place, administrer et modérer deux listes de diffusion d'information auxquelles peuvent participer tous les adhérents ou participants au plan : pcaq-dons (liste d'information destinée à tous les correspondants périodiques des établissements documentaires aquitains pour proposer et recevoir des dons) ; pcaq-polescons (liste réservée aux correspondants des établissements pôles de conservation)
- Effectuer le catalogage des titres et des états de collections dans la base nationale de l'enseignement supérieur, le Sudoc, ainsi que dans la base propre à ce plan
- Assurer le bon déroulement de l'activité de don générée par le plan de conservation
- Organiser la Journée annuelle du Sudoc-PS et du plan de conservation aquitain.

L'ensemble de ces opérations est pris en charge par le département documentation et ECLA Aquitaine à titre gracieux.

➨ Article 4 : les engagements des établissements documentaires pôle de conservation

L'établissement qui adhère au plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine en tant que *pôle de conservation*, s'engage à :

- Conserver sa ou ses collections de référence dans les meilleures conditions possibles et sans limite de temps
 - si un pôle de conservation est amené à se désengager de sa mission sur un ou plusieurs titres, il est tenu d'en avertir le département documentation ou ECLA Aquitaine dans les deux mois qui suivent sa décision
 - s'il ne souhaite pas conserver cette (ces) collection(s), il assurera, dans la mesure du possible et dans les meilleurs délais, le transfert des éventuels numéros qui manqueraient dans la collection de l'établissement qui en garantirait à son tour la conservation.
- Poursuivre les abonnements et chercher à compléter les lacunes des périodiques dont il a la responsabilité
- Satisfaire sur place ou à distance aux demandes de communication, pour tous les documents dont l'état matériel le permet, dans les limites et selon les procédures prévues dans le règlement de l'établissement (consultation sur place, prêt inter-établissements ou prêt entre bibliothèques, photocopies, reproduction numérique, etc.)
- Signaler sa collection et ses états de collection[1]

[1] Pour les « bibliothèques déployées », effectuer directement dans le Sudoc le catalogage et les mises à jour du(des) périodique(s) concerné(s) par le plan.

Pour les « bibliothèques non-déployées entrées secondaires » : effectuer directement dans le Sudoc la mise à jour des états de collection du(des) périodique(s) concerné(s) par le plan.

Pour les autres « bibliothèques non-déployées » : signaler au DDOC toutes les modifications dans l'(es) état(s) de collection du(des) périodique(s) concerné(s) par le plan.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

- Faire savoir aux gestionnaires du plan, via la liste de diffusion pcaq-dons, que des dons sont venus compléter les collections de référence
- Remplir chaque année les éléments d'informations statistiques demandés par le Département documentation pour rendre compte de l'activité du plan.

Tout *pôle de conservation* s'engage également, pour les autres titres du plan, à vérifier, avant tout désherbage si le périodique n'est pas susceptible d'intéresser un autre pôle de conservation.

➨ Article 5 : statut de l'établissement

L'établissement désigné comme : - service Espace Histoire Image de la Direction de la Culture de la Ville de Pessac est pôle de conservation pour la liste des périodiques précisés dans l'annexe 1 de la présente convention.

➨ Article 6 : statut des documents transférés

Le statut des documents transférés vers les pôles de conservation afin de combler leurs lacunes sera celui de la cession définitive et à titre gratuit. Le transfert de propriété sera opéré selon les dispositions réglementaires en vigueur dans chacune des institutions concernées.

➨ Article 7 : modalités de circulation des collections

La gestion et la coordination du transfert des collections sont assurées par les établissements documentaires opérant l'échange des collections. Les coûts de transfert des collections sont pris en charge soit par l'établissement cédant, soit par l'établissement recevant la cession, soit conjointement par les deux établissements. En cas de difficulté d'organisation de ce transfert entre les établissements, le comité de pilotage pourra être sollicité afin de proposer une solution.

De même, si le volume des collections nécessite le recours à un transporteur, les deux établissements prendront contact avec le département documentation ou ECLA Aquitaine qui pourront proposer, après concertation avec le comité de pilotage, une prise en charge financière de l'opération.

➨ Article 8 : durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an. Elle est renouvelable pour une même durée par tacite reconduction jusqu'à concurrence de trois années. Au-delà, une nouvelle convention devra être signée.

➨ Article 9 : retrait partiel

Si un pôle de conservation est amené à se désengager de sa mission sur un ou plusieurs titres, il est tenu d'en avertir le département documentation ou ECLA Aquitaine dans les deux mois qui suivent sa décision.

Le Comité de pilotage cherchera alors à confier la responsabilité de ce(s) titre(s) à un autre pôle de conservation. Cet autre pôle de conservation se verra confier les numéros qui compléteraient sa collection par le pôle qui se désengage.

➨ Article 10 : retrait total

Tout établissement pourra se retirer du plan après un préavis de trois mois envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au comité de pilotage. Ce courrier exposera les motifs de cette demande de retrait.

➨ Article 11 : exclusion

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

En cas de non respect de l'un des engagements pris dans la présente convention, les coordinateurs peuvent demander par écrit à la partie défaillante de respecter ses engagements dans un délai raisonnable suivant la réception d'un avis écrit. Si la partie refuse de s'y conformer, le Comité de pilotage, après avis des coordinateurs, peut résilier la convention liant l'une des parties pour des motifs sérieux tels que l'inexécution d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces clauses. L'exclusion doit être votée à la majorité absolue des voix.

Cette exclusion deviendra effective trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'un des coordinateurs exposant les motifs de cette décision.

➨ Article 12 : conditions d'exécution de la convention

La présente convention n'est exécutoire que si l'annexe spécifiant la liste des titres de périodiques concernés par le plan pour chaque pôle de conservation est jointe à la convention.

Cette liste est susceptible de modifications, générées par l'avancée et l'enrichissement du plan de conservation partagée dans le temps.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

➨ Article 13 : litiges et contestations

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée. Le comité de pilotage sera saisi préalablement à tout recours contentieux.

A défaut de conciliation, le litige sera soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

Partie 1	Partie 2	Partie 3
A Bordeaux, le	A Bordeaux, le 19/06/2013	A Bordeaux, le 1.7.2013
Pour la ville de Pessac	Pour l'Université de Bordeaux	Pour ECLA
L'autorité légale :	L'autorité légale :	L'autorité légale :
Jean-Jacques BENOIT, maire	Alain BOUDOU, président	Cédric PELLISSIER, directeur général
Signature :	Signature :	Signature :

PRES Université de Bordeaux
166, cours de l'Argonne
33000 Bordeaux
France

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

écla AQUITAINE
écrit cinéma livre audiovisuel

Plan de conservation partagée des périodiques en Aquitaine

Annexe 1 de la convention

Dernière mise à jour réalisée le 22 février 2013

Liste des titres et des périodes pour lesquels L'Espace Histoire Image de la Direction de la culture de la ville de Pessac est pôle de conservation

Titre du périodique (dates de démarrage et d'arrêt du périodique)	ISSN	Période concernée[1]
1895 (1986 →)	0769-0959	1985/86 →
Archives (Perpignan) (1986 →)	0985-2395	1987 →
Autrement. Collection Mémoires (1996-2002)	1625-7510	2002
Puis devient : Collection Mémoires (Paris. 2002) (2002 →)	1636-8649	2002 →
Cahiers de l'ANATEC (Les) (2000 →)	1631-2023	2000 →
Cahiers de la Cinémathèque (Les) (1971 →)	0764-8499	1981 →
Cinéma... revue semestrielle d'esthétique et d'histoire du cinéma (2001-2008)	1631-8226	2001 – 2007
Cinémaction (Courbevoie) (1978 →)	0243-4504	1980 →
Cinémas (Montréal) (1990 →)	1181-6945	1994 – 1995 et 1998 →
Cinémas d'Amérique latine (1992 →)	1267-4397	1995 →
Cinémathèque (Crisnée) (1992-20032)	1241-8153	2002 – 2003
Cinergon (1995 →)	1266-5355	1995 →
Documentaires (1987 →)	0981-9118	2000 →
Film & history (Newark, N.J.) (1972 →)	0360-3695	2002 →
Historical journal of film radio and television (1981 →)	0143-9685	2002 →
Images documentaires (Paris) (1993 →)	1255-3468	1994 – 1996 et 1998 →
Matériaux pour l'histoire de notre temps (1985 →)	0769-3206	2001 →
Sight and sound (1932 →)	0037-4806	2004 →
Théorème (Paris) (1990 →)	1159-7941	1989/90 →
Trafic (Paris. 1991) (1991 →)	1167-2846	1992 →
Vingtième siècle, revue d'histoire (1984 →)	0294-1759	1995 et 2001 →

1 Période possédée par l'établissement et pour laquelle elle s'engage à être pôle de conservation

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_354

Libellé : Contrats et conventions pour la programmation artistique de la saison 2013/2014

Madame Danielle LE ROY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le service Pessac En Scènes de la Direction de la Culture contribue activement à travers les missions qui lui sont confiées au projet culturel de la ville et aux trois piliers qui le composent :

- le droit à la culture pour tous,
- l'artiste au cœur de la Cité,
- un projet ouvert sur le monde et tourné vers l'excellence et l'innovation.

Ainsi, il met en place une programmation artistique et des actions de médiation culturelle.

Aujourd'hui, afin de permettre la mise en œuvre de la saison culturelle 2013/2014, il est nécessaire de formaliser les différentes propositions artistiques et actions de médiation de la Ville opérées par Pessac En Scènes par :

- des contrats de cession de droits d'exploitation ou de représentation de spectacles,
- des contrats d'exposition,

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

- des contrats de co-production et de co-organisation,
- des conventions de partenariat et de co-organisation.

La programmation artistique prévue pour la saison 2013/2014 est la suivante :

1. Pour La nuit défendue programmée le vendredi 20 septembre 2013 :

- **Cavale** / Cie Yoann Bourgeois (trampoline / cirque),
- **Ramdam** / Cie Le Remanitou (percussion corporelle),
- **Ma biche et mon lapin** / Cie Aïe Aïe Aïe (théâtre d'objet),
- **Ferayous** / Cie Fracas (musique),
- **Patricia Capdevielle** / Cie Fracas (chant / musique),
- **Debout** / Cie Traces (danse),
- **The Wackies** (concert),
- **Tukafac** / Acrocs Productions (musique),
- **Opéra pour sèche cheveux** / Cie Blizard concept (jonglage),
- **La poème** / Jeanne Mordoj (théâtre),
- **Zozios** / AMGC (lecture), dans le cadre du compagnonnage,
- **Silence on danse** / Silent Arena (boîte de nuit silencieuse)

2. Pour la saison 2013-2014 :

10-12/10/13	**Edredon** / Cie Les incomplètes (danse),
24/10/13	**Standards** / Dernière minute (danse), dans le cadre des Vibrations Urbaines,
05/11/13	**L'enfant de la haute mer** / Théâtre de nuit (théâtre),
21/11/13	**L'école des femmes** / Tréteaux de France (théâtre),
05/12/13	**Albin de la Simone** /Zouave spectacle (concert acoustique) partenariat Centre Simone de Canéjan,
21/01/14	**L'histoire de Clara** / Cie MIC)zzaj et Cie BimBom (théâtre audio),
30/01/14	Spectacles dans le cadre des « **Rencontres du court** » / partenariat avec Les Marches de l'été,
4-5/02/14	**La vie de Smisse** / Cie Voix Off (théâtre d'objets),
11/02/14	**Joséphine/** Théâtre de Sartrouville (théâtre d'objets),
2-15/03/14	**Matamore** / Cirque Trottola (cirque), partenariat avec la Ville de Bègles,
14-15/03/14	**Un chien dans la tête** /Théâtre du phare (théâtre et marionnettes), dans le cadre du projet « Souffleur de mots »,
01/04/14	**Nocturnes** / Cie Maguy Marin (danse),
11/04/14	**Hakanaï** / Adrien M/Claire B (danse / nouvelles technologies),
29/04/14	**L'opéra du dragon** / Le Fracas/CDN (théâtre / marionnette),
13/05/14	**Boby Lapointe repiqué** / (Association Printivial (chanson),
17-18/05/14	**Le Grand Final /** AMGC (théâtre),
12/06/14	**Au bord de la mare** / La grosse situation (conte), partenariat l'Association Les Arts de la parole dans le cadre du Festival Chahuts,

3. Evénements hors programmation régulière :

- du 13 au 22 décembre 2013 : **Festival Sur Un Petit Nuage** (en cours de programmation)

- Spectacles de l'AMGC programmés dans le cadre du compagnonnage avec la Ville,

- 07/06/2014 **Festival En bonne voix** (chanson française – en cours de programmation),

- 24/05 /2014 **« Rencontres Africaines »** , concert en partenariat avec Musiques de Nuit Diffusion et autres (en cours de programmation)

- 21/06/ 2014 **Fête de la musique** (concerts)

4. Actions de médiation culturelle :

- actions éducatives en temps scolaire,

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

- projet « Souffleur de mots »,
- ateliers et animations dans le cadre du Festival Sur un petit nuage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants délivrées pour la Ville de Pessac par la Direction des Affaires Culturelles en Aquitaine concernant :

- la catégorie 1 – Exploitant de lieu (n°1-1063942/Galet, n°1-1063943/Bellegrave, n°1-1063944/Médiathèque Jacques Ellul, n°1-1063945/Le Royal),
- la catégorie 2 – Producteur de spectacles (n°2-1063935),
- la catégorie 3 – Diffuseur de spectacles (n°3-1063946).

Vu le code des marché publics, notamment ses articles 28-II, 30-I et 35-II 8°) précisant que *« peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence, les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour les raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité »*,

Considérant la programmation artistique pour la saison 2013/2014,

Considérant que le coût artistique prévisionnel de cette programmation, incluant les cachets, défraiements et transports des compagnies et intervenants, est de 316 200 € HT.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette programmation,
- de dire que les crédits nécessaire au financement de cette programmation seront prélevés au chapitre 011 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_355

Libellé : Demandes de subventions et d'aides pour la saison culturelle 2013/2014

Madame Danielle LE ROY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, la Direction de la Culture met en œuvre le projet culturel de la municipalité et bénéficie de l'expertise technique et artistique de ses différents services : Pessac En Scènes, Espace Histoire Image, Bibliothèques, Patrimoine et Tourisme.

En ce sens, la Direction de la Culture administre :
- d'une part l'organisation, la coproduction et la diffusion des spectacles vivants professionnels dans le cadre d'une programmation de saison variée et de la mise en œuvre de nombreux événements ouverts au plus grand nombre
- d'autre part, des actions de médiation.

Les choix artistiques ainsi que les actions engagées génèrent chaque année des partenariats institutionnels multiples destinés à soutenir et à valoriser le projet culturel de la Ville qui s'inscrit de façon singulière dans le paysage culturel de l'agglomération et participe ainsi au rayonnement de Pessac.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Pour la saison 2013/2014, en vue de poursuivre la programmation et la médiation culturelles de la Ville en direction de tous les publics, il convient d'ores et déjà de parfaire le financement des opérations engagées et à venir avec le concours de différents partenaires culturels.

Dans cette perspective, il est nécessaire de solliciter, pour les exercices budgétaires concernés, des subventions et autres aides de financement auprès des institutions suivantes :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles en Aquitaine (DRAC),
- le Conseil Régional d'Aquitaine,
- le Conseil Général de la Gironde,
- l'Office Artistique de la Région Aquitaine (OARA),
- l'Institut Départemental du Développement artistique et Culturel (IDDAC),
- l'Office National de Diffusion Artistique (ONDA).

Ces demandes porteront sur toutes les actions conduites dans les domaines du spectacle vivant, de l'éducation à l'image (cinéma et audiovisuel), de la lecture publique, du patrimoine et du tourisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et aides aux taux les plus élevés possible auprès des différents partenaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes,
- de dire que les recettes seront versées au chapitre 70 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_356

Libellé : Association des Sites Le Corbusier - Convention pluriannuelle d'objectifs

Madame Danielle LE ROY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 2009, la Ville de Pessac, associée aux autres sites possédant une œuvre construite de Le Corbusier, s'est engagée dans une démarche de reconnaissance du patrimoine moderne remarquable représenté sur son territoire par la Cité Frugès - Le Corbusier. Afin de conduire ce projet, la Ville de Pessac a engagé un travail en étroite collaboration avec l'Association des Sites Le Corbusier.

Cette association soutenue financièrement par la Ville de Pessac à hauteur de 5 000 €, a pour objet:

- d'animer un réseau chargé de préserver et de promouvoir les sites Le Corbusier auprès du public et des opérateurs touristiques,
- de créer les conditions d'échange et de partage de connaissances et d'expériences dans les domaines de la conservation, la protection, la mise en valeur, l'animation et la gestion du patrimoine Le Corbusier,
- d'être force de proposition et de réflexion dans les domaines cités ci-dessus auprès des acteurs du patrimoine en France et à l'International, notamment auprès de l'UNESCO et du Comité du Patrimoine Mondial.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

L'Association des Sites Le Corbusier propose pour atteindre ces objectifs de mettre en œuvre un programme d'actions comprenant :

- la reconnaissance de l'œuvre de Le Corbusier dans le cadre d'une nouvelle candidature auprès du Comité du Patrimoine Mondial de l'UNESCO,
- l'élaboration et le dépôt d'une candidature auprès du Conseil de l'Europe dans le cadre des Itinéraires Culturels Européens,
- la coordination des initiatives locales autour du patrimoine Le Corbusier et la diffusion de celles-ci à travers un portail Internet dédié.

La mise en œuvre de ce programme d'actions nécessite l'engagement de la Ville de Pessac, en sa qualité d'adhérent de l'Association des Sites Le Corbusier, par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée de quatre années avec cette association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°10-118 du Conseil Municipal du 25 mars 2010 portant sur l'adhésion de la Ville de Pessac à l'Association des Sites Le Corbusier
VU la délibération n°10-282 du Conseil Municipal du 1er juillet 2010 approuvant le plan de gestion et de développement durable de la cité Frugès - Le Corbusier (convention avec l'A-Urba)

Considérant le soutien de la Ville de Pessac en direction des actions conduites par cette association qui répondent pleinement aux objectifs municipaux portant sur la reconnaissance et la valorisation de son patrimoine,
Considérant, le plan de gestion pour la Cité Frugès – Le Corbusier, par lequel la Ville s'engage à mettre en valeur ce patrimoine en l'intégrant à des dispositifs et à des événements de rayonnement local, national et international de promotion du patrimoine.

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association des Sites Le Corbusier pour une durée de quatre ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire la signer,
- de dire que les crédits nécessaires au financement de ce programme seront prélevés au chapitre 65 du budget de la Ville.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre
La Ville de Pessac représentée par Monsieur Jean-Jacques BENOIT, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération n°2013- du Conseil Municipal du 3 octobre 2013, et désignée sous le terme «l'administration»,
d'une part,

Et

L'Association des Sites Le Corbusier, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, mairie de Ronchamp, 2 place de la mairie, 70250 Ronchamp, représentée par son président, monsieur Marc PETIT et désignée sous le terme « l'association »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant les projets initiés et conçus par l'association de valoriser et promouvoir l'œuvre de Le Corbusier, conforme à son objet statutaire

Considérant l'article L. 111-2 du CGCT qui dispose que *« les communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel, scientifique, ainsi qu'à la protection de l'envisonnement et à l'amélioration du cadre de vie ... »*

Considérant que, dans le cadre de son action en faveur de la valorisation de son Patrimoine, la Ville confirme sa volonté de contribuer à la reconnaissance de la Cité Frugès Le Corbusier

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique

Article 1 :Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions comportant les obligations mentionnées à l'annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention :

- Reconnaissance de l'œuvre de Le Corbusier dans le cadre d'une candidature auprès du Comité du patrimoine Mondial (UNESCO)
- Elaboration et dépôt d'une candidature auprès du Conseil de l'Europe dans le cadre des Itinéraires Culturels Européens.
- Coordination des initiatives locales autour du patrimoine Le Corbusier et diffusion de celles-ci à travers un portail Internet dédié.

Article 2 : Durée de la convention

La convention a une durée de 4 ans[1].

1 Dans la limite de quatre ans conformément à la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs. Les conditions de renouvellement sont fixées à l'article 11 infra lequel peut être fusionné avec l'article 2.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 395.000 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe II. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.
Le budget prévisionnel du programme d'actions indiquent dans le cadre d'un programme d'actions, présentation de budgets annuels différents par action le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association.

3.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.
Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.
L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **20 000 € (vingt-mille euros), équivalent à 5,064 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention (4 ans), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2. Pour l'année 2013, l'administration contribue financièrement pour un montant de5 000 €.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

4.3. Pour les deuxième, troisième option et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels [2] des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- 2014 : 5 000 €
- 2015 : 5 000 €
- 2016 : 5 000 €

4.4. Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la délibération de la collectivité territoriale[3]
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

5.1. L'administration verse 5 000 euros à la notification de la convention, soit le montant prévu en 2013.

5.2. Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes [4] :

- une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

La subvention est imputée sur le chapitre 65 du budget de la Ville.
La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements seront effectués au compte :
Banque 10278 / Guichet 07800 / Compte 00020285502 / Clé 80
L'ordonnateur de la dépense est le comptable assignataire.

Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

2 Le terme « prévisionnel » est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire des collectivités publiques.

3 Une collectivité peut attribuer des subventions dans le cadre même du vote de son budget. Afin de lever les incertitudes nées de la jurisprudence administrative sur ce point, l'article L. 2311-7 du CGCT explicite les conditions d'attribution des subventions en disposant que :

- l'attribution de subventions donne lieu, en principe, à une délibération distincte du vote du budget ;
- mais que, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions (subventions inférieures à 23 000 euros), il est possible d'individualiser les subventions par bénéficiaire ou d'établir une liste annexée au budget. Dans ce cas, le budget voté ou son annexe valent pièce justificative de la dépense.

4 La collectivité territoriale adapte les modalités de versement des avances et aides en fonction de la réglementation.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

- les comptes annuels
- le rapport d'activité.

Article 7 : Autres engagements

L'association doit communiquer sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.
L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 :Evaluation

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.
L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.
L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour les collectivités territoriales conformément à l'article L. 2121-29, du code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.
L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 :Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse[5].

Article 14 :Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le ……..

Pour l'Association Les Sites Le Corbusier

Le Président,

Marc PETIT

Pour la Ville de Pessac,

Le Maire,

Conseiller Général,

Vice-Président de la CUB,

Jean-Jacques BENOÎT

5 La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

ANNEXE 1
LE PROGRAMME D'ACTIONS

Obligation :
L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du Service visé à l'article 1er de la convention. Il est toutefois précisé que le dépôt de candidature auprès du Comité du Patrimoine Mondial étant du ressort exclusif de l'Etat, l'association ne saurait être tenue responsable de la date officielle de ce dépôt. Il est t indiqué que ce calendrier prévisionnel d'actions est basé sur le résultat d'échanges préalables avec la Fondation Le Corbusier et les services du ministère de la Culture et de la Communication.

1) Dossier de candidature auprès du Comité du Patrimoine Mondial :

L'association des Sites le Corbusier assurera la Maitrise d'Ouvrage de ce dossier avec comme objectif un examen par le Comité du Patrimoine Mondial à sa session de 2016.

S'agissant d'un dossier transnational, un comité d'experts désignés par les différents Etats parties est chargé de soumettre sur la base des recommandations du Comité du Patrimoine Mondial de 2009 et 2011 :

- La base des éléments historiques et scientifiques qui constitueront le dossier de candidature,
- En lien avec les Etats parties, la Fondation Le Corbusier et l'Association des Sites Le Corbusier un projet de liste des œuvres de Le Corbusier qui composeront les références du dossier de candidature.

En accord avec la Fondation le Corbusier et le ministère de la Culture et de la Communication, l'Association des Sites Le Corbusier désignera et rétribuera :

- La ou les personnes chargées de la rédaction de ce dossier de candidature qui devra être produit en langue française et anglaise,
- L'agence de communication qui assurera le maquettage, l'édition du dossier et la publication d'un résumé en langue française et anglaise d'un résumé du dossier,
- L'agence de communication qui assurera la production en 2015 d'un document intermédiaire en langue française et anglaise.

L'animation autour de cette candidature, outre les publications sus mentionnées, aura pour but d'assurer, et ce par tous les moyens nécessaires :

- La lisibilité de cette candidature
- La mobilisation de personnes ou d'entités autour de cette candidature
- La participation des collectivités locales et des propriétaires des œuvres de Le Corbusier.

2) Itinéraires Culturels Européens :

La réalisation du dossier de candidature auprès du Conseil de l'Europe sera opérée par l'Association des Sites Le Corbusier et s'appuiera sur les documents fournis par les collectivités et/ou propriétaires qui voudront s'inclure dans cette démarche. L'objectif de dépôt de ce dossier, qui est aussi un point d'appui pour la candidature au Comité du Patrimoine Mondial, est fixé à 2016.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

3) Coordination des Initiatives locales et communication :

L'association des Sites Le Corbusier pour mener les deux actions ci-dessus décrites assurera la nécessaire coordination des projets locaux qui s'inscrivent dans ces projets. A cette fin elle organisera des réunions qui auront pour but de valider les processus en cours et de permettre l'intégration dans ces deux projets des éléments locaux de chaque collectivité.
Répondant à la sollicitation de la Fondation le Corbusier qui désire organiser des événements en 2015 pour commémorer le 50ème anniversaire de la disparition de Le Corbusier, l'association assurera la coordination et la communication globale des initiatives locales.

Sur la base du site Internet existant, l'association valorisera sur celui-ci les initiatives des collectivités sur la base des documents qui lui seront transmis.

Ce que ne comprend pas cet engagement : la participation des collectivités aux différentes réunions ou manifestations décidées par l'association pour permettre la réussite de ce programme d'actions (travail interne, déplacement, hébergement, accueil de réunions, plans de gestion local....) reste à la charge des collectivités.

ANNEXE 2
BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME D'ACTIONS :

Cf tableau

ANNEXE 3
(INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION)

Maîtrise d'ouvrage :

- Définition fiche de poste et recrutement : 1er semestre 2013

Maîtrise d'œuvre dossier CPM :

- Elaboration cahier des charges : 3 ème trimestre 2013
- Dévolution de la mission : 4ème trimestre 2013.
- Travail avec comité d'expert : 2014 et 2015
- Dépôt dossier : 2015 avec résumé

Comité de parrainage :

- Constitution en 2014
- Réunion 2014 et 2016

Itinéraire Culturel Européen :

- Elaboration 2014 et 2015
- Dépôt dossier 2016

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 9 des présentes, un comité de pilotage est créé comprenant se réunissant deux fois par an au minimum. Il comprend l'association des sites le Corbusier, la Fondation Le Corbusier et un représentant du ministère de la Culture et de la Communication. Les réunions du Comité de pilotage font l'objet d'un compte rendu diffusé à tous les adhérents de l'Association.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du jeudi 03 octobre 2013

L'an deux mille treize le trois octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :
Jean-Jacques BENOÎT - Jean-Louis HAURIE - Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER - Philippe DESPUJOLS - Edith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE - Laure CURVALE - Patrick GUILLEMOTEAU - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR - Nathalie DELTIMPLE - Didier SARRAT - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON - Corinne GONET - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU - Sylvie LESTURGEON - Josyane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Dominique POUSTYNNIKOFF - Sylvie TRAUTMANN - Eric MARTIN - Pascal BREUZARD - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHELEMY

Absents ayant donné procuration :
Touria BELHANAFI procuration à Danielle LE ROY
Christian MILLIER procuration à Michel DAZAT
Marie-Céline LAFARIE procuration à Eric MARTIN
Nathalie MARCADET-LABARBE procuration à Franck RAYNAL

Secrétaire de séance : Laure CURVALE

n°d'ordre : DEL2013_357

Libellé : Convention de partenariat avec le Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences de la Gironde (CIBC 33)

Monsieur René LAVERSANNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de ville «Pessac – Ville durable et généreuse», faciliter et soutenir l'insertion professionnelle des Pessacais est une des priorités portées par la Direction de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelle.

Ainsi la commune a souhaité améliorer l'accès à la qualification notamment pour les personnes non diplômées en améliorant la connaissance du dispositif de la Validation d'Acquis de l'Expérience (V.A.E) et en accompagnant les Pessacais qui s'inscrivent dans cette dynamique.

En effet, la V.A.E est une mesure qui permet à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études ou son statut de faire valider ses acquis pour obtenir une certification professionnelle après trois ans d'expériences professionnelles dans le domaine visé. Cette mesure complexe et méconnue permet notamment à des personnes non diplômées de valider une qualification et favoriser une insertion professionnelle durable.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

C'est pourquoi des permanences sont mises en place et animées par la mission d'intérêt général en qualité de Point Relais Conseil en VAE de Gironde et animées par le CIBC 33 sur financement du Conseil Régional d'Aquitaine.

Une convention de partenariat est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour l'organisation par le CIBC 33 de réunions collectives et d'entretiens individuels au sein de la Direction de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelle de la Ville de Pessac.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la convention de partenariat avec le Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences de la Gironde dit CIBC 33
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

Vice-Président de la C.U.B.

Jean-Jacques BENOÎT

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Convention de partenariat

ENTRE :

Le **Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences de la Gironde dit CIBC 33** dont le siège est situé au 15-17 Avenue Thiers à Bordeaux (33100), représenté par sa Présidente Madame Catherine OTHABURU, et sur délégation son Directeur, Monsieur Gérald MAURY

ET :

La mairie de Pessac **par sa Direction l'Emploi de la Formation et l'Insertion Professionnelle** représenté par Jean Jacques BENOÎT, maire en exercice.

La validation d'acquis de l'expérience est une mesure qui permet à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études ou son statut de faire valider ses acquis pour obtenir une certification professionnelle après trois ans d'expériences professionnelles dans le domaine visé. Cette mesure favorise l'accès à l'emploi qualifié.
La Ville de Pessac dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle, a souhaité développer des permanences de proximité pour développer la connaissance de ce dispositif et l'accompagnement des usagers qui s'inscrivent dans cette dynamique.
C'est pourquoi des permanences sont mises en place et animées par la mission d'intérêt général en qualité de Point Relais Conseil en VAE de Gironde et animées par le CIBC 33 sur financement du Conseil Régional d'Aquitaine à la direction de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelle de la ville de Pessac,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : la mairie de Pessac met à disposition du CIBC 33, dans le cadre de ses Actions d'Information Collective sur la VAE, de ses Actions de Conseils Personnalisées et Individuelles en VAE et de ses Actions de Conseils à 6 mois, une salle et un bureau dans ses locaux situés à la Direction de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelle au 28 avenue Gustave Eiffel à Pessac afin de permettre un service de proximité pour le public accompagné. Dans ce cadre, la Direction de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelle s'assure que le personnel du CIBC 33 puisse recevoir dans les meilleures conditions (notamment d'accueil et de confidentialité) le public pour assurer des réunions collectives d'une part, et des conseils individuels d'autre part.

Article 2 : Cette mise à disposition est gracieuse. Elle implique pour le personnel du CIBC 33 le respect des consignes de sécurité et des horaires, la possibilité d'accès au réseau Internet et téléphonique afin d'accéder aux seules informations utiles pour le public reçu dans le cadre du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience.

Article 3 : Le CIBC 33 s'engage à se déplacer dans les locaux mis à disposition pour assurer ses prestations d'information et de conseils en VAE selon un calendrier des permanences accordé entre les deux parties et précisant les dates ainsi que la nature des activités.

Envoyé en préfecture le 08/10/2013
Reçu en préfecture le 08/10/2013
Affiché le

Article 4 : Ce partenariat, dans les termes de celui-ci, se situera dans son opérationnalité sur l'année 2013. La reconduction de cette convention est tacite dans le cadre décrit ci-dessus sur la durée de la mission financée par le Conseil Régional d'Aquitaine. Tout changement de nature à modifier son contenu devra être signalé par l'un et l'autre partie.

Article 5 : Ce partenariat repose sur un cadre déontologique basé sur l'intérêt général pour l'individu cadre accompagné, et sur le principe de l'accès au droit commun pour tous.

Fait en deux exemplaires,
A Bordeaux, le

Pour le CIBC 33

Pour Madame Catherine OTHABURU, Présidente
Gérald MAURY, Directeur

Pour la Mairie de Pessac

Jean Jacques BENOÎT
Maire ,
Vice-Président de la CUB
Conseiller Général